Ville d'Annemasse
Direction Générale
/CM/478560

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse

Présents : MM. les membres du conseil municipal en exercice

Absents représentés :
Madame DERÔME Annie
Madame ZAGHOUANE Laetitia
Madame ALI-AHMAD Christina
Monsieur GACONNET Maxime
→ **en cours de séance :**
Madame FRADET Sophie
Madame DENOS Aude

Mandataires :
Madame LACHENAL Dominique
Madame AUGUSTIN Raymonde
Madame UCAR Isabelle
Madame MAYCA Pascale

Monsieur BOUCHER Michel
Monsieur RIGAUD Gilles

Absents excusés :
Monsieur CAPASSO Jean
Madame LE CLEACH Patricia

Absents :
Monsieur BEL GHALI Camel

Secrétaire de Séance : Madame LACHENAL Dominique

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SEANCE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 20 janvier, du 19 février et du 19 mars 2015

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Affaires Générales

Marchés publics

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

AFFAIRES GENERALES

1) Désignation des représentants de la Ville dans les diverses instances (selon détail transmis aux élus)

ADMINISTRATION DE LA CITE

Commande publique

2) Impression JIM et Côté Agglo – Approbation de la convention de groupement de commandes entre la ville d'Annemasse et la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération

Finances

3) Indemnité de gardiennage - Eglise Saint-André - Année 2015

4) Pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non valeur

5) Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes

6) Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) - Actualisation du coefficient multiplicateur

7) Taxe sur les logements vacants – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires)

8) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la ville d'Annemasse et Immobilière Rhône-Alpes – Opération « Central Plazza » sise 30 rue du Petit Malbrande

Réglementation générale et Vie Publique

9) Versement des subventions 2015 à la Prévention routière et à l'Union locale des associations d'anciens combattants

Ressources Humaines

10) Elus – Crédits formation

11) Tableau des effectifs – Modification

ANIMATION DU TERRITOIRE

Culture, International et Citoyenneté

12) Château Rouge - Subvention à diverses associations - Remboursement des frais de location de la salle

Économie et TIC

13) Forum de l'emploi - Convention entre la Ville et Pôle Emploi

14) Terrasses – Maintien des tarifs suite à la modification du calendrier d'exploitation

Sports

15) Sports collectifs – Versement d'une subvention à Annemasse Basket Club

16) Grand Prix de la ville d'Annemasse – Versement de la subvention 2015 au Vélo Club d'Annemasse et au Tennis Club du Salève

17) Association Léman Inter Sports Adaptés (LISA) – Versement d'une subvention exceptionnelle

COHESION SOCIALE

Education

18) Indemnité représentative de logement des instituteurs - Fixation du montant pour l'année 2014

19) Ateliers périscolaires d'arts plastiques 2015-2016 – Convention entre la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et la ville d'Annemasse pour la coordination pédagogique

20) Ateliers périscolaires 2015-2016 - Conventions entre la Ville et la MJC Centre, la MJC Romagny et la MJC sud

21) Exercice des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap en dehors du temps scolaire – Conventions entre la Ville et le collège Michel Servet, le lycée des Glières et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale.

Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative

22) Contrat de Ville – Approbation du Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne 2015-2020

23) Contrat de Ville – Soutien logistique aux associations / Versement d'une subvention à l'Université Populaire

24) Contrat de Ville – Soutien logistique aux associations / Versement d'une subvention à Château Rouge

25) Copropriété « Tour Plein Ciel » Livron - Convention Plan de sauvegarde (Annule et remplace la délibération ACTR.1/CM/420395-2014.061)

Vie sociale et Solidarités

26) Associations à caractère social – Versement de subventions

27) Logement social – Identification du service logement de la Ville comme service enregistreur des demandes de logement social

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Urbanisme, Foncier et SIG

28) Annulation de la vente d'une propriété communale - 15 rue des Echelles

29) Cessions et acquisitions foncières dans le cadre des aménagements des espaces extérieurs du quartier du Livron – Programme ANRU

30) Instauration d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

QUALITE DES ESPACES ET DU PATRIMOINE PUBLICS

Energie

31) Prise de participation de la Ville dans la SPL d'Efficacité Energétique OSER

Voirie

32) Défense incendie – Convention de mutualisation des services et coordination des maîtrises d'ouvrages

33) Adhésion de la Ville à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire : « *Bonsoir à tous. Je vous propose de commencer ce conseil municipal par la liste des procurations* (cf. page 1).

Je vous propose aussi d'installer Monsieur Matthieu MENARD-DURAND, nouveau conseiller municipal de la liste Louis MERMET, suite à la démission de Madame Émilie REY. Je souhaite donc, bien évidemment au nom du conseil municipal, bienvenue à Monsieur MENARD-DURAND.

Je vous propose de désigner un secrétaire de séance. Madame LACHENAL ? »

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

Madame Lachenal est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : « *Et je vous propose d'approuver les procès-verbaux des séances du 20 janvier, du 19 février, et du 19 mars 2015, sous réserve qu'il n'y ait pas de remarques particulières. Pas de remarques particulières sur ces PV ? Pouvons-nous les adopter à l'unanimité ? »*

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 20 janvier, du 19 février et du 19 mars 2015 sont approuvés à l'unanimité

Monsieur le Maire : « *Merci. Vous avez ensuite les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et vous avez toujours la possibilité de poser des questions à la Direction Générale.* »

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Affaires Générales

* **Décision n° 2015.167** – Affaire ville d'Annemasse/Monsieur S - Mandat donné à Maître COTTIGNIES, avocat, pour défendre les intérêts de la Commune

* **Décision n° 2015.168** – Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame SUIRE

* **Décision n° 2015.169** – Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame RUIZ

* **Décision n° 2015.170** – Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Monsieur AGUSTIN GUILLEN

* **Décision n° 2015.171** – Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame SESSA

* **Décision n° 2015.172** – Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame ORTEGA MUNOZ

* **Décision n° 2015.173** – Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Madame PERRET-BOUHI

* **Décision n° 2015.174** – Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur SIMON

* **Décision n° 2015.175** – Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur PHAN

* **Décision n° 2015.176** – Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur LAÏCHOUR

* **Décision n° 2015.177** – Prêt de poubelles de tri par le SIDEFAGE – Scène Fantasia / Festival Les Musical'été

* **Décision n° 2015.179** – Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame COQUOIN

* **Décision n° 2015.180** – Contrat « post-réponse national » avec La Poste

* **Décision n° 2015.182** – Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame CORON (annulée et remplacée par la décision 2015-188)

* **Décision n° 2015.185** – Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur FEMIA

* **Décision n° 2015.186** – Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame BOUSTEAD

* **Décision n° 2015.187** – Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur FOUSSADIER

* **Décision n° 2015.188** – Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame CORON (annule et remplace la décision 2015-182)

* **Décision n° 2015.189** – La Bioussaie – Mise à disposition du studio 412

* **Décision n° 2015.191** – Mise à disposition d'une emprise de terrain communal route de Bonneville pour implanter un bureau de vente provisoire

* **Décision n° 2015.192** – Affaire ville d'Annemasse/Monsieur CARTIER – Infraction au Code de l'urbanisme - Mandat donné à Maître AZEMA, avocat, pour défendre les intérêts de la Commune

* **Décision n° 2015.193** – Mise à disposition d'un garage situé dans le parking souterrain de la copropriété Îlot Hôtel de Ville

* **Décision n° 2015.194** – Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame BRAIZE

* **Décision n° 2015.195** – Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame DE ROS

* **Décision n° 2015.196** – Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur MONTEIRINHO MARTINS

* **Décision n° 2015.197** – Reprise de 30 concessions au carré M du cimetière n°2

* **Décision n° 2015.198** – Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur NATALE

* **Décision n° 2015.199** – Affaire GRANDCHAMP/Commune d'Annemasse – Suivi de l'appel à l'encontre de la décision du TGI de Thonon-les-Bains du 3 mars 2015 - Mandat donné à la société d'avocats YELLAW et à Maître DORMEVAL, avocate, pour défendre les intérêts de la Commune

* **Décision n° 2015.200** – Renouvellement d'une concession au cimetière n°2 – Monsieur FELISAZ

* **Décision n° 2015.203** – Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame CHARLEUX

* **Décision n° 2015.204** – La Bioussaie – Mise à disposition du studio 302

* **Décision n° 2015.205** – Mise à disposition temporaire d'un ensemble de locaux à usage de bureaux au 10 rue du Petit Malbrande dans le cadre de l'enquête « Déplacements Grand Territoire »

* **Décision n° 2015.206** – Mise à disposition de 3 places de stationnement pour les véhicules de service de l'Office de Tourisme

Marchés publics

* **Décision n° 2015.161** - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Contrat de Performance Énergétique sur des installations de la Ville situées sur le secteur Desnos.
Attribution du marché au au bureau SETEC BATIMENT, 42 – 52 quai de la Rapée 75 012 Paris. La mission d'assistance s'étend sur 3 phases, de la définition des objectifs de performance jusqu'à la mise au point du marché (CPE) au printemps 2016.
Le montant global de la mission confiée s'élève à la somme de 14 250 €HT, soit 17 100 €TTC.
Les prix sont réputés fermes pendant la durée de la mission.

* **Décision n°2015.162** – Approvisionnement des véhicules municipaux en carburants pris à la pompe
Avenant n°2 « avenant de transfert » afin de prendre en compte le changement de dénomination sociale de la société TOTAL MARKETING SERVICES
La société TOTAL MARKETING SERVICES est devenue TOTAL MARKETING FRANCE en date du 1er juin 2015.
La société TOTAL MARKETING FRANCE exécutera désormais les prestations prévues au marché conclu antérieurement avec la société TOTAL MARKETING SERVICES.
Le présent avenant a pour objet de transférer les termes, droits et obligations du marché passé avec la société TOTAL MARKETING SERVICES à la société TOTAL MARKETING FRANCE.

* **Décision n°2015.163** – Dévoiement de la ventilation du vide sanitaire école de musique/centre cultuel.
Attribution du marché à ZANETTO SAS – 74 Magland.
Le montant global de la mission confiée s'élève à la somme de 37 057,10 €HT.
Les prix sont réputés fermes actualisables pour toute la durée du marché.

* **Décision n°2015.164** – Installation de modules préfabriqués pour le groupe scolaire Jean Mermoz Élémentaire. Avenant n°01 passé avec YVES COUGNAUD – 85 La Roche sur Yon, afin de retirer du marché les prestations de désinstallation des modules préfabriqués, pour un montant de – 5 744 €HT.
Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 57 611€HT (montant initial : 63 335 €HT), soit une moins-value de 9%.
Les autres clauses et conditions du marché initial sont applicables et demeurent inchangées.

* **Décision n°2015.165** – Mission de contrôle technique pour l'agrandissement et le réaménagement de la mini-crèche du centre ville. Attribution du marché à QUALICONSULT-74 Cran Gevrier.
Le montant global de la mission s'élève à la somme de 2 330 €HT.
Les prix sont révisables.

* **Décision n°2015.166** – Réfection de la toiture Villa du Parc – Parc Montessuit.
Attribution du marché à l'entreprise LABAT et SIERRA – 74 Sillingy.
Le montant global de la mission confiée s'élève à la somme de 55 427 €HT.
Les prix sont réputés fermes actualisables pour toute la durée du marché.
Les travaux débuteront le 14 septembre 2015 pour une durée de 4 semaines (hors période de préparation de chantier).

* **Décision n°2015.178** – Travaux d'extension d'un dispositif de vidéo-protection de la ville (phase 2)
Avenant n°1 « avenant de transfert » afin de prendre en compte le changement de dénomination sociale de la société SERPOLLET.COM
La société SERPOLLET.COM est devenue la société SERFIM T.I.C. en date du 1er juin 2015.
La société SERFIM T.I.C. exécutera désormais les prestations prévues au marché conclu antérieurement avec la société SERPOLLET.COM.
Le présent avenant a pour objet de transférer les termes, droits et obligations du marché passé avec la société SERPOLLET.COM à la société SERFIM T.I.C.

* **Décision n°2015.181** – Marché complémentaire passé avec entreprise COUGNAUD, 85 La Roche sur Yon - Prolongation de la location pendant 12 mois et désinstallation de 2 modules accueillant 2 classes temporaires à l'école élémentaire Jean Mermoz (les prestations de désinstallation prévues au marché initial ont été retirées de ce dernier par avenant pour être ajoutées au marché complémentaire).
Montant du marché complémentaire : 18 872 €HT = 13 128 €HT (12 mois de location) + 5 744 €HT (travaux de désinstallation) ; les prix sont ceux du marché initial. Les prix sont fermes.
Pour mémoire, la ville a passé un marché avec Cougnaud en été 2013 pour l'installation et la location pendant 2 ans de modules destinés à accueillir 2 classes supplémentaires temporaires sur l'école Jean Mermoz dans l'attente de la création de l'école Camille Claudel ; considérant que l'école Camille Claudel ouvrira en septembre 2016 et non pas comme prévu initialement en septembre 2015, un marché complémentaire est conclu avec ce prestataire.

* **Décision n°2015.183** – Maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de l'éclairage public du secteur Cézanne - Avenant au marché signé avec OMNILUM – 74 Annecy – pour rendre le forfait de rémunération définitif après validation du coût prévisionnel à l'Avant Projet Détaillé.
-Montant du marché initial :
Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 90 000 €HT ; taux de rémunération : 4,5 %
Forfait provisoire de rémunération : 4 050 €HT
- Nouveau montant du marché :
Coût prévisionnel : 123 273 €HT ; taux de rémunération : 4,5 %
Forfait définitif de rémunération : 5 547,29 €HT
Une extension du périmètre a été décidée en cours d'étude (sur parking angle rue du Rhône/rue de l'annexion et sur cheminement piétonnier - liaison entre le bas et le haut du quartier), le coût prévisionnel ayant par conséquent évolué.

* **Décision n°2015.184** – Etudes pour la réhabilitation du groupe scolaire les Hutins - Assistance à maîtrise d'ouvrage en économie de la construction dans le cadre de l'élaboration du préprogramme et du programme confiée à OPUS INGENIERIE – 74 Cran GEVRIER – ayant remis l'offre la moins disante. La ville a fait appel au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour l'aider dans sa réflexion en phase pré-programme ; il est nécessaire de faire appel à un économiste pour l'estimation pré-programme des différents scénarios proposés par le CAUE, ainsi que pour l'estimation du programme du scénario qui sera retenu.
Cette mission s'arrêtera après la remise de l'estimation programme ; elle n'interviendra pas dans les phases ultérieures de l'opération.
Le montant global de la mission confiée s'élève à 5 040 €HT. Les prix sont réputés fermes.

* **Décision n°2015.190** – Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau de chaleur sur le groupe scolaire Jean Mermoz.
Attribution du marché à SINTEC – 69 Lyon (avec une antenne locale à Annemasse).
Le montant global de la mission s'élève à 12 200 €HT. Le forfait de rémunération est définitif.
Les prix sont réputés fermes.

* **Décision n°2015.201** – Travaux d'extension de la mini-crèche du centre-ville – Attribution du marché aux entreprises suivantes :
- Lot 1 : Démolition maçonnerie : SARL FAVRE 4 TP – 74 Chens sur Léman, pour un montant de 19 790,67 € HT
- Lot 2 : Menuiseries extérieures alu : SARL ALU CONCEPT HABITAT – 73 Aix les Bains, pour un montant de 20 246,38 € HT
- Lot 3 : Menuiseries bois intérieures ou extérieures : SA ANDRE ROUX – 74 Cluses, pour un montant de 48 116,82 € HT (Solution de base : 44 481,82 € HT + option 2 sanitaire/salle d'activité : 2 375 € HT + option 3 local stockage cuisine : 1 260 € HT
- Lot 4 : Serrurerie : EURL STRUCTURES METALLIQUES TORRES – 21 Levernois, pour un montant de 23 679,06 € HT
- Lot 5 : Doublages – Cloisons – Faux plafonds – Peintures : BONGLET SA – 74 Ville la Grand, pour un montant de 27 243,48 € HT (Solution de base : 26 897,88 € HT + option aménagement sanitaires / salle d'activité : 345,60 € HT)

- Lot 7 : Carrelage – Faïences : BONGLET SA – 74 Ville la Grand, pour un montant de 2 951,62 € HT
- Lot 9 : Plomberies – Chauffage – Ventilation : EITF – 74 Epagny, pour un montant de 52 552,57 € HT
- Lot 6 : Revêtement de sols souples, déclaré infructueux. Une nouvelle consultation sera mise en œuvre ultérieurement.
- Lot 8 : Électricité sera attribué ultérieurement

Le montant global des travaux (tous lots confondus – hors lots 6 et 8) s'élève à la somme de 194 580,60 € HT.
Les prix sont réputés fermes actualisables
Les travaux débuteront à compter du 22/09/2015 jusqu'au 22/01/2016 (durée du marché de 4 mois, dont période de préparation de 15 jours)

* **Décision n°2015.202 –** Approvisionnement des véhicules municipaux en carburants pris à la pompe
Attribution du marché à TOTAL MARKETING FRANCE – 92 Nanterre
Il s'agit d'un marché à bons de commande avec seuil minimum pour chaque période :
> quantité minimum annuelle de 40 000 litres tous carburants confondus
Les conditions financières sont les suivantes :
- rabais TTC sur tarif de base de 0,035 € sur tous les carburants (SUPER sans plomb 95 / 95E10 / 98, GAZOLE normal / Supercarburant)
- prix carte GR actys équilibre 14 € HT/unité

Les prestations seront réglées par application :
- des prix de vente du titulaire en vigueur à la station-service de livraison, lors du jour de la commande, affectés du rabais consenti selon les stipulations de l'acte d'engagement – le rabais est le même pendant toute la durée du marché
- du coût éventuel des services annexes (cartes magnétiques...) selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016, reconductible 3 fois par période d'un an (date de fin maximum au 31/12/2019).
Les prix sont réputés ajustables par référence aux barèmes propres au titulaire appliqués à sa clientèle, et à chaque variation de ces barèmes.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « *Avant de passer à l'ordre du jour proprement dit, je voudrais rappeler que Monsieur BOGEAT a demandé, en date du 23 juillet, une visite des services de la mairie pour les élus de son groupe. Nous proposons d'organiser prochainement pour tous les élus qui le souhaitent, parce qu'il y a de nouveaux élus dans tous les groupes, deux matinées de visite des différents services de la Ville. Les dates seront fixées en fonction des possibilités des uns et des autres, sachant qu'il faut quand même un petit délai pour l'organisation. Voilà, en réponse à cette demande tout à fait justifiée de Monsieur BOGEAT.*

Je voudrais aussi, mais vous le savez déjà, vous redire qu'il y a une dizaine de jours, la ville d'Annemasse s'est déclarée ville solidaire face au drame vécu par des femmes et des hommes qui fuyaient ou qui fuient leur pays. C'est une crise migratoire sans précédent que l'Europe connaît en ce moment, et notre sentiment est bien évidemment que l'Europe doit être au rendez-vous, que la France doit être au rendez-vous, que les collectivités locales doivent être au rendez-vous, avec les associations et la société civile. Je me félicite d'ailleurs que l'État ait pris un certain nombre de dispositions, que la Région Rhône-Alpes vote sans doute la semaine prochaine un fonds d'urgence, que le Département vote un fonds d'urgence également dont le montant sera fixé prochainement. Et ce devoir de solidarité nous semble tout à fait normal. Je me félicite aussi que les 12 communes de l'agglomération aient repris cette même volonté de solidarité. Chacune agira en fonction de ses moyens et en toute indépendance, bien évidemment, mais en coordination, de manière à ce que toutes les forces qui sont en train d'émerger pour répondre à ce défi de solidarité puissent se mettre en place.

Et parce que c'était important, je vais laisser Madame FOURNIER nous présenter les décisions ou les orientations qui ont été prises hier soir, lors d'une réunion qui a rassemblé, à l'initiative d'Annemasse, une quinzaine d'associations ainsi qu'un certain nombre d'organisations qui se mettent en place. Il est important concrètement que nous disions ce qui se fait. Je profite donc de ce conseil municipal pour informer chacun de vous, et je remercie la presse de sa présence, ainsi que tous les élus. Madame FOURNIER. »

Madeleine FOURNIER : *Merci. Hier soir, effectivement, nous avons convoqué les associations, pas toutes d'ailleurs parce que celles qui étaient présentes ont mentionné d'autres associations qui pourraient être associées dans un second temps, mais nous nous sommes vraiment réjouis de voir qu'en moins d'une semaine une quinzaine d'associations se sont mobilisées. Il y avait peut-être une trentaine de personnes dans cet élan solidaire à l'égard des personnes réfugiées en détresse, et nous avons donc travaillé d'emblée d'une manière très pragmatique et efficace. Nous, la Ville, nous avons informé les associations de nos décisions et de nos choix.*

Nous avons donc décidé de mettre à disposition 4 logements qui appartiennent à la Ville, qui étaient jusque-là destinés au logement des instituteurs mais qui ne sont plus aujourd'hui demandés par ces derniers. Ce sont donc 4 logements que nous pouvons mettre à disposition pour l'hébergement des réfugiés. Et nous avons invité les associations et les structures présentes hier à se positionner en fonction de leurs compétences, de leurs objectifs, et de leurs projets, sur les différentes réponses aux besoins des réfugiés. Il y a des choses très concrètes et rapides à réaliser comme l'équipement de ces appartements en mobilier, en vaisselle, etc.. pour qu'à leur arrivée, les personnes aient de quoi vivre spontanément.

Nous avons recensé un certain nombre de besoins comme, bien sûr, l'apprentissage de la langue, l'aide alimentaire, l'appui administratif et juridique. Des ateliers d'intégration nous ont paru importants aussi, le temps d'attente de la régularisation étant long, pendant lequel ces personnes n'ont pas le droit d'accès au travail. Il est donc important que ce temps soit mis à profit pour créer du lien social, faciliter l'intégration et l'apprentissage de la langue, le suivi médical, la mise à disposition des interprètes, etc. En dehors des associations, nous avons un certain nombre de personnes qui se sont individuellement et spontanément proposées, comme un médecin et son cabinet, par exemple, pour le suivi médical des réfugiés. Donc voilà, c'était un premier recensement des besoins.

Ce qui a été décidé hier soir, c'est d'organiser prochainement une réunion à l'échelle de l'agglomération, avec les autres communes qui sont partantes de leur côté (parce qu'il est bien clair que les associations qui étaient présentes hier vont être mobilisées sur les autres communes aussi, c'est le même tissu associatif sur l'ensemble de l'agglomération) et c'est de mettre en place une coordination qui permette, au fur et à mesure que nous avancerons dans l'accueil et l'accompagnement des réfugiés, de pouvoir répondre à leurs besoins. Nous ne savons pas aujourd'hui quand nous recevrons des réfugiés et qui seront ces personnes, mais les associations sont prêtes à s'adapter aux besoins au fur et à mesure.

On a insisté sur l'importance de l'engagement dans la durée, de la coordination pour ne pas répondre n'importe comment. La volonté d'aider et la charité peuvent quelquefois manquer le but visé. Il est donc important que cela soit bien organisé et bien coordonné. Et puis, on a aussi affirmé la volonté que ce travail de coordination engagé entre associations puisse bénéficier durablement à toutes les populations en difficulté sur l'agglomération, que le travail fait autour de l'accueil des réfugiés soit aussi l'occasion de se coordonner et de pouvoir rationaliser les efforts des associations, d'une manière durable, auprès de toutes les populations en difficulté. Madame LOISEAU est la coordinatrice administrative, ce qui est important pour la mairie. »

Monsieur le Maire : « *Merci beaucoup. J'ai une demande de parole de Monsieur GACONNET mais comme il est absent, je ne sais pas qui va prendre la parole. Vous avez changé, c'est donc Madame DURET-NASR et ensuite Monsieur BENOIST qui l'avait demandée. Alors, qui prend la parole ?* »

Caroline DURET-NASR : « *Allez-y, Monsieur BENOIST.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur BENOIST, je vous donne la parole.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Monsieur le Maire et chers collègues du conseil municipal, devant la misère, nous devons tous nous incliner mais je voudrais ici apporter quand même une petite nuance. Vous avez évoqué une crise migratoire pour enchaîner sur la question des réfugiés. Je crois que ce sont deux choses qui sont complètement différentes et dans mon esprit, en tout cas, il faut bien les distinguer. C'est-à-dire que, concernant la crise migratoire, si nous assistons aujourd'hui effectivement à cela, c'est à la limite tout le Proche-Orient qui va se réfugier en Europe. Ce qui pose des difficultés telles, que, nous le savons aujourd'hui, tous les États, à commencer par l'Allemagne, commencent à reculer un peu, à remettre en place des frontières et le gouvernement français vient de nuancer quelque peu ses propos. Alors, je crois qu'effectivement, il faut être extrêmement prudent dans nos expressions : c'est une aide aux réfugiés, c'est-à-dire aux persécutés, à ceux qui fuient pour des raisons de persécution, et ils sont nombreux. Ce sont ceux-là qui, me semble-t-il, doivent faire l'objet de nos efforts.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur BOUCHER.* »

Michel BOUCHER : « *Oui. Il est bien clair, Monsieur BENOIST, que nous sommes dans ce cadre-là, et d'ailleurs nous ne nous inclinons pas, ni vous, ni moi, devant la misère, parce que je ne crois pas que ce qui est en train de se passer soit un problème de misère. C'est la fuite de la guerre et c'est la fuite devant la mort, tout simplement.*

Localement, nous travaillerons en fonction de ce que nous serons capables de faire, c'est-à-dire que les personnes qui vont occuper les appartements qui sont proposés ne prendront la place d'aucune autre personne. Ce sont des appartements spécifiques qui se trouvent dans des immeubles qui vont être rénovés ou démolis, et qui ne sont pas occupés en ce moment. Ce sont des appartements qui sont normalement réservés aux enseignants. Nous prendrons une délibération ce soir, dans le cadre de l'Indemnité Représentative de Logements des instituteurs (Ndlr : cf. question n°18) *et ces logements ne sont pas occupés.*

J'ai participé à la réunion hier et j'ai été vraiment très heureux de voir la solidarité existant entre des associations, le volontarisme des personnes pour bien accueillir ces réfugiées qui fuient la guerre, tout simplement. Pour l'instant, il y a 4 appartements disponibles. Nous avons aussi des appels téléphoniques de personnes privées qui souhaitent éventuellement mettre à disposition leur appartement. Cela élargira peut-être nos possibilités mais en ce qui concerne la Ville, je pense que nous nous limiterons à accueillir peut-être une vingtaine de personnes. Je ne sais pas. J'imagine que ce sera à peu près ce nombre-là, peut-être avec une dizaine d'enfants. Et nous nous préparons à bien les accueillir, de façon à ce qu'ils se trouvent dans de bonnes conditions de vie. Voilà. »

Monsieur le Maire : « *Merci Monsieur BOUCHER. J'ai bien entendu Monsieur BENOIST et je me félicite des propos mesurés qu'il vient d'exprimer. Et je souhaite, bien évidemment, mais il en tirera les conséquences lui-même, que les propos qu'il a tenu sur son blog en date du 09 septembre, soient remplacés par ceux qu'il vient de tenir au conseil municipal, parce qu'ils sont très différents. Je ne veux pas les lire ici parce que je ne veux pas faire de publicité à ce genre de déclaration, mais je préfère beaucoup Monsieur BENOIST quand il est un élu responsable, même si nous avons quelques désaccords, que quand il dérape et qu'il emploie les arguments du Front National. Voilà. Monsieur BENOIST, je vous laisse répondre, bien sûr.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Je trouve très dommage que vous polémiquiez parce que je n'étais pas du tout dans cet esprit.*»

Monsieur le Maire : « *Ah bon ?* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Non. Je n'ai pas du tout l'intention de polémiquer. Je dis simplement que la charité - puisque le terme a été employé -, cela ne se fait pas avec l'argent des autres et, de ce point de vue nous ne pouvons que saluer les initiatives privées. Mais nous ne pouvons qu'être extrêmement réservés sur les initiatives publiques qui consistent à prendre les fonds dans la poche du contribuable. J'entends ce que dit Monsieur BOUCHER. Ce que j'exprime simplement, c'est une réserve et qui est partagée par de nombreuses personnes. Si vous suivez les sondages et l'actualité, vous verrez qu'elle est partagée par l'immense majorité de la population. Ce que j'exprime ici est donc partagé par tout le monde.* »

Monsieur le Maire : « *Écoutez, j'enregistre vos propos, mais d'abord, je dois vous dire que cela coûtera très peu à la Ville, qu'il y a un engagement financier fort de l'État, du Département et de la Région, et je le souligne étant donné les différences de couleurs politiques. Ce que j'ai sous les yeux, c'est-à-dire votre blog qui dit que nous reporterons l'effort financier que cette solidarité implique sur le seul contribuable, c'est donc faux.*

Ensuite, vous partez en « live », comme on dit : au lieu des 24 000 annoncés et des chiffres que nous venons d'annoncer, il y aura bientôt, selon vous, toute la Syrie invitée, puis tous les camps installés en Turquie, au Liban, puis l'Irak, puis le Yémen, puis la Libye, puis le Soudan. Finalement nous deviendrons, et vous concluez par-là, « bons et généreux à coups de trique ».

Soit vous assumez vos déclarations ! Mais ce n'est pas la vision que j'ai de la France. Ce n'est pas la vision que j'ai et je crois que nous allons en rester là. Je conclus sur ces mots-là, ce n'est pas la vision que j'ai de la solidarité, ce n'est pas la vision que j'ai des valeurs républicaines que nous portons et, selon moi, que tous les élus de cette assemblée doivent porter.Et je crains que, agissant ainsi, quand on est un élu responsable, sous des formes moralisatrices, nous fassions peur et que nous ralliions - ils ne sont pas présents ce soir - ceux qui, volontairement, font peur et entretiennent le rejet de l'autre. Je ne dis pas que vous êtes comme eux, je dis que des propos comme ceux-là risquent d'entraîner ce type de dérive et, encore une fois, je me félicite que vos propos officiels - et je les prends comme cela - soient ceux que vous avez prononcés en début de séance. Nous allons en rester là. Si ce sont les mêmes, chacun jugera. Si je me trompe sur l'analyse, chacun jugera.

Je vous propose de passer à l'ordre du jour du conseil municipal. Je souhaite bien évidemment, et je conclurai ainsi, que tous les élus ici présents soient acteurs en tant que citoyens - et je n'en doute pas - de la solidarité qui se met en place avec le tissu associatif de la Ville. Je vous remercie et je pense que nous pouvons en rester là.

Madame DURET-NASR, vous avez une autre question ? Alors je vous laisse la parole. »

Caroline DURET-NASR : « *Avant que vous n'ouvriez l'ordre du jour, si vous me le permettez, nous avons une requête à vous faire. Au vu de l'importance du sujet, de l'épaisseur du dossier et du très court temps dont nous disposons pour l'analyser sérieusement, nous souhaiterions reporter le vote des points 22, 23, 24 concernant le contrat de Ville.* »

Monsieur le Maire : « *Je suis désolé - mais Monsieur BEAUCHOT pourrait répondre - si nous reportions le vote du contrat de Ville, ce serait encore 3 mois de retard pour l'attribution de crédits dont le Perrier et Livron ont besoin. Cela représente encore 3 mois de retard, et je ne vous rappelle pas, parce que je ne veux pas polémiquer, pour quelle raison il s'agit encore de 3 mois de retard pour le travail sur la rénovation urbaine... L'intérêt général me conduit à dire que ce dossier doit passer ce soir. Le contrat doit être signé le 6 octobre prochain et nous serons à même, dans le débat, d'apporter un certain nombre de précisions, y compris sur toute la concertation qui a eu lieu sur l'élaboration de ce contrat de Ville, qui n'est pas le contrat de Ville de la ville d'Annemasse mais le contrat de Ville de l'Agglomération (signé par la ville d'Annemasse bien évidemment, mais signé aussi par de nombreux partenaires : l'État bien sûr, le Conseil régional, le Conseil départemental, les bailleurs, et évidemment l'ensemble des représentants associatifs). Nous sommes donc dans une démarche de concertation que nous vous présenterons tout à l'heure et, dans l'intérêt général, je maintiens l'ordre du jour tel qu'il est.*

Je vous propose de passer au point n°1 : désignation des représentants de la ville dans diverses instances. »

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

AFFAIRES GENERALES

1) Désignation des représentants de la Ville dans les diverses instances (selon détail transmis aux élus)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « *Je précise, parce que je l'avais évoqué avec Monsieur BENOIST, que nous reviendrons ultérieurement sur la désignation des représentants au relais culturel « Château Rouge ». En effet, nous avons demandé la modification des statuts, de manière à ce qu'il y ait 4 représentants de la Ville. Et s'il y a 4 représentants, il y aura naturellement une place pour un représentant de l'opposition. En attendant, je vous propose les délégués qui étaient précédemment en place, à savoir Monsieur LOUAAR, Madame DEROME et Monsieur RIGAUD (Monsieur LOUAAR représentera le maire dans le cadre de cette délégation). Et je le répète, des propositions seront faites pour qu'il y ait 4 délégués.* »

→ Désignation des représentants de la Ville au Relais culturel de la région annemassienne "Château Rouge"

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement complet du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la Ville à l'association **Relais Culturel de la région annemassienne "Château Rouge".** En effet, les statuts de l'association stipulent que les membres de droit comprennent : " Trois membres du conseil municipal d'Annemasse désignés par celui-ci dont un représentant le maire".

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DESIGNE :

Monsieur Nabil LOUAAR (représentant du Maire), Madame Annie DEROME et Monsieur Gilles RIGAUD comme membres de droit au sein de l'association.

Monsieur le Maire : « *Nous passons ensuite à la commission consultative des services publics locaux. Cette commission est composée d'élus mais aussi de représentants d'associations locales.* »

→ Composition de la Commission consultative des services publics locaux et élection des membres

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes de plus de 10 000 habitants sont dans l'obligation de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine, chaque année, les rapports produits par les délégataires de services publics. Elle est également consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, avant que ladite assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de toute délégation de service public local.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 03 juillet 2015, il y a lieu de constituer une nouvelle commission.

Monsieur le Maire propose de fixer la composition de ladite commission comme suit :

→ **Le Maire** (ou son représentant) : Président

Et :

→ 10 membres :
5 membres représentants de la Ville (dont 1 membre issu de l'opposition municipale)

5 membres représentants les associations locales :
1 membre pour Château-Rouge
1 membre pour l'Aérodrome
1 membre pour le Réseau de Chaleur
1 membre pour les commerçants (association « ANNEMASSE COMMERCES »)
1 membre pour les consommateurs (choisi par l'association « UFC Que Choisir »)

Monsieur le Maire : « *Voilà la commission telle qu'elle sera composée. Est-ce que vous en êtes d'accord ? Pas d'oppositions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après avoir procédé au vote,
- à l'unanimité,

ARRETE la composition de la Commission consultative des services publics locaux telle que mentionnée ci-dessus,

DESIGNE les membres suivants pour siéger à ladite Commission consultative des services publics locaux :

→ **Le Maire** Monsieur Christian DUPESSEY (ou son représentant Monsieur Michel BOUCHER)

Et

→ **5 membres représentants de la Ville** :
▫ *4 membres issus de la majorité*
Monsieur Sisouk Mathieu BILAVARN
Monsieur Nabil LOUAAR
Monsieur Christian AEBISCHER
Monsieur Robert BURGNIARD
▫ *1 membre issu de l'opposition municipale*
Monsieur Jean-Pierre BENOIST

→ **5 membres représentants les associations locales** :
1 membre pour Château-Rouge
1 membre pour l'Aérodrome
1 membre pour le Réseau de chaleur
1 membre pour les commerçants (désigné par l'association « ANNEMASSE COMMERCES »)
1 membre pour les consommateurs (désigné par l'association « UFC Que Choisir »)

Monsieur le Maire : « *Merci. La commission communale des impôts directs. Elle est composée de contribuables. Je vous propose de maintenir la liste telle qu'elle était précédemment, hormis deux changements : Monsieur LACOUR est remplacé par Monsieur BRIEST et Monsieur MOUCHET qui était le 14ème titulaire remonte en 8ème position. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pouvons-nous valider cette liste ?* »

→ Election des membres de la commission communale des impôts directs

Dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner les membres de la commission communale des impôts directs.

Il est rappelé que la commission communale des impôts directs est composée du maire (ou de l'adjoint délégué), ainsi que de 8 commissaires - dont un commissaire domicilié hors de la commune.

Il appartient au conseil municipal de proposer une liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) parmi lesquels 8 titulaires et 8 suppléants seront nommés par le directeur départemental des finances publiques.

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ARRETE la liste de candidatures ci-dessous en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs :

Titulaires	Suppléants
1 - BEALET Françoise 39, avenue de la Gare – Annemasse	1 - BESSON-MOIROUD Maryvonne 21 avenue Jules Ferry – Annemasse
2 - BELLANGER Jean-Pierre 7 impasse Laphin – Annemasse	2 - CONTARDO Dominique 7 rue du Vieux Château – Annemasse
3 - BERLIER Danièle 1, rue du Docteur Favre – Annemasse	3 - DELERCE Lise 2 rue Fernand David – Annemasse
4 - BOZETTO Jean-Loup 12 impasse du Solaret – Annemasse	4 - FREDDO Marc 11C Est – rue de la Résistance – Annemasse
5 - BRASIER Jean 8 rue du Mont-Blanc – Annemasse	5 - GAVARD Guy 23 route de Cornillon – Viuz-en-Sallaz
6 - VERDONNET Christian 26 chemin de Vétrau / La Pointe - Messery	6 - KRESSMANN Patrick 28 rue de la Côte – Annemasse
7 - FLEYTOUT Jean-Claude Le Sylvania - 12C rue du Parc – Annemasse	7 - LANSARD Bernard 22 rue du Commerce – Annemasse
8 – MOUCHET Yves 11 rue de la Géline – Annemasse	8 - LOCHON Emmanuelle 12D rue du Parc – Annemasse
9 - FORTES-THUON Isabelle 12C rue du Parc – Annemasse	9 - PAUCHARD Christine 12A rue du Parc – Annemasse
10 - GENTIL Alain 5 rue du Sentier – Annemasse	10 - PERIAL Alain 2 rue du Mont-Blanc – Annemasse
11 – BRIEST Jean-Michel 45 avenue de la Gare – Annemasse	11 - STABILE-ROBERT Marie-Antoinette 31 rue du Château Rouge – Annemasse
12 - NAIZOT Marie-France 1 rue du Giffre – Annemasse	12 - TROADEC GOY Marie-Thérèse 12A rue du Parc – Annemasse
13 - REULET Claude 4 allée des champs Jacquis - Annemasse	13 - GONTHIER Arlette 8 place Jean Deffaugt - Annemasse
14 - VIGNUDA Jacques 20 avenue de la Gare - Annemasse	14 - CAILLAT Alain 5 rue Jules Verne – Annemasse
15 - LE RENARD Alfred 20 rue du Clos Fleury – Annemasse	15 - LE DILY Michèle 110 route de Bonneville - Annemasse
16 - PETRIGNANI Josette 3 place Alexandre Moret - Annemasse	16 - PINAT Edmonde 8 place Jean Deffaugt - Annemasse

→ Création de commissions municipales et désignation des représentants de la Ville

Suite au renouvellement complet du conseil municipal, il est proposé la création des commissions municipales suivantes :

- Jumelage,
- Administration de la Cité,
- Animation du Territoire,
- Cohésion Sociale,
- Aménagement, Développement Urbain, Qualité des Espaces et du Patrimoine publics.

Ces commissions sont ouvertes à l'ensemble des membres du conseil municipal afin que soit respectée "l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale", telle que prévue à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire : « *La commission jumelage est une commission interne. Elle comprendra le Maire et 10 membres pour la majorité. Et nous en proposons 4 pour l'opposition : 2 de la liste Louis MERMET et 1 pour chacune des autres listes. Est-ce que l'opposition a désigné ses représentants ? Nous demanderons au Front National de désigner son représentant et Monsieur BEL GHALI, qui est seul, sera s'il l'accepte, le représentant de sa liste.*

Nous avons aussi des commissions municipales créées en fonction de l'organigramme de la mairie. Nous avons souhaité en créer quatre : une commission Administration de la Cité (qui englobe le travail réalisé par la commission des Finances), une commission Animation du Territoire, une commission Cohésion Sociale et une commission Aménagement, Développement Urbain, Qualité des Espaces et du Patrimoine Publics.

Encore une fois, nous demanderons au Front National de désigner ses représentants et nous demanderons à Monsieur BEL GHALI là où il veut bien siéger.»

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

- approuve la création des commissions municipales mentionnées ci-dessus et désigne, comme suit, les élus appelés à y siéger :

COMMISSIONS	ELUS DESIGNES
Jumelage	*10 membres issus de la majorité* C. DUPESSEY A. CUNY A.DERÔME A.GIRARD-DESPROLET B.SAGE-VALLIER G.RIGAUD M.BOUCHÉ S. BENATTIA SM.BILAVARN J. NAVILLE *3 membres issus de l'opposition* M.GACONNET P.MAYCA J.CAPASSO*
Administration de la Cité	*9 membres issus de la majorité* M. BOUCHER D. LACHENAL L. LOUNIS A. CUNY J. BEAUCHOT C. AEBISCHER B. SAGE-VALLIER S. BENATTIA D. NKOU

	5 membres issus de l'opposition J-P.BENOIST M.GACONNET S.BOGEAT M.MENARD-DURAND J.CAPASSO*
Animation du Territoire	*10 membres issus de la majorité* A. DEROME A. GIRARD-DESPROLET N. LOUAAR C. AEBISCHER S. CANDAU G. RIGAUD S. FRADET SM. BILAVARN A. DENOS J. NAVILLE *3 membres issus de l'opposition* J-P.BENOIST P.MAYCA J.CAPASSO*
Cohésion Sociale	*11 membres issus de la majorité* E. MINCHELLA L. LOUNIS M. FOURNIER J. BEAUCHOT L. ZAGHOUANE R. AUGUSTIN C. ALI AHMAD S. MELINE P. LOCHON S. BENATTIA I.UCAR *4 membres issus de l'opposition* C.DURET-NASR P.MAYCA J.CAPASSO* C.BEL GHALI*
Aménagement, Développement Urbain, Qualité des Espaces et du Patrimoine publics	*12 membres issus de la majorité* M. BOUCHER D. LACHENAL E. MINCHELLA A. CUNY J. BEAUCHOT C. AEBISCHER B. SAGE-VALLIER R. BURGNIARD G. RIGAUD P. LOCHON M. BOUCHÉ M. SAILLET *5 membres issus de l'opposition* C.DURET-NASR M.GACONNET S.BOGEAT M.MENARD-DURAND J.CAPASSO*

* Ndlr : Noms ajoutés après contact avec les listes concernées

Monsieur le Maire : « *Je vous propose ensuite de compléter la délégation pour la CAO de la ZAC Sud-Ouest gérée par TERACTEM.* »

→ **Désignation des représentants de la Ville à TERACTEM**

Par délibération en date du 16 juillet 2015, le conseil municipal a désigné Monsieur Michel BOUCHER :

- pour siéger à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM,
- pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la ZAC Sud Ouest.

Or, le règlement intérieur de TERACTEM prévoit, pour les commissions d'appel d'offres, que trois membres doivent être désignés par la collectivité concédante.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner deux autres élus.

Monsieur le Maire : « *Nous ajoutons donc aux côtés de Monsieur BOUCHER, Madame CUNY et Monsieur SAGE-VALLIER. Pas d'oppositions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DESIGNE :

Madame Agnès CUNY et Monsieur Bernard SAGE-VALLIER pour siéger aux côtés de Monsieur Michel BOUCHER à la Commission d'Appel d'Offres de la ZAC Sud Ouest.

Monsieur le Maire : « *Merci. Voilà donc pour les désignations. Nous devrions bientôt arriver au bout. Je pense que nous avons dû assurer la presque totalité des représentations.*

Je vous propose de passer au deuxième point de l'ordre du jour et de donner la parole à Monsieur BILAVARN pour une convention pour l'impression du JIM et de Côté Agglo. »

ADMINISTRATION DE LA CITE

Commande publique

2) Impression JIM et Côté Agglo – Approbation de la convention de groupement de commandes entre la ville d'Annemasse et la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération

Rapporteur : Monsieur Bilavarn

Mathieu BILAVARN : « *Il s'agit donc d'une proposition de délibération concernant l'impression de ces deux journaux d'informations : celui de la ville d'Annemasse et celui de la Communauté d'Agglomération. Pour mémoire, Côté Agglo est tiré à 50 000 exemplaires, il fait 16 pages et le JIM est tiré à 20 000 exemplaires pour 24 pages.*»

Dans un objectif d'efficience budgétaire, la ville d'Annemasse et la communauté d'agglomération Annemasse Agglo souhaitent réaliser un « Groupement de commandes pour l'impression du Journal d'Informations Municipales (JIM) et du journal d'information de la communauté d'agglomération (Côté Agglo)».

L'actuel marché pour l'impression du JIM arrivera à échéance en janvier 2016.

Ce groupement de commandes a pour objet le lancement d'une consultation unique et le choix d'un titulaire unique qui assurera les prestations suivantes :

- pour la Ville : impression du JIM dans les conditions définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) rédigé par la Ville et dans les seuils de commande définis dans le marché,

- pour Annemasse Agglo : impression de Côté Agglo dans les conditions définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) rédigé par Annemasse Agglo et dans les seuils de commande définis dans le marché.

L'attributaire du marché signera deux marchés à bons de commande : l'un avec la ville d'Annemasse et l'autre avec Annemasse Agglo.

La durée de ce marché est prévue du 01/02/2016 au 31/12/2016, renouvelable par reconduction expresse par période de 1 an – par la Ville et par Annemasse Agglo – sans que la durée totale n'excède 3 ans (soit au maximum jusqu'au 31/12/2018). La reconduction se fera obligatoirement avec les deux membres du groupement ; il ne pourra être envisagé une reconduction avec un seul membre.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes entre les deux collectivités et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La dépense sera imputée à l'article 6237 / 023 du budget de la Ville.

Monsieur le Maire : « *Merci. C'est un élément de mutualisation entre l'Agglo et la Ville pour une commande qui concerne nos journaux respectifs. Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur BOGEAT.* »

Sylvain BOGEAT : « *Merci Monsieur le Maire. Nous nous réjouissons, bien entendu, de ce marché public et de cette mutualisation. Vous nous avez donné le nombre d'exemplaires qui étaient tirés. Est-ce que vous avez une idée du coût que représentait ce marché précédemment,* ***indépendamment du groupement de commandes ?*** »

Mathieu BILAVARN : « *Non, je n'ai pas les chiffres exacts. Je ne sais pas si la Direction Générale les a.* »

Monsieur le Maire : « *Quand le marché sera validé par la CAO, nous vous communiquerons le coût. C'est intéressant parce que cela montrera l'économie que nous pouvons faire. En additionnant les deux coûts précédents, JIM d'un côté, Côté Agglo de l'autre, nous verrons effectivement si nous avons fait des économies avec le groupement de commandes. Je pense que ce sera important de communiquer ce chiffre.* »

Mathieu BILAVARN : « *Merci.* »

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la convention de groupement de commandes entre la ville d'Annemasse et la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération pour l'impression du Journal d'Informations Municipales (JIM) et du journal d'information de la communauté d'agglomération (Côté Agglo) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame LACHENAL, l'indemnisation du gardien de l'église Saint-André.* »

Finances

3) Indemnité de gardiennage - Eglise Saint-André - Année 2015

Rapporteur : Madame Lachenal

Dominique LACHENAL : « *Merci Monsieur le Maire. C'est un sujet qui revient chaque année également* »

La circulaire préfectorale du 13 avril 2015, précise que les **taux maxima nationaux** de l'indemnité de gardiennage des églises communales indiqués dans la circulaire du 24 avril 2014, ont été maintenus pour l'année 2015, à savoir :

* 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
* 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Cependant les **taux maxima appliqués en Haute-Savoie** sont nettement supérieurs à ceux autorisés au niveau national :

* 734,80 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
* 186,00 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il convient donc en toute hypothèse de ne pas augmenter les taux pour assurer progressivement une harmonisation des taux maxima départementaux et nationaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'Eglise Saint-André à 734,80 € pour l'année 2015.

La dépense est inscrite au budget 2015 compte 6282 / 020.

Monsieur le Maire : « *Je vous rappelle que c'est l'application de la loi de 1905 et que l'église Saint-André date d'avant la loi de 1905. Elle est donc à la charge des collectivités locales, alors que l'église Saint-Joseph, qui est postérieure à la loi de 1905, entre dans le cadre de la séparation de l'Église et de l'État. Pas de questions ? Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'Eglise Saint-André à 734,80 € pour l'année 2015.

Monsieur le Maire : « *Merci. Des pertes sur créances, Madame LACHENAL.* »

4) Pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non valeur

Rapporteur : Madame Lachenal

Dominique LACHENAL : « *Oui, nous avons en fait deux dossiers qui se ressemblent un peu. C'est Monsieur le Trésorier Principal qui transmet à la Ville un état des créances admises en non-valeur pour lesquelles il y a impossibilité de recouvrer les sommes qui y figurent.* »

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la Ville, un état des créances admises en non valeur.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes y figurant, aux motifs suivants :
- PV de carence,
- poursuite sans effet,
- personne disparue,
- décédé et demande de renseignement négative,
- combinaison infructueuse d'actes,
- créance minime,

il est proposé au conseil municipal, à la demande du Trésor Public, d'admettre en non valeur les titres se rapportant à cet état, pour un montant total de 28.606,57 €, concernant 148 débiteurs, et correspondant aux années :

2008 :	422,55 €	2012 :	3.615,03 €
2009 :	3.257,54 €	2013 :	3.521,66 €
2010 :	1.525,08 €	2014 :	3.208,29 €
2011 :	12.730,20 €	2015 :	326,22 €

La dépense est inscrite au compte 6541 / 020 « créances admises en non valeur » du budget 2015.

Monsieur le Maire : « *Voilà. C'est toujours trop mais cela correspond à des constats.* »

Dominique LACHENAL : « *Si je ne me trompe, il me semble que, parfois, nous pouvons avoir une vraie ouverture.* »

Monsieur le Maire : « *Oui, cela peut arriver. C'est une demande du Trésor Public. Pas d'oppositions ? Oui, Madame MAYCA.* »

Pascale MAYCA : « *Comment cela se fait-il que nous remontions jusqu'à 2008 ?* »

Monsieur le Maire : « *C'est parce que les poursuites durent d'année en année, et heureusement que nous ne payons pas chaque année parce que la non-valeur serait bien plus importante. Nous aurions beaucoup plus de créances non payées, parce que quelquefois la créance est payée deux, trois, voire quatre ans après. Et pour les années plus récentes, c'est lié à des situations très claires de décès où nous ne pouvons plus poursuivre les gens. Le Trésor Public continue à poursuivre les personnes pour le remboursement des créances. C'est la mission que nous lui donnons. Mais il arrive un moment où lui-même constate qu'il n'y arrive plus et qu'il faut que les comptes soient mis à jour, tout simplement.* »

Pascale MAYCA : « *S'est-il passé quelque chose en 2011 pour qu'il y ait autant de créances ?* »

Monsieur le Maire : « *Rappelons-le, 28 000 euros sur 8 ans, si vous faites le calcul et que vous le rapportez au budget général, c'est trop mais pour 2011 il doit y avoir une explication sur une créance particulière.* »

Dominique LACHENAL : « *C'est peut-être une grosse créance.* »

Pascale MAYCA : « *C'est la moitié de la créance.* »

Dominique LACHENAL : « *Il est possible que ce soit un débiteur qui avait une grosse créance. Je ne sais pas vous dire. Si vous voulez que nous cherchions, nous pourrons peut-être chercher.* »

Monsieur le Maire : « *Le Trésor Public, vous savez, c'est lui qui nous donne cet état. Je vous rappelle, mais je ne vais pas donner des leçons de fonctionnement de la comptabilité publique, que le maire est ordonnateur, c'est-à-dire qu'il signe les bordereaux de dépenses. Le comptable public, c'est lui qui encaisse, qui gère, et qui a donc la responsabilité de faire rentrer l'argent ou de payer. Quand il paie, c'est lui qui fait le constat de la dépense. Il y a une séparation très nette en France entre l'ordonnateur et le comptable.* »

Dominique LACHENAL : « *Nous pouvons toujours obtenir des informations sur le type de créances mais pas forcément sur les personnes, évidemment.* »

Pascale MAYCA : « *Non, pas sur les personnes. Bien sûr que non.*»

Dominique LACHENAL : « *D'accord.* »

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ADMET en non valeur les titres se rapportant à l'état mentionné ci-dessus pour un montant total de 28.606,57 €.

Monsieur le Maire : « *Je vous propose de passer aux créances éteintes.* »

5) Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes

Rapporteur : Madame Lachenal

Dominique LACHENAL : « *Donc même situation, c'est-à-dire que le Trésorier Principal a transmis un état des créances éteintes.* »

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la Ville, un état des créances éteintes.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes y figurant, aux motifs suivants :
- clôture d'insuffisance d'actif sur règlement et liquidation judiciaire,
- surendettement et décision d'effacement de dette,

il est proposé au conseil municipal, à la demande du Trésor Public, d'admettre en non valeur les titres se rapportant à cet état, pour un montant total de 7.979,91 €, concernant 64 débiteurs, et correspondant aux années :

2008 :	41,77 €	2012 :	53,40 €
2009 :	3.911,21 €	2013 :	434,18 €
2010 :	2.207,99 €	2014 :	1.331,36 €

La dépense est inscrite au compte 6542 / 020 « créances éteintes » du budget 2015.

Monsieur le Maire : « *Même chose. Des abstentions ? Des votes contre ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ADMET en non valeur les titres se rapportant à l'état mentionné ci-dessus, pour un montant total de 7.979,91 €.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons à l'actualisation du coefficient multiplicateur sur la taxe sur la consommation finale d'électricité. Madame LACHENAL, il s'agit d'une taxe liée aux travaux.* »

Dominique LACHENAL : « *Oui. Nous sommes ici sur une situation de simplification mais je ne suis pas sûre que ce soit si simple que cela à comprendre.* »

Monsieur le Maire : « *C'est compliqué.* »

6) Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) - Actualisation du coefficient multiplicateur

Rapporteur : Madame Lachenal

Il est rappelé au conseil municipal que la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substituait à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions codifiées aux articles L. 2333-2 à 5, L. 3333-2 à 3-3 et L. 5212-24 à 26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été modifiées à compter du 1er janvier 2016 par la loi n°2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 – article 37 (V), en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

A compter du 1er janvier 2016, et en application de l'article L.5212-24 du CGCT, la commune d'Annemasse est libre de fixer la valeur du coefficient multiplicateur à : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50. Ce coefficient multiplicateur s'applique au tarif « de base » de la taxe dont le barème est fixé de la manière suivante depuis le 1er janvier 2011 :

- 0,75 € par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- 0,25 € par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite entre 36 kVA et 250 kVA.

Ces tarifs seront automatiquement actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'avant dernière année et le même indice pour l'année 2013, les montants étant arrondis au centime d'euro le plus proche.

Pour mémoire, par délibération du 27 septembre 2012, la commune a fixé à 8,28 le coefficient multiplicateur, coefficient qui n'a pas été actualisé depuis.

Afin d'éviter une diminution des recettes perçues par la Ville, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 8,50 le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1er janvier 2016. « *Cette différence est extrêmement minime par rapport à la consommation d'un ménage moyen : hors chauffage électrique, c'est à peu près de l'ordre d'un euro par an. Ce n'est pas une charge énorme.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur BENOIST.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Vous avez partiellement répondu. Je voulais vous demander combien cette taxe rapportait à la collectivité. Mais j'ai aussi une autre question, qui est une question de logique. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi il faudrait, pour sauvegarder je ne sais quoi, passer de 8,28 à 8,50, ce qui représente une augmentation. Pourquoi augmenter ? Je n'arrive pas à comprendre le mécanisme.* »

Monsieur le Maire : « *Regardez bien le troisième paragraphe de la délibération. Les coefficients sont maintenant arrêtés à 0, à 2, à 4, à 6, à 8 et à 8,50. Donc nous ne pouvons plus appliquer 8,28. C'est tout.* »

Dominique LACHENAL : « *Nous ne pouvons pas garder le 8,28. Nous devons appliquer soit 8, soit 8,50. Mais je n'ai pas le chiffre en tête, je ne voudrais pas vous dire une bêtise. Encore une fois, je n'ai pas en tête le montant de la recette. J'ai oublié l'ordre de grandeur, mais nous allons vous le donner rapidement. Je ne l'ai pas ici. Je suis désolée.* »

Monsieur le Maire : « *D'autres questions ? Monsieur BOGEAT.* »

Sylvain BOGEAT : « *Merci. Non, mais je voulais aussi saluer le maniement habile de la périphrase pour éviter de diminuer les recettes perçues par la Ville, ce qui revient effectivement à augmenter les impôts. Et dans la lignée de propos sur la simplification, cela n'aurait-il pas été plus simple, vu les sommes en jeu, de fixer le coefficient à zéro ?* »

Monsieur le Maire : « *Vous vous adresserez au législateur. Vous savez, nous appliquons le texte. Simplement, nous étions à 8,28, nous n'allons pas passer à 0. Je pense que la Ville a besoin de ressources.* »

Michel BOUCHER : « *Pour voter des dépenses, il faut avoir des recettes.* »

Monsieur le Maire : « *Nous sommes dans l'obligation d'avoir des ressources et en passant de 8,28 à 8,50, nous sommes dans une juste application de la loi, enfin du Code Général des Collectivités Territoriales. Voilà, c'est tout. Nous ne pouvons pas passer à zéro. Mais vous allez voir que je suis aussi comptable des recettes dans la délibération suivante. Avant, il faut que je mette celle-là au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Gaconnet et de M.Bogeat qui votent contre,

DECIDE de fixer à 8,50 le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire : « *Je vous propose de passer à la délibération sur les logements vacants. Vous savez que c'est un élément qui a fait beaucoup parler dans cette région.*»

7) Taxe sur les logements vacants – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 31 de la deuxième Loi de finances rectificative pour 2014 (n° 2014-1655 du 29 décembre 2014) a créé l'article 1407-ter du Code général des impôts (CGI) qui a instauré une majoration facultative de 20 % de la cotisation de taxe d'habitation (TH) appliquée aux logements meublés non affectés à l'habitation principale au 1er janvier de l'année d'imposition. Cette majoration ne peut s'appliquer que pour les habitations situées sur le territoire des communes où s'applique la taxe sur les logements vacants (TLV, article 232 du CGI) *que nous appelons aussi les territoires tendus, en matière de logements, d'immobilier, ce qui est notre cas, et le cas de toute la zone frontière.*»

La majoration de 20 % intervient dans un contexte transfrontalier particulier, concourant à une juste imposition des résidents « *puisque nous savons qu'il y a un certain nombre de nos amis genevois qui habitent la France et qui rentrent tous les jours. Ils ne sont pas majoritaires mais ils n'ont pas déclaré qu'ils étaient en résidence principale. Ils déclarent qu'ils sont en résidence secondaire. C'est aussi par rapport à ceux qui jouent le jeu, et ils sont plus nombreux, et qui sont de vrais frontaliers. Quelle que soit leur nationalité, qu'ils soient suisses ou qu'ils aient la double nationalité, ils déclarent une résidence principale, comme n'importe lequel d'entre nous et ils sont taxés pour une résidence principale.Il y en a quelques-uns qui ne sont pas de vrais frontaliers, il n'y a donc aucune raison de faire un cadeau à ceux qui ne jouent pas le jeu, volontairement ou involontairement. Si c'est involontairement, ils vont réagir et sans doute qu'ils se déclareront en résidence principale, et donc qu'ils seront comptés comme frontaliers, et donc qu'ils rapporteront globalement à la partie française les 3,5 % de leur masse salariale, dans le cadre des accords de 1973.*
Et c'est dans cet état d'esprit là, après avoir longtemps hésité, parce que nous aurions pu prendre cela en compte un peu plus tôt, que nous vous proposons cette majoration »

Il est précisé que trois cas de dégrèvement ont été prévus. Ainsi, cette surtaxe de 20% ne s'appliquera pas, sur réclamation présentée dans le délai prévu à l'article R196-2 du livre de procédures fiscales :

- lorsque les personnes disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale,

- lorsque la résidence secondaire constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement accueillant des personnes âgées (notamment les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD),

- lorsque les personnes autres que celles précédemment citées ne peuvent affecter le logement à leur habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté.

Au vu de ce qui précède et compte tenu des dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts, il est proposé au conseil municipal de décider la majoration de 20% de la part communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter de l'année 2016. « *Alors pour répondre à une question qui pourrait être posée : combien cela peut-il rapporter ? Environ 110 000 euros. Voilà. Ce n'est pas rien.*
Après ces calculs nous nous sommes dit : « il n'y a pas de raison », d'autant plus que, vous le savez, il y a toute une série de communes de Haute-Savoie, et en particulier proches de chez nous, qui appliquent déjà cette taxe. Il y en a 16 exactement. Je peux vous les citer : Annecy, Annecy-le-Vieux, Archamps, Doussard, Duingt, Etrembières, Excenevex, Gaillard, Machilly, Monnetier-Mornex, Poisy, Reignier-Esery, Saint-Julien-en-Genevois, Sévrier, Seynod, et Vétraz-Monthoux. Nous rejoignons donc ces 16 communes. »

Un élu non identifié : « *Ce sont des villes rouge foncé ?* »

Monsieur le Maire : « *Ce sont des villes rouge foncé qui frappent beaucoup avec les impôts. Monsieur BOGEAT.* »

Sylvain BOGEAT : « *Merci pour cette magnifique énumération. Ce n'est pas une raison pour suivre ces exemples. Vous nous parlez du montant que va rapporter cette taxe mais ce qu'il peut être également intéressant de savoir, c'est ce que cela va générer comme coût de recouvrement. Ce n'est pas la décision du conseil municipal, mais les trois cas d'exclusion prévus dans le cadre de la loi sont des cas qui vont, à mon avis, donner lieu à des échanges de littérature assez volumineux avec nos services fiscaux qui ont déjà fort à faire. J'ai donc peur que nous ayons inventé une nouvelle chimère fiscale qui soit simplement une autre taxe qui ait un rendement faible par rapport à l'investissement induit et au travail supplémentaire que nous allons demander à nos agents.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur, allons. Madame DURET-NASR.* ».

Caroline DURET-NASR : « *Vous avez donné le montant, cent et quelques mille euros c'est bien cela ? A combien de logements vacants cela correspond-il ? Vous avez identifié ces logements vacants si vous avez évalué le montant ?* »

Monsieur le Maire : « *Le calcul est fait sur les bases liées aux résidences secondaires, donc nous n'avons pas le chiffre exact de logements. Mais cela me permet de répondre à Monsieur BOGEAT.*

Monsieur BOGEAT, j'enregistre d'abord que vous défendez les services fiscaux, donc les fonctionnaires de l'État. Merci pour eux, merci de penser à leur charge de travail. Je tiens à dire aussi que ce n'est pas la Ville qui est chargée du recouvrement des impôts, ce sont les services fiscaux. Ils feront leur travail. Et cette taxe supplémentaire, dans notre contexte transfrontalier, me semble parfaitement justifiée. Je pense que Monsieur le Maire d'Annecy, et Monsieur le Maire d'Annecy-le-Vieux, pour n'en citer que deux, ont fait la même analyse que nous et pourtant ce sont des gens qui ne sont pas tout à fait pour une augmentation systématique des impôts. Monsieur BENOIST. »

Jean-Pierre BENOIST : « *Je peux comprendre tous les raisonnements qui sont présentés et que vous présentez. Il y a juste un petit défaut quand même dans ce choix, c'est que quelque part, il a un peu une dimension punitive : nous allons en quelque sorte punir les faux frontaliers ou les faux résidents. Si c'est cela qui est recherché, au nom de la « justice », je crois que cela risque d'envenimer les relations sociales.*
Et au fond, qu'est-ce que cela signifie ? Cela veut dire que quelque part nous allons faire la chasse aux faux résidents. C'est un souci, c'est un problème mais quand même, dans votre expression, cela devient une espèce d'arme punitive et cela me gêne profondément. Ensuite, vous avez dit quel était le rendement de cette majoration, donc de la taxe sur les logements vacants. En fait, c'est une taxe sur les logements vacants.»

Monsieur le Maire : « *Non, attendez. Il s'agit des logements meublés qui sont occupés. Ce ne sont pas des logements vacants.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Alors, vous avez mal libellé votre point 7 : Taxe sur les logements vacants - Majoration de la cotisation due.* »

Monsieur le Maire : « *Alors je reviens sur le libellé : Taxe sur les logements vacants. Il faut être dans une zone où il y a la taxe sur les logements vacants pour pouvoir appliquer cette mesure-là. Le titre complet est donc nécessaire. Mais ce n'est pas une taxe sur les logements vacants qui, elle, existe déjà, c'est une taxe sur les logements occupés.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Occupés comment ?* »

Monsieur le Maire : « *Meublés, à titre de résidence secondaire. C'est très clair.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Tout à fait. Mais enfin, si vous voulez, dans l'esprit du législateur, cela a été lié à la question des logements vacants pour soulager la pression sur les loyers. C'est l'idée et la mécanique au départ. Il se trouve qu'on nous a dit que notre agglomération était une agglomération où il y avait une surchauffe des loyers - aujourd'hui vous n'avez pas d'éléments chiffrés sur ce point-là - mais il semblerait que depuis le début de l'année 2015, il y ait une décrue et que, notamment, les loyers dans l'agglomération aient baissé, non seulement dans l'agglomération, mais encore plus à Annemasse. Donc en fait, nous ne sommes plus dans ces situations de tension qui justifient la mécanique qui a été lancée. C'est donc pour cela que je vous mets en garde contre cet aspect.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur BOUCHER.* »

Michel BOUCHER : « *Écoutez, je veux bien vous entendre longuement Monsieur BENOIST, et j'ai toujours plaisir à discuter avec vous, sauf quand vous exagérez. Vous avez faux, tout simplement. Je veux bien qu'en ce moment, il n'y ait pas d'augmentation, voire peut-être une légère diminution des loyers, mais que vous disiez que nous ne sommes plus dans une situation tendue du logement, Monsieur BENOIST, c'est faux. Je vous invite à venir à toutes les permanences, à en faire*

peut-être, à être au contact des citoyens d'Annemasse en recherche de logement. Vous leur direz, à eux, que nous ne sommes plus en situation tendue. Voilà, vous direz cela aux nombreuses personnes que nous recevons, aux nombreuses personnes en difficulté. Vous leur direz que nous ne sommes plus en situation tendue de logements. Nous sommes, Monsieur BENOIST, en situation très tendue de logements.»

Jean-Pierre BENOIST : « *J'ai « faux » mais vous confondez deux dimensions. Il y a la dimension du logement social.* »

Michel BOUCHER : « *Mais je ne parle pas de logement social, je parle de logement.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *C'est cela dont vous nous parlez.* »

Michel BOUCHER : « *En matière d'accession, vous savez à combien on accède au mètre carré en ce moment ? Cela a légèrement baissé.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Oui.* »

Michel BOUCHER : « *Vous savez à combien on accède ? Combien coûte un logement neuf au mètre carré Monsieur BENOIST ? Cela a légèrement diminué : c'est passé de 4 200 euros à 4 000 euros le mètre carré. 4 000 euros le mètre carré.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur BENOIST.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *De quoi parlons-nous ici ? Des loyers. Donc ici, ce dont il faut parler, ce sont des loyers, Monsieur BOUCHER.* »

Michel BOUCHER : « *Cela va avec.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Nous ne parlons pas du prix du mètre carré neuf. Je vous signale que les indices que nous pouvons trouver montrent qu'effectivement il y a eu une diminution de 0,8 % de l'indice des loyers sur l'année.* »

Monsieur le Maire : « *D'accord.*»

Jean-Pierre BENOIST : « *Ici nous ne parlons pas du logement social. Je vous indique simplement que le marché est en train de se détendre.*»

Monsieur le Maire : « *Je vais reprendre, Monsieur BENOIST, parce que c'est le fond du problème et nous allons arrêter ici cette discussion qui montre bien nos différences. Mais c'est bien que nous ayons des différences, comme cela c'est très clair.*

Nous voyons bien aujourd'hui une diminution des loyers privés de 0,8 %. Je ne conteste pas vos chiffres mais excusez-moi l'expression, c'est peanuts par rapport au montant de ces loyers. Et ce qui crée toujours, notamment pour les classes moyennes, des difficultés de vie extrêmement importantes dans cette région, c'est que les loyers sont très élevés. Ce n'est pas parce qu'ils diminuent de 0,8 % qu'ils ne sont pas très élevés. Et si nous avons une telle tension, notamment sur le logement social, c'est aussi parce que toute une partie des classes moyennes ne peut accéder soit à la primo accession, soit aux loyers du parc privé parce que c'est trop cher. C'est trop cher.
Moi je me réfère à la justice, mais à la justice sociale, et la mesure que nous prenons, et je reviens à la délibération, elle s'inscrit aussi dans une volonté de justice sociale. S'il y a des gens qui vivent dans cette région, à Annemasse, en résidence secondaire, mais qui bénéficient de tous les services payés par les impôts des Annemassiens et les impôts des Français d'une manière générale, je dis qu'ils doivent être en règle avec la loi. Je ne les chasse pas, je ne leur dis pas « Allez ailleurs ». Je ne ferme pas les frontières. Je leur dis : « Soyez en accord avec la loi. Vous êtes en résidence principale, et bien déclarez une résidence principale ». C'est tout. Et je le dis d'autant plus que nos amis suisses, et en particulier le Conseil d'État, disent exactement la même chose. Et parce que certaines de ces personnes-là (je ne les mets pas toutes dans le même sac parce qu'il y en a qui le font par oubli ou par manque de connaissances) trichent sur les deux tableaux, y compris par rapport à ce qu'ils déclarent comme résidence principale à Genève. Ils payent donc moins d'impôts en France et ils en payent moins à Genève. À un moment donné, la justice, et la justice sociale, nécessitent que chacun déclare ce qu'il fait réellement. C'est tout. Ce n'est pas une chasse aux sorcières. C'est simplement le respect de la loi et le fait que chacun soit imposé à la mesure de la situation dans laquelle il se trouve réellement. Voilà.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mme Duret-Nasr, M.Gaconnet, M.Benoist, M.Bogeat, Mme Mayca et de M.Ménard-Durand qui votent contre,

DECIDE la majoration de 20% de la part communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter de l'année 2016.

Monsieur le Maire : « *Le vote est clair et je me félicite du vote de la majorité de ce conseil municipal. Monsieur BOUCHER, je vous propose de parler d'une convention financière entre la Ville, l'Immobilière Rhône-Alpes et le Central Plazza.* »

8) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la ville d'Annemasse et Immobilière Rhône-Alpes – Opération « Central Plazza » sise 30 rue du Petit Malbrande

Rapporteur : Monsieur Boucher

Michel BOUCHER : « *Cette fois, nous allons parler logements sociaux. Vous savez que dans la situation très tendue du logement sur l'agglomération, notre PLU prévoit que dans toute construction privée il y ait 20 % de logements sociaux, de logements locatifs aidés, quand la construction fait plus de 1 000 mètres carrés. Ici, il s'agit d'une construction privée qui s'appelle « Central Plazza » qui est située au 30 rue du Petit Malbrande. C'était ce que nous appelions « la Maison de l'Eau ».*

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, et dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat 2012/2017, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse-Les Voirons Agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 1 000 € à 8 500 € par logement.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la construction de 7 logements PLUS (prêt locatif à usage social) et 4 logements PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) réalisée par Immobilière Rhône-Alpes, opération " Central Plazza " sise 30 rue du Petit Malbrande.

Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération. En effet, aux termes de celle-ci, le montant de cette subvention s'élève, conformément à la décision du conseil communautaire du 30 juillet 2015, à 46 500 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo 34 875 €
- Ville d'Annemasse 11 625 €.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'accepter les termes de la convention à intervenir pour la construction de 11 logements (7 PLUS et 4 PLAI), réalisée par Immobilière Rhône-Alpes, opération « Central Plazza » sise 30 rue du Petit Malbrande. Cette convention fixe les modalités du versement de l'aide du PLH communautaire pour cette opération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

La commune d'Annemasse s 'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire, sur ordre d'Annemasse Agglo.

« *Je le répète à chaque fois mais c'est un des outils qui nous permet d'être à 25 % de logements sociaux sur la ville et d'en être fiers.*»

Monsieur le Maire : « *26 % aujourd'hui. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir pour la construction de 11 logements (7 PLUS et 4 PLAI), réalisée par Immobilière Rhône-Alpes, opération « Central Plazza » sise 30 rue du Petit Malbrande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons à « la réglementation générale et vie publique » avec le versement de deux subventions à la prévention routière et aux anciens combattants. Madame FRADET.*»

Réglementation générale et Vie Publique

9) Versement des subventions 2015 à la Prévention routière et à l'Union locale des associations d'anciens combattants

Rapporteur : Madame Fradet

Considérant l'action conduite par la Prévention routière et l'Union locale des associations d'anciens combattants sur le territoire de la commune d'Annemasse au travers d'activités présentant un intérêt local, il est proposé au conseil municipal de verser les subventions ci-dessous :

Associations	Imputation	Montant 2015
Prévention Routière	6574/025	350,00 €
Union locale des associations d'anciens combattants	6574/025	6 100,00 €

« *Concernant la subvention à l'Union Locale des Anciens Combattants, celle-ci est répartie au prorata des activités et des actions qui sont menées par les associations d'anciens combattants, sachant que la ville d'Annemasse en compte 10 à ce jour. Cette répartition se formalisera à l'occasion de la prochaine assemblée générale de l'ULAC qui se tiendra prochainement. J'en profite ici d'ailleurs pour saluer l'assiduité de nos porte-drapeaux, pour leur présence fidèle à nos cérémonies.* »

La dépense est inscrite au budget primitif 2015. « *J'ajoute qu'elle est identique à celle de 2014.*»

Monsieur le Maire : « *Merci. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Oui, une question, Monsieur BOGEAT.* »

Sylvain BOGEAT : « *Merci Madame FRADET. Je m'associe aux remerciements que vous adressez à l'ULAC pour le travail qu'ils accomplissent, effectivement.*

Je profite simplement de ce point pour rebondir par rapport aux points 9, 19 et 26, qui portent sur les subventions aux associations et faire une proposition au nom du groupe. Pour l'établissement et la facilité de lecture des prochains budgets, ne pouvons-nous pas voir avec les services s'il est possible d'établir un document transversal recensant les subventions accordées aux différentes associations au cours de l'année, notamment aux associations sportives et aux associations à caractère social, établissant certains indicateurs, comme les montants des années précédentes, le taux de dépendance ou le budget de l'association.»

Monsieur le Maire : « *Votre demande est tout à fait compréhensible mais vous avez ces éléments-là dans le compte administratif. Il y a une annexe avec la liste des associations et toutes les subventions versées. Donc chaque année, nous rendons compte de ce domaine-là. Vous avez donc cette liste.* »

Sylvain BOGEAT : « *C'est pour cela que je voudrais aussi que nous travaillions à l'établissement d'indicateurs supplémentaires. Au-delà du simple budget, on pourrait par exemple établir les variations entre les différentes années, mais aussi le taux de dépendance des associations (car, je n'en doute pas, elles présentent un bilan pour avoir des subventions) et ainsi mieux connaître les besoins des unes et des autres.* »

Monsieur le Maire : « *Voilà un bon travail pour une commission.* »

Sylvain BOGEAT : « *Tout à fait.* »

Monsieur le Maire : « *Vous êtes membre de cette commission et nous y travaillerons en commission, bien volontiers.*»

Sylvain BOGEAT : « *Avec plaisir.* »

Monsieur le Maire : « *Je n'ai pas fait voter, excusez-moi. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser les subventions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire : « Les crédits formation. Madame Lachenal. »

Ressources Humaines

10) Elus – Crédits formation

Rapporteur : Madame Lachenal

Les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent le droit à la formation des élus locaux.

Chaque année, au budget primitif, une ligne budgétaire est votée à cet effet.

Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de déplacement, de séjour, ainsi que les droits d'inscription de l'ensemble des élus du conseil municipal.

Afin de faciliter la gestion de cette ligne, il est proposé au conseil municipal de répartir le crédit entre la majorité et l'opposition, au prorata de leurs effectifs, sur la base des 39 élus de la Ville d'Annemasse, soit :

- liste majorité (Annemasse Ensemble : l'avenir au quotidien) : 30/39èmes
- liste opposition (Louis Mermet) : 6/39èmes
- liste opposition (Annemasse Bleu Marine) : 2/39èmes
- liste opposition (Annemasse pour tous) : 1/39ème.

Ces dispositions prennent effet au 1er octobre 2015.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2015, compte 6535 / 021.

Monsieur le Maire : « *Je rappelle que c'est une ouverture de crédits. Ensuite, c'est utilisé en fonction des dépenses réelles.* »

Dominique LACHENAL : « *Oui.* »

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de répartir le crédit entre la majorité et l'opposition, au prorata de leurs effectifs, sur la base des 39 élus de la ville d'ANNEMASSE, comme mentionné ci-dessus.

Monsieur le Maire : « *Merci. Pour le tableau des effectifs, nous avons une petite modification* ».

11) Tableau des effectifs – Modification

Rapporteur : Madame Lachenal

Au vu du fonctionnement actuel du service de médiation et afin de tenir compte de l'évolution de son organisation qui prévoit un redéploiement des moyens en faveur de la prévention auprès des jeunes,

après avis du Comité Technique,

et en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 84, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et afin de répondre à l'intérêt du service,

il est proposé au conseil municipal la modification du tableau des effectifs comme suit :

Suppression d'un poste

A temps complet

Adjoint d'animation de 2ème classe (médiateur de nuit) 1 poste

Monsieur le Maire : « *Des questions ? Des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire : « *Merci. L'animation du territoire. Comme nous le faisons régulièrement, nous versons un certain nombre de subventions à des associations pour rembourser les frais de location de la salle de Château Rouge. Monsieur LOUAAR.* »

ANIMATION DU TERRITOIRE

Culture, International et Citoyenneté

12) Château Rouge - Subvention à diverses associations - Remboursement des frais de location de la salle

Rapporteur : Monsieur Louaar

Nabil LOUAAR : « *Effectivement, les associations qui souhaitent occuper la salle de Château Rouge à l'occasion d'une manifestation sont tenues de payer les frais de fonctionnement.* »

Depuis la mise en place de la Délégation de Service Public, les utilisateurs doivent régler l'intégralité des coûts de location engendrés par leurs manifestations selon un devis établi par Château Rouge.

Toutefois, certaines de ces manifestations entrent dans le cadre d'actions à caractère culturel, pédagogique, sportif, caritatif etc. menées par des associations locales ou des structures qui jouent un rôle important pour la vie de la commune.

Ces associations n'ont pas le budget suffisant pour supporter ce coût et sollicitent une subvention pour couvrir les frais de location de la salle et des charges techniques variables.

Conformément à l'annexe 5 du contrat de DSP 2015/2017 approuvé par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2014, il est proposé au conseil municipal d'accorder le versement d'une subvention aux associations suivantes :

- Annemasse Danse : 3 500 €
- Les ballets d'Annemasse : 3 498,60 €
- Le petit Conservatoire de Danse : 3 500 €
- FSE Collège Michel Servet : 3 500 €
- APE Ecole Saint-François : 2 500 €
- MJC Centre : 3 500 €

La dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2015.

Monsieur le Maire : « *Des questions ? Monsieur NAVILLE.* »

Jonathan NAVILLE : « *Je ne prends pas part au vote.* »

Monsieur le Maire : « *D'accord. Merci. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Madame MAYCA ?* »

Pascale MAYCA : « *Oui, j'ai juste une question. D'après ce qui a été expliqué, ce sont des structures qui n'ont pas les moyens de payer la location de la salle, c'est bien cela ? Je ne me trompe pas ?* »

Monsieur le Maire : « *Pas tout à fait.* »

Pascale MAYCA : « *D'après ce qui vient d'être dit, ce sont des petites structures qui n'ont pas forcément des moyens suffisants pour faire face à cette dépense, et elles ont besoin de la salle pour leurs représentations.*»

Monsieur le Maire : « *Ce sont aussi des structures qui sont dans ce cas-là, mais qui, avant que nous ne soyons en Délégation de Service Public, bénéficiaient gratuitement de la salle. Aujourd'hui Château Rouge ne peut pas mettre une salle gratuitement à disposition. Ils gèrent, ils ont donc un équilibre budgétaire à assurer. Cette gratuité est donc une compensation. Alors, il est vrai que c'est vieux, cela remonte à avant la DSP. Les associations locales, telles que celles qui sont là, demandaient la gratuité pour utiliser la salle de Château Rouge, que nous accordions aux organismes de danse, et à ces « petites » associations. Elles ne sont pas forcément petites, mais elles ont peu de moyens et elles sont des associations d'intérêt général, associations de parents d'élèves, MJC, etc. C'est en ce sens que cette décision de rembourser les frais a été prise.* »

Pascale MAYCA : « *D'accord.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Naville qui ne participe pas au vote,

DECIDE de verser une subvention de :
- 3 500 € à l'association Annemasse Danse,
- 3 498,60 € à l'association Les ballets d'Annemasse,
- 3 500 € à l'association Le petit Conservatoire de Danse,
- 3 500 € au FSE Collège Michel Servet,
- 2 500 €à l'APE Ecole Saint-François,
- 3 500 € à la MJC Centre.

Monsieur le Maire : « »
Merci. Nous pouvons passer au forum de l'emploi avec une convention entre la Ville et Pôle Emploi. Monsieur AEBISCHER.

Économie et TIC

13) Forum de l'emploi - Convention entre la Ville et Pôle Emploi

Rapporteur : Monsieur Aebischer

Christian AEBISCHER : « *Comme chaque année, nous allons voter une délibération pour le forum de l'emploi.* »

La manifestation « 1 Semaine pour 1 Emploi » est organisée par le Pôle Emploi du 12 au 22 octobre 2015 dans le but d'accélérer le placement des demandeurs d'emploi, de promouvoir la diversité au sein des entreprises, la création et reprise d'entreprise et de faciliter les recrutements des employeurs en multipliant les contacts.

Dans ce cadre, Pôle Emploi, en partenariat avec la Ville, organise un forum de l'emploi au Complexe Martin Luther King à Annemasse le vendredi 16 octobre 2015.

Afin de définir les engagements de Pôle Emploi et les modalités de participation de la Ville à la réalisation de cette manifestation, une convention de coopération a été transmise par Pôle Emploi aux services municipaux. Selon les termes de cette convention, la Ville s'engage à prendre en charge les éléments suivants :

Demandes	Estimation coût
Mise à disposition gratuite du complexe MLK et du matériel	773,00 €
Réservation du parking des douanes (78 places gratuites)	0,00 €
Viennoiseries et café d'accueil pour 80 personnes	250,00 €
120 à 150 plateaux-repas	2 150,00 €

Montage/démontage des stands (4 personnes Trait d'Union pendant 5h)	500,00 €
Mise en place d'une signalétique (30 flèches + 5 panneaux entrées de ville)	1 100,00 €
Communication sur l'événement (site internet, JIM...)	0,00 €
Mise à disposition des espaces d'affichage	0,00 €
TOTAL	**4 773,00 € TTC**

Pôle Emploi s'engage à faire figurer le logo de la Ville d'Annemasse sur tous les supports de communication relatifs à cet événement et à fournir les affiches et fichiers pour que la Ville puisse communiquer sur le forum dans les panneaux « sucette », sur son site internet et dans le JIM.

A l'issue de la manifestation, un bilan opérationnel et financier de l'ensemble de l'opération sera transmis à Monsieur le Maire comprenant notamment des informations sur la fréquentation des différentes animations et la satisfaction des participants.

La convention doit prendre effet le 1er octobre 2015 et prendre fin le 31 décembre 2015.

Dans la mesure où cet événement présente un intérêt certain pour le développement économique et la création d'emplois sur le territoire de l'agglomération annemassienne, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de coopération entre la Ville et le Pôle Emploi,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les dépenses en résultant sont prévues au budget de la Ville.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions ? Oui. Madame DURET-NASR.* »

Caroline DURET-NASR : « *Merci beaucoup Monsieur le Maire. J'en profite pour demander un petit bilan sur l'opération précédente, savoir combien de jobs ont été décrochés.*

Nous avons sensiblement le même nombre d'entreprises qui exposent chaque année, ce serait donc bien de pouvoir faire une courbe de l'évolution de ce qui est proposé dans le cadre de ce salon. Combien de jobs décrochés ? Combien de CDD ? Combien de CDI ? Où en sommes-nous ? Et puis, par ailleurs, je me demande si nous ne pourrions pas envisager que cette opération soit placée sous l'égide de l'Agglomération avec la compétence économie ? Cela concerne quand même le bassin d'emplois sur toute notre agglomération et peut-être que nous pourrions créer des synergies supplémentaires ? Voilà, c'est une question que je pose. »

Monsieur le Maire : « *Oui, Madame DURET-NASR, c'est une bonne question, mais ne confondez pas. Ici, ce n'est pas la Ville qui est l'organisateur, c'est Pôle Emploi. Pôle Emploi organise et nous l'aidons. Donc, les comptes que vous demandez, il faut les demander à Pôle Emploi.*
Et pourquoi la Ville est-elle co-organisatrice ? Parce que cela se fait à Martin Luther King, et Martin Luther King est propriété de la Ville. Si cela se faisait dans le hall de l'Agglo, il y aurait une convention avec l'Agglo. Et cela n'a rien à voir avec les compétences. Pôle Emploi vient nous voir et dit : « Dans le cadre d'une semaine pour un Emploi, nous voulons organiser un forum à Annemasse ». Et nous sommes bien contents. Et nous répondons bien favorablement. Nous facilitons donc cette organisation.

J'en profite d'ailleurs pour signaler que demain s'ouvre le forum transfrontalier organisé par le groupement transfrontalier européen et le Dauphiné. Ce forum a lieu à Annemasse et nous aidons à l'organisation pratique du forum, mais la responsabilité est portée par les organisateurs. Il n'y a aujourd'hui sous notre responsabilité qu'un seul forum, c'est celui qui a lieu au mois de mars et qui a pour thématique particulière la lutte contre les discriminations, contre toutes les discriminations. Nous sommes à la fois organisateurs et initiateurs du forum. Vos questions sont justes mais vous les poserez à Pôle Emploi. Monsieur BOGEAT.»

Sylvain BOGEAT : « *Le bilan opérationnel et financier a dû être produit pour l'année dernière mais est-il prévu pour cette année également ?* »

Monsieur le Maire : « *Vous vous adresserez à Pôle Emploi.*»

Sylvain BOGEAT : « *Je demande si le bilan opérationnel sera transmis à Monsieur le Maire et si nous pourrons aussi l'avoir.* »

Monsieur le Maire : « *Si vous voulez le bilan opérationnel, vous l'aurez. C'est la transparence.* »

Sylvain BOGEAT : « *Merci.* »

Monsieur le Maire : « *Dès que nous aurons ce bilan, nous vous le transmettrons.* »

Michel BOUCHER : « *Aurez-vous le temps de lire tous les documents ?* »

Monsieur le Maire : « *Attention, comment allez-vous faire pour lire le contrat de Ville ?* »

Sylvain BOGEAT : « *J'en laisserai la responsabilité à Madame DURET-NASR.* »

Monsieur le Maire : « *C'est une plaisanterie ! Monsieur AEBISCHER.* »

Christian AEBISCHER : « *Je veux juste préciser que la ville d'Annemasse est quand même fière, d'une certaine manière, d'offrir au public trois forums pour essayer de trouver des solutions au chômage et je pense que c'est très important.*

Et une dernière information, le 16 octobre, lors de ce forum, c'est quelque chose d'un peu exceptionnel cette année, ce sera aussi une étape du Tour de France de la Diversité. C'est une opération ministérielle et il y aura un petit focus sur la diversité. »

Monsieur le Maire : « *Je propose cette délibération au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de coopération entre la Ville et le Pôle Emploi,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur AEBISCHER, le maintien des tarifs, bien que nous ayons modifié le calendrier d'exploitation des terrasses.* »

14) Terrasses – Maintien des tarifs suite à la modification du calendrier d'exploitation

Rapporteur : Monsieur Aebischer

Christian AEBISCHER : « *Oui, nous pouvons le mettre au crédit de la commission municipale des terrasses qui a été mise en place et qui s'est réunie au début de l'année. Nous avons reçu une proposition des commerçants et des tenanciers de terrasses qui nous demandaient d'augmenter la durée de la période estivale. Il y a ceux qui payent toute l'année, et puis il y a ceux qui ne payent que pour la période d'été et ils ont demandé d'étendre cette période. En contrepartie, les commerçants nous ont proposé de ne plus demander, comme ils le faisaient les années précédentes, une baisse de tarif pour intempéries, ce qui avait tendance à devenir une habitude, en tout cas sur les deux dernières années. La municipalité a estimé que c'était quelque chose de possible. ».* »

Les terrasses constituent un élément significatif d'activité des cafés et restaurants. Elles participent à l'animation de la Ville.

L'arrêté municipal n°455673 du 26 février 2015 portant réglementation générale des terrasses accessibles au public de la ville d'Annemasse, détermine les conditions d'exploitation de ces dernières et fixe le calendrier de fonctionnement des terrasses en période hivernale (du 1er novembre au 31 mars) et en période estivale (du 1er avril au 31 octobre).

Par ailleurs, l'occupation du domaine public est soumise à la perception d'un montant de droit de place instauré par délibération du conseil municipal, lequel tient compte de la période concernée.

Les professionnels annemassiens ayant sollicité une extension de la période estivale d'une durée d'un mois en compensation des aléas météorologiques et la commission municipale des terrasses du 19 mars 2015 s'étant prononcé favorablement,

il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs actuels pour l'exploitation des terrasses, la période hivernale s'étendant désormais du 16 novembre au 14 mars et la période estivale du 15 mars au 15 novembre de chaque année.

Il sera procédé à la mise à jour de l'arrêté sus-mentionné portant réglementation générale des terrasses.

Monsieur le Maire : « *C'est un travail de concertation. Madame DURET-NASR.*»

Caroline DURET-NASR : « *Oui, petite question complémentaire : dans le cadre de cette commission, avez-vous aussi abordé les horaires d'ouverture de ces terrasses ? En avez-vous parlé ? Est-ce à l'ordre du jour ? Cela sera-t-il prévu lors d'une prochaine commission ?* »

Christian AEBISCHER : « *Nous en parlons souvent mais il y a ici un problème de tranquillité publique qu'il faut traiter : d'un côté l'attente commerciale et de l'autre l'attente des riverains qui ne supportent pas le bruit. Il faut donc que nous fassions la part des choses et pour le moment il n'est pas tellement question de changer les horaires. Mais c'est ouvert si les commerçants ou les élus veulent venir avec des propositions.* »

Monsieur le Maire : « *Madame DURET-NASR fera peut-être des propositions.* »

Caroline DURET-NASR : « *Il y a, me semble-t-il, une différence pour l'ouverture entre les restaurants et les cafetiers. Il faut me contredire si c'est faux.* »

Monsieur le Maire : « *C'est vrai.* »

Caroline DURET-NASR : « *Voilà. Je pensais donc notamment à cela : ne pourrions-nous pas harmoniser le tout, peut-être sur une période donnée ? Nous venons d'étendre les périodes des terrasses mais pourrions-nous harmoniser ? Cela ne crée-t-il pas des disparités ? Pourquoi ne pas laisser toutes ces terrasses ouvertes jusqu'à la même heure ? Voilà. Je pensais à cela, notamment. J'ai l'impression qu'il y a dans la ville une disparité qui s'opère entre certains. Ne pourrions-nous pas harmoniser les choses, poser un cadre harmonieux qui soit plaisant pour tout le monde et qui respecte aussi la tranquillité publique ?* ».

Monsieur le Maire : « *Monsieur MINCHELLA et puis Monsieur AEBISCHER.* »

Éric MINCHELLA : « *Merci. D'abord, c'est relativement harmonisé parce que les week-ends, c'est pareil. Donc vendredi et samedi, c'est minuit pour tout le monde. Il y a donc déjà une harmonisation. Ensuite, nous avons fait cette différence parce que nous nous sommes rendus compte que les comportements des consommateurs dans les bars n'étaient pas tout à fait les mêmes que ceux des clients des restaurants. Nous avons beaucoup plus de problèmes de nuisances et de tranquillité liés aux comportements dans les bars parce qu'il y a la consommation d'alcool, etc, ce qui fait que nous avons été obligés de faire cela pour essayer d'apaiser les choses le plus possible. Aujourd'hui cela fonctionne assez bien, même s'il peut effectivement y avoir une petite confusion par rapport aux bars qui servent aussi à manger. Mais dès l'instant où il y a consommation d'alcool uniquement dans les terrasses des bars, nous avons des excès que n'ont pas les restaurants. Au départ, c'était 11 heures pour tout le monde.* »

Monsieur le Maire : « *Absolument.* »

Éric MINCHELLA : « *Ensuite, nous avons souhaité étendre à minuit pour permettre aux clients des restaurants de terminer tranquillement la soirée, et en général cela se passe bien. Cela ne se passe pas toujours aussi bien dans les bars et vous en connaissez quelques-uns.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur AEBISCHER.* »

Christian AEBISCHER : « *Mon collègue Eric MINCHELLA a très bien répondu.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur BURGNIARD.* »

Robert BURGNIARD : « *Je voulais simplement dire que plus personne ne va pouvoir contester les changements climatiques puisqu'à Annemasse, la période estivale se termine le 15 novembre.* »

Monsieur le Maire : « *Et elle commence le 15 mars. Nous nous adaptons très vite, Monsieur BURGNIARD. Est-ce qu'il y a des votes contre et des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de maintenir les tarifs actuels pour l'exploitation des terrasses, la période hivernale s'étendant désormais du 16 novembre au 14 mars et la période estivale du 15 mars au 15 novembre de chaque année.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons aux sports avec plusieurs subventions. La première concerne Annemasse Basket Club. Monsieur GIRARD-DESPROLET.* »

Sports

15) Sports collectifs – Versement d'une subvention à Annemasse Basket Club

Rapporteur : Monsieur Girard-Desprolet

Par délibération du 28 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé le contrat d'aide aux sports collectifs à intervenir avec Annemasse Basket Club pour une durée de 3 ans.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal :

- de verser 15 000 € à Annemasse Basket Club dont l'équipe féminine est maintenue en National 2.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 – compte 6574 / 40

Monsieur le Maire : « *Des questions ? Des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser 15 000 € à Annemasse Basket Club dont l'équipe féminine est maintenue en National 2.

Monsieur le Maire : « *Merci. Le Vélo Club et le Tennis Club.*»

16) Grand Prix de la ville d'Annemasse – Versement de la subvention 2015 au Vélo Club d'Annemasse et au Tennis Club du Salève

Rapporteur : Monsieur Girard-Desprolet

Par délibération du 30 mai 1996, le conseil municipal a approuvé les critères fixés pour l'obtention du label « Grand Prix de la Ville d'Annemasse », qui vise à soutenir les manifestations sportives organisées par les clubs affiliés à l'OMS et présentant un caractère de prestige et/ou un certain niveau de compétition (nationale, internationale).

Dans ce cadre, la commission mixte, composée par la Ville et l'Office Municipal des Sports, a étudié les dossiers de demande présentés :
- par le Vélo Club d'Annemasse pour l'organisation de la « Nocturne cycliste-Grand prix de la ville d'Annemasse » le 6 juin 2015,
- par le Tennis Club du Salève pour l'organisation du 25ème « Open de tennis–Grand prix de la ville d'Annemasse » du 8 juin au 28 juin 2015.

Après examen des dossiers et notamment parce que la « Nocturne cycliste-Grand prix de la ville d'Annemasse » est une manifestation qui fait partie du circuit régional « Fédération Française de Cyclisme » regroupant les meilleurs jeunes régionaux et que l'« Open de tennis–Grand prix de la ville d'Annemasse » est une manifestation qui fait partie du circuit régional « Fédération Française de Tennis » regroupant les meilleurs joueurs adultes régionaux,

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention :

- de **3 790 € au Vélo Club d'Annemasse** pour l'organisation de la « Nocturne cycliste-Grand prix de la ville d'Annemasse » le 6 juin 2015,
- de **2 640 € au Tennis Club du Salève** pour l'organisation de l'«Open de tennis–Grand prix de la ville d'Annemasse » du 8 juin au 28 juin 2015.

Les dépense seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 - compte 6574 / 40.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions ? Des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser une subvention :

- de **3 790 € au Vélo Club d'Annemasse** pour l'organisation de la « Nocturne cycliste-Grand prix de la ville d'Annemasse » le 6 juin 2015,
- de **2 640 € au Tennis Club du Salève** pour l'organisation de l'«Open de tennis–Grand prix de la ville d'Annemasse » du 8 juin au 28 juin 2015.

Monsieur le Maire : « *Merci. LISA, association Léman Inter Sports Adaptés, qui est une remarquable association.* »

17) Association Léman Inter Sports Adaptés (LISA) – Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur Girard-Desprolet

L'Association Léman Inter Sports Adaptés (LISA) a pour vocation de permettre aux personnes en situation de handicap psychique ou mental la pratique d'un sport de compétition ou de loisir. Elle permet de favoriser l'intégration sociale et citoyenne de ces personnes et ainsi de rompre l'exclusion dont elles peuvent être victimes. L'association est membre de la Fédération Française du Sport Adapté et ses adhérents participent ainsi à de nombreuses compétitions nationales dont le Championnat de France de pétanque.

Elle a organisé le 27 juin 2015 le "tournoi départemental d'Annemasse de pétanque adaptée", tournoi ouvert à l'ensemble des associations et institutions ayant en charge des personnes en situation de handicap et inscrites à la Fédération. Compte tenu du contexte local, ce tournoi a également été ouvert à Genève avec l'accord du Comité Départemental du Sport Adapté.

Le 28 novembre 2015, elle organisera le « championnat de France FFSA de pétanque adaptée » (phase éliminatoire départementale).

L'association souhaite intégrer l'Office Municipal des Sports de la Ville en 2016. En attendant une décision de cette instance, elle sollicite une aide financière de la Ville pour son fonctionnement quotidien et l'organisation des manifestations susmentionnées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Léman Inter Sports Adaptés (LISA).

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2015 – Imputation 6574 / 40

Monsieur le Maire : « *En suivant le travail qui est fait par cette association, j'ai appris une chose, c'est qu'il y a deux types d'associations de sport handicap : une pour le handicap physique qui est déjà à l'OMS et qui participe par exemple aux Jeux Paralympiques. Et puis pour les personnes en situation de handicap psychique ou mental, il y a une autre fédération, c'est donc celle-là qui vient de se créer et qui aujourd'hui fonctionne bien sur Annemasse. Je crois qu'il est bien évidemment normal de la soutenir en souhaitant, mais je pense que cela ne posera pas de problème, que l'OMS l'accepte dans ses rangs. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? L'unanimité pour cette délibération ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Léman Inter Sports Adaptés (LISA).

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons au pôle Cohésion Sociale, avec tout d'abord l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Madame LACHENAL.* »

COHESION SOCIALE

Education

18) Indemnité représentative de logement des instituteurs - Fixation du montant pour l'année 2014

Rapporteur : Madame Lachenal

Dominique LACHENAL : *« Je vais proposer au conseil de suivre une proposition du préfet. »*

L'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs est fixée chaque année par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil départemental de l'Éducation Nationale et des conseils municipaux.

Cette indemnité est versée au nom des communes par les services départementaux de l'Éducation Nationale pour chaque instituteur ayant droit ne pouvant être logé par la commune, dans la limite des crédits alloués au titre de la dotation spéciale instituteurs ((DSI).

Lorsque le montant annuel de l'IRL est supérieur à celui de la DSI, il appartient à la commune de verser le différentiel qui sera pris en charge par le budget communal.

Afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux, Monsieur le Préfet propose de reconduire pour 2014 le montant de l'IRL 2013 sans prise en charge complémentaire par les communes.

Le conseil municipal est invité à suivre cette proposition et à reconduire pour 2014 le montant de l'IRL 2013 sans prise en charge complémentaire par la commune pour l'ensemble des indemnités (indemnité de base et indemnité majorée).

Monsieur le Maire : « *C'est une délibération qu'il faut prendre mais qui est théorique pour nous…* »

Dominique LACHENAL : « *C'est du théorique. Oui. Absolument.* »

Monsieur le Maire : « *… puisque je crois qu'il n'y a plus d'enseignants à qui nous versons cette indemnité, d'autant plus qu'il y a des logements vacants. Quand il y a des logements vacants et qu'ils ne les prennent pas, ils n'ont pas d'indemnité. C'est la règle. Mais il faut prendre la délibération au cas où. Pas de questions particulières ? L'unanimité également ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de reconduire pour 2014 le montant de l'IRL 2013 sans prise en charge complémentaire par la commune pour l'ensemble des indemnités (indemnité de base et indemnité majorée).

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons aux activités périscolaires, celles qui concernent les arts plastiques. Madame LOUNIS.* »

19) Ateliers périscolaires d'arts plastiques 2015-2016 – Convention entre la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et la ville d'Annemasse pour la coordination pédagogique

Rapporteur : Madame Lounis

La communauté d'agglomération "Annemasse Agglo" par l'intermédiaire de l'École des Beaux Arts du Genevois (EBAG) organisait, depuis 1999, pour le compte de la ville d'Annemasse, des ateliers périscolaires de pratique d'arts plastiques dans plusieurs écoles de la Ville. *« Ces ateliers sont donc ouverts aux enfants après l'école. 50 % des enfants sont choisis par les enseignants et les autres 50 % correspondent à des inscriptions libres. »*

Suite à la redéfinition des rythmes scolaires, la commune d'Annemasse a souhaité prendre à sa charge les ateliers d'arts plastiques par l'intermédiaire de ses animateurs périscolaires dès l'année scolaire 2015-2016. Dans ce but, l'EBAG a formé en 2014-2015 des animateurs périscolaires de la Ville, afin que ceux-ci puissent prendre en charge en autonomie les ateliers d'arts plastiques. La commune souhaite prolonger cet accompagnement sous la forme d'une coordination pédagogique afin de rendre cohérent l'ensemble des contenus pédagogiques.

L'EBAG propose une coordination de 45 heures pour assurer le suivi des projets initiés par les animateurs de la ville d'Annemasse. Le montant de l'accompagnement est estimé à **2 385 €.**

La dépense sera imputée au budget – compte 657351 / 312.

Une convention déterminant les modalités de la coordination, y compris la mise à disposition d'une salle d'activité par l'EBAG, est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et la ville d'Annemasse pour l'organisation des ateliers périscolaires de l'année 2015-2016.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions ? Vous savez, je salue la formation des animateurs périscolaires, nos personnels. Et il est bien évident que c'est très important qu'ils puissent conserver un lien avec les professionnels que sont les formateurs de l'EBAG. Voilà donc un élément très positif de mise en place du PEDT. Des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et la ville d'Annemasse pour l'organisation des ateliers périscolaires de l'année 2015-2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons, toujours pour les ateliers périscolaires, aux conventions avec les MJC.* »

20) Ateliers périscolaires 2015-2016 - Conventions entre la Ville et la MJC Centre, la MJC Romagny et la MJC sud

Rapporteur : Madame Lounis

Louiza LOUNIS : « *Nous restons donc toujours dans le cadre du PEDT* »

La ville d'Annemasse organise sur le temps périscolaire, des ateliers pour les enfants de 6 à 11 ans, les jours scolaires, de 16h00 à 17h30.

Elle souhaite s'associer le savoir-faire des MJC en demandant à ces dernières de prendre en charge des ateliers s'intégrant au projet éducatif, à destination du public visé.

La convention à intervenir entre la Ville et chaque MJC a pour objet de déterminer les modalités de la prestation des MJC dans le cadre des activités proposées par la Ville au sein de son service « Education », pour l'année scolaire 2015-2016.

Les MJC s'engagent ainsi à effectuer des activités visant à développer des formes d'expressions corporelles, artistiques ou culturelles dans leurs locaux. « *La MJC Centre a mis en place deux ateliers, qui s'appuient sur le musée et sur le cinéma actuel, la MJC Romagny sur la radio et sur les sciences, puisque c'est quelque chose qu'elle développe, et la MJC Sud propose trois ateliers : le théâtre, le hip-hop, et puis le troisième : « apprenti reporter »*. Ces activités sont en adéquation avec le projet éducatif territorial (PEDT).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conventions de partenariat avec les trois MJC et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, pour l'année scolaire 2015-2016.

- d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement à chacune des MJC, en fonction du nombre d'ateliers proposés, soit :

MJC Centre : **10 092,00 euros**
MJC Romagny : **6 032,00 euros**
MJC Sud : **11 445,00 euros**

Le versement s'effectuera en deux fois selon les modalités prévues dans les conventions (un premier règlement correspondant à la moitié de la subvention et le solde au vu des bilans financiers remis par les MJC).
« *Les inscriptions se font comme pour l'EBAG : 50 % des enfants sont ciblés par les enseignants, bien évidemment en lien avec les familles, et les 50 % restant sont sur inscription libre. Ces ateliers ne coûtent rien aux familles, c'est aussi quelque chose que nous avons voulu continuer.* »

Les crédits nécessaires seront imputés au budget, au compte 6574 / 422 »

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les conventions de partenariat avec les trois MJC et **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer, pour l'année scolaire 2015-2016,

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à chacune des MJC, en fonction du nombre d'ateliers proposés, soit :

MJC Centre : **10 092,00 euros**
MJC Romagny : **6 032,00 euros**
MJC Sud : **11 445,00 euros**

Monsieur le Maire : « *Merci. Une délibération qui concerne l'accompagnement d'élèves en situation de handicap.* »

21) Exercice des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap en dehors du temps scolaire – Conventions entre la Ville et le collège Michel Servet, le lycée des Glières et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale.

Rapporteur : Madame Lounis

Louiza LOUNIS : « *Ce soir nous vous proposons une convention-type. Nous l'avons vu dans la première partie de notre mandat, à plusieurs reprises nous vous avons présenté des conventions qui lient la Ville avec l'un des établissements scolaires.* »

Les accompagnants des élèves en situation de handicap peuvent être amenés à exercer un service complémentaire hors temps scolaire, dans le cadre de la restauration et/ou d'activités périscolaires. Cette activité est limitée à la quotité horaire strictement nécessaire pour compléter leurs missions, et doit s'inscrire dans la limite de l'horaire exigible.

Le collège Michel Servet, le lycée des Glières et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de Haute-Savoie sont les employeurs de ces personnels et gèrent leur situation administrative.

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, les différentes conventions entre ces établissements et la Ville ont été soumises à l'approbation du conseil municipal pour chaque situation individuelle. Dans un souci de simplification administrative, il est proposé pour l'année scolaire 2015-2016 une convention type pour chaque établissement, laquelle définit le cadre d'intervention de ces professionnels (AESH ou CUI-AVS) dans les services périscolaires de la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conventions types entre :
  la Ville et le collège Michel Servet,
  la Ville et le lycée des Glières,
  la Ville et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions pour chaque situation individuelle au cours de l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur le Maire : « *C'est ici aussi, une simplification et une harmonisation. Des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les conventions types entre :
la Ville et le collège Michel Servet,
la Ville et le lycée des Glières,
la Ville et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions pour chaque situation individuelle au cours de l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous en arrivons à un des dossiers majeurs de ce conseil : l'approbation du contrat de Ville de l'agglomération annemassienne 2015-2020. Je pense qu'il s'agit d'un dossier extrêmement important. Nous signons ce dossier pour les 5 ans à venir et il est le résultat d'un long travail que Julien BEAUCHOT va vous présenter. Monsieur BEAUCHOT, vous avez la parole.* »

Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative

22) Contrat de Ville – Approbation du Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne 2015-2020

Rapporteur : Monsieur Beauchot

Julien BEAUCHOT : « *Je vous remercie. Avant de rentrer dans le vif du sujet, je voulais revenir sur vos propos liminaires, Madame DURET-NASR, concernant votre demande de report, le document étant arrivé dans des délais trop brefs pour l'étudier. Je voulais simplement vous rappeler quelques étapes pendant lesquelles les élus, y compris de l'opposition, ont eu l'occasion de travailler sur ce document :*

Tout d'abord, la conférence des acteurs qui a eu lieu le 10 décembre 2014 avec la présentation du diagnostic territorial, une invitation qui avait été largement diffusée en commission Cohésion Sociale du 20 novembre 2014, commission à laquelle, je crois, vous participez.

Ensuite, une autre commission de Cohésion Sociale de l'Agglo qui a eu lieu le 1er avril qui a émis un avis favorable sur les orientations stratégiques et opérationnelles du contrat de Ville.

Enfin, je vous rappelle que le cadre stratégique du contrat de Ville et le diagnostic territorial ont été mis en ligne sur le site Internet de l'Agglomération en avril 2015, ainsi que l'appel à projets du contrat de Ville pour 2015. Voilà pour le manque d'informations.

Nous ne pouvons pas remettre cela à plus tard puisque, comme Monsieur le Maire l'a dit, la signature est prévue le 7 octobre. Nous avons eu le dernier comité de pilotage et de calage le 9 septembre. Pourquoi le 9 septembre pour un contrat qui devait être signé en juin ? Je ne vais pas de nouveau polémiquer, mais vous savez qu'il y a eu quelques petits événements indépendants de notre volonté qui nous ont bloqués durant cette période. Aujourd'hui, nous devons passer ce contrat en conseil municipal puisque l'ensemble de nos partenaires se sont également penchés dessus et sont d'accord pour passer, dans leurs différentes instances, le contrat tel qu'il vous est proposé

Je vais prendre un petit peu de temps pour vous présenter le fond du contrat de Ville, qui est loin d'être une politique sparadrap.

Je voulais tout d'abord revenir sur ce qu'est la politique de la Ville. La campagne électorale récente fait que c'est un sujet qui a beaucoup été évoqué, sans que certains aient vraiment saisi de quoi il s'agissait. La politique de la Ville est une politique territoriale qui se place en dehors du droit commun. Il s'agit de donner plus de moyens et de soutien aux quartiers les plus fragiles.

Ce que fait la commune pour tous les habitants, elle le fait dans ces quartiers et elle met en place des moyens complémentaires avec un ensemble de partenaires dont nous parlerons par la suite. Le contrat de ville est issu d'une loi du 21 février 2014, dite loi Lamy, et qui propose un contrat qui est unique et global. Pour ceux qui s'en rappellent, nous avions auparavant deux piliers qui étaient un peu séparés : d'un côté, la cohésion sociale avec le contrat urbain de cohésion sociale, le CUCS, et de l'autre la partie renouvellement urbain avec l'ANRU dont nous continuons à bénéficier, avec les dernières réalisations à Livron.

Toutes ces thématiques sont désormais réunies dans un contrat unique qui comporte trois piliers thématiques : la cohésion sociale, le cadre de vie, et un élément qui était peu développé jusqu'à présent : l'emploi et le développement économique. En lien avec ces trois piliers thématiques, nous avons des thèmes transversaux qui nourrissent l'ensemble du contrat, à savoir la lutte contre les discriminations, l'égalité hommes-femmes et la jeunesse. Et dans le cas de notre contrat, un peu particulier de par sa situation géographique, nous avons souhaité ajouter la citoyenneté et le caractère transfrontalier de notre secteur. Cette loi redéfinit enfin la géographie prioritaire selon trois niveaux, à savoir les quartiers réglementaires, les territoires vécus, et les territoires de veille active. Nous verrons tout cela plus précisément par la suite.

Nous avons en outre une nouveauté qui est la création des conseils citoyens, j'y reviendrai aussi par la suite pour vous expliquer les modalités de constitution qui ont été, elles aussi, présentées en Commission Cohésion Sociale à l'Agglomération. Ainsi qu'un point particulier, qui est la question de la mobilisation du droit commun, de façon à ce que chaque partenaire du contrat en ait une bonne compréhension et s'implique largement, en particulier dans ses politiques habituelles.

Dernier élément : le renforcement du rôle de l'intercommunalité. En effet, le précédent contrat était établi pour chacune des communes concernées. Ici, les deux co-signataires, les deux co-présidents de ce contrat de Ville sont l'État et l'Agglomération. Je ne reviendrai pas sur les grandes étapes de l'élaboration du contrat de Ville qui a débuté en octobre 2014, puisque tout à l'heure j'en ai parlé rapidement. Il voit son aboutissement avec la délibération de l'ensemble des signataires, ce soir en ce qui nous concerne, et sa signature officielle en préfecture aura lieu, je le rappelle, le 7 octobre.

Nous allons passer tout de suite à la présentation du territoire. La nouvelle géographie prioritaire a retenu un critère unique, là où avant il y en avait plusieurs, pour définir les quartiers concernés par la politique de la Ville. Ce critère est assez simple : ce sont l'ensemble des secteurs dont les ressources de la population sont inférieures à 60 % du revenu fiscal médian de référence de ce secteur, et dans lesquels il y a une concentration de plus de 1 000 à 2 000 habitants. Nous nous retrouvons donc avec un nouveau découpage au niveau de l'agglomération. Nous allons le voir sur le plan qui va être projeté tout de suite.

Nous avons donc en vert, les anciennes zones qui étaient concernées par la politique de la Ville et qui étaient les quartiers dits prioritaires. Désormais, ces quartiers prioritaires sont en rouge, et ne concernent donc plus que deux communes : Gaillard et Annemasse. Nous voyons que sur Annemasse, le quartier dit prioritaire est amputé d'une grosse partie des anciennes zones qui correspond à l'espace Desnos, ainsi qu'à Joroux, Brassens et Cézanne. Pour autant, les territoires qui ne sont plus quartiers prioritaires ne sont pas mis à l'écart de la politique de la Ville.

Pour les communes qui ne sont plus du tout retenues, comme Ambilly et Ville-la-Grand, nous sommes sur des quartiers de veille pour accompagner les progrès qui ont été réalisés jusqu'à maintenant. Sur les communes de Gaillard et d'Annemasse, nous passons sur des territoires dits de quartiers vécus, puisqu'ils correspondent à des secteurs ou des équipements où vit la population.

L'organisation et la conduite du contrat, comme je vous le disais, conduit au renforcement de la dimension intercommunale. C'est vraiment à cette échelle que nous avons travaillé. C'est une mobilisation pour des territoires prioritaires et la nouveauté c'est la participation citoyenne qui est renforcée à chaque niveau de gouvernance.

Je vais aller assez rapidement sur les autres points, simplement pour vous dire que nous avons donc différents organes de conduite et d'organisation du contrat de Ville : un comité de pilotage stratégique qui traite des grandes questions et qui rassemble la plupart des signataires (nous avons fait le choix de faire participer à ce comité de pilotage stratégique les représentants des Conseils Citoyens, ce qui n'est pas une chose automatique ailleurs en France) ; un comité de pilotage opérationnel qui est davantage un lieu de partage d'informations et d'échanges entre les signataires ; un comité technique qui est, comme son nom l'indique, le lieu du suivi technique du contrat de Ville et qui prépare et lance les appels à projets comme celui qui figure sur le site de l'agglomération depuis avril 2015 et qui est donc chargé du suivi et du bilan.
L'autre mode d'organisation que nous avons choisi, c'est le travail en groupes thématiques selon les thématiques que nous allons voir par la suite et auxquels participent les partenaires qui peuvent être concernés.
Et un dernier élément : juste avant le Conseil Citoyen, la conférence des acteurs (qui est une structure que nous avons souhaité mettre en place, qui a lancé la démarche du contrat de Ville et qui va se réunir tous les deux ans pour faire le point). C'est l'occasion d'avoir un brassage entre associatifs et partenaires institutionnels et un retour sur nos pratiques et sur la vision que nous avons à partager les uns et les autres

Enfin, je reviens sur le Conseil Citoyen qui, m'a-t-on dit, a été décrié sur sa structuration parce qu'il serait un lieu de cooptation où nous retrouverions toujours les mêmes. Je voudrais vous dire que sur cette question, l'Agglomération a été reconnue comme exemplaire et on a demandé notre intervention dans plusieurs autres départements pour présenter ce que nous avons fait puisque nous sommes allés aussi loin que la loi nous le permettait en termes de participation citoyenne. Ce Conseil Citoyen est constitué de 3 collèges, avec 20 personnes dans chaque collège. Il y a un collège de volontaires habitant le quartier prioritaire ou le quartier vécu. Nous avons donc effectivement dû refuser certaines personnes qui n'étaient pas du tout dans un secteur politique de la ville. Je comprends que certains ne l'aient pas forcément très bien vécu. Ensuite, il y a un tiers d'habitants tirés au sort, puisque nous avons la liste de l'ensemble des ménages du quartier prioritaire et que nous avons tiré au sort un tiers du Conseil Citoyen parmi ces habitants. Enfin, un tiers de représentants associatifs, d'acteurs économiques, de commerçants, d'entrepreneurs, de professions libérales pour apporter la vision du monde économique dans ce Conseil Citoyen. Il n'y a donc pas de cooptation

Le Conseil Citoyen est aujourd'hui une structure autonome et indépendante. Il s'est déjà réuni à de nombreuses reprises et ses membres ont rencontré les élus le jour de leur installation, et ils ne revoient des élus que quand ils le souhaitent. Ils sont donc force de proposition et ils ont des représentants dans l'ensemble des structures que je vous ai présentées tout à l'heure.

Nous avons aussi travaillé sur le cadre stratégique et opérationnel, comme je vous l'ai dit, et cela a été notamment présenté en Commission à l'Agglomération. Il est issu d'un travail entre l'ensemble des partenaires et il a été assez largement repris par le Conseil Citoyen d'Annemasse puisque nous sommes tombés d'accord sur les points qui nous semblaient problématiques et sur les points sur lesquels il était urgent de trouver des réponses.

Pour le cadre stratégique, nous avons identifié quatre enjeux majeurs : un premier qui est celui des populations fragilisées, la question de leur accès au droit et à la santé ; un second sur la réussite éducative, la petite enfance, la jeunesse, et la parentalité ; un troisième sur le cadre de vie et la tranquillité publique ; et enfin un dernier sur l'emploi et le développement économique. Nous pouvons regarder chacun des tableaux, mais de manière très rapide, et je vous présenterai ensuite une action particulière.

Comment sont structurés ces tableaux ? Comme nous l'avons dit, nous avons tout d'abord identifié un enjeu. À l'intérieur de cet enjeu, nous avons défini des orientations stratégiques concernant ce qu'il nous semble important de faire, et à l'intérieur de ces orientations stratégiques, des objectifs opérationnels. Je suis conscient que l'empilement de ces termes peut sembler très technocratique et bureaucratique, mais pour chacun des objectifs opérationnels nous cherchons une piste d'actions concrètes avec un certain nombre de partenaires et de leviers d'actions à mobiliser pour répondre à ces objectifs.

Un exemple d'enjeu : aujourd'hui, une de nos priorités est la mise en place d'une maison pluridisciplinaire de santé sur le quartier du Perrier. Cette problématique est la question la plus importante aux yeux des membres du Conseil Citoyen. Sur ce point, nous ne nous sommes pas trompés, nous sommes complètement en phase et vraiment dans du concret.

Un autre enjeu est celui de la réussite éducative, de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité. Nous avons acté quelque chose qui a émergé des discussions, notamment avec les enseignants, mais aussi avec un certain nombre de partenaires comme l'Éducation Nationale au niveau académique. Il s'agit de la mise en place d'un poste de médiation en milieu scolaire, à l'instar des AVS que nous connaissons dans les collèges ou dans les lycées. Ce poste n'existait pas dans les écoles primaires du quartier prioritaire, ni dans aucune autre école. Nous avons décidé de mettre en place ce poste pour créer du lien entre ce qui se passe à l'école (où l'enfant peut avoir des difficultés) et la famille (où là aussi l'enfant peut avoir des difficultés), afin de trouver des solutions cohérentes pour la résolution d'un certain nombre de problèmes. Nous adhérons donc à nouveau à quelque chose de très concret, qui était attendu, et nous nous réjouissons de pouvoir innover sur cette question et voir ce que cela va apporter en termes de parentalité et d'éducation pour les plus jeunes.

Autre enjeu encore : l'emploi et le développement économique. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, c'est un enjeu qui était peu présent dans les précédents contrats, du fait notamment de l'éclatement entre cadre de vie, renouvellement urbain et cohésion sociale. Ici, c'est aujourd'hui quelque chose qui arrive en force, sur lequel l'État est très impliqué et souhaite voir des propositions innovantes. Un exemple tout simple : dans le cadre de l'éco-quartier Château Rouge, l'installation et le montage de CITELAB pour accompagner à la création d'entreprises, en lien avec Pôle Emploi.

Il faut savoir que les quartiers prioritaires sont ceux dans lesquels nous trouvons le plus d'autoentrepreneurs. Mais c'est aussi là que leur taux d'échec est le plus élevé. Concrètement, installer un CITELAB pour accompagner la création d'entreprises et le développement économique de ces quartiers, en faisant bien évidemment attention à ne pas concurrencer le privé puisque je sais que c'est un point qui peut parfois sembler difficile, nous parait essentiel.

Dernier enjeu : le cadre de vie et la tranquillité publique. Ici, nous sommes bien évidemment dans le renouvellement urbain. Comme vous le savez, Annemasse est retenue pour le nouveau projet national de renouvellement urbain. Nous avons donc toute une série de projets qui vont accompagner tout autant l'éco-quartier Château Rouge, la rénovation de l'école des Hutins qu'un certain nombre d'autres espaces. J'ajouterai à cela un nouveau travail qui est lancé avec les bailleurs sociaux, puisque les bailleurs sociaux se sont engagés et qu'ils bénéficient d'un abattement sur certaines taxes qu'ils auraient à payer pour leurs immeubles dans le quartier. L'intégralité de cet abattement sera donc réinvestie dans les quartiers, dans le cadre des « diagnostics en marchant » que nous allons faire avec les bailleurs. Jusqu'à maintenant, nous faisions ces « diagnostics en marchant » sur notre espace public pour l'améliorer. Désormais, nous ferons ces diagnostics avec les bailleurs dans les halls d'immeubles, dans les parties communes, pour améliorer le quotidien des habitants de ces quartiers. Voilà, rapidement, quelques exemples concrets que nous pouvons donner sur les enjeux du contrat.

Je voudrais vous dire qu'est lié à ce contrat un certain nombre de cadres d'interventions, ce qui explique que vous ayez reçu en début de semaine un nouveau document avec le cadre d'intervention du conseil départemental. Celui-ci ne nous l'a fait passer que jeudi dernier. Le temps qu'il soit donc intégré, vous ne l'avez eu qu'aujourd'hui, mais ne vous inquiétez pas, cela n'a pas un impact excessif sur ce contrat de Ville, et notamment sur ses financements
Cela concerne un certain nombre de conventions d'application, des précisions sur l'observation, le suivi, et l'évaluation de ce contrat (qui va courir jusqu'en 2020) et un certain nombre d'annexes (notamment l'adresse précise des quartiers réglementaires) sachant que nous joindrons ultérieurement trois autres annexes qui sont particulièrement importantes, notamment le protocole de préfiguration ANRU, qui est donc la prospective. Par rapport à ce que nous avons mis dans le contrat de Ville, cela présente comment cela va se traduire au niveau de ce que la Mairie souhaite mettre en place avec l'Agglomération sur l'ANRU.
Il y a une convention de mixité sociale qui est à travailler au niveau de l'Agglomération, notamment sur la question du peuplement qui sera l'enjeu de ce nouveau contrat de Ville. Et puis il y a la charte d'engagements réciproques des bailleurs sociaux qui est en train de se mettre en place dans le cadre que je vous ai donné tout à l'heure, à savoir un réinvestissement dans l'entretien de leurs parties communes.

Vous avez également la liste de l'ensemble des signataires du contrat de Ville, sachant qu'il y a quelques signataires réglementaires et un certain nombre d'autres partenaires. Nous nous réjouissons, en tout cas, de ce contrat de Ville, puisqu'un grand nombre de partenaires ont participé à son élaboration et se sont engagés pour la mise en place et le suivi d'un certain nombre d'actions. Ils ont donc souhaité signer ce contrat pour marquer leur engagement. Voilà, en quelques minutes, la présentation du contrat de Ville. ».

Monsieur le Maire *: « Merci pour cette présentation à la fois succincte et très précise. Ce n'est pas facile, mais nous avons l'essentiel. Je pense que chacun mesure l'importance de ce contrat et le fait qu'il n'est pas le contrat de la municipalité d'Annemasse mais de toute une série de partenaires qui ont travaillé ensemble, et qui travaillent ensemble depuis un long moment, pour arriver à prendre en compte ces quartiers de la meilleure manière qui soit. »*

L'Etat propose un nouveau cadre contractuel pour la mise en œuvre de la politique de la ville en remplacement des contrats urbains de cohésion sociale.

Ainsi, la Loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, redéfinit les instruments de la politique de la ville en s'appuyant notamment sur une nouvelle géographie prioritaire resserrée basée sur un critère unique : le taux de pauvreté. Elle fixe ainsi pour objectifs **la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines** et **l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants** en luttant notamment contre toute forme de discrimination.

Depuis plusieurs années, la communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons agglomération et les communes qui la composent sont engagées conjointement dans la mise en œuvre de cette politique de la ville, avec pour objectif de réduire les inégalités sociales, économiques et urbaines entre les quartiers en ciblant des moyens et des actions sur les territoires identifiés comme les moins favorisés.

L'évaluation du contrat urbain de cohésion sociale met en avant la nécessité de poursuivre et de renforcer la fonction d'effet levier de cette politique de la ville qui a permis de déployer, depuis dix ans, des dispositifs inter-partenariaux porteurs de sens : un site ANRU, des Programmes de Réussite Educative, un Atelier Santé Ville éligible au Contrat Local de Santé, un service de médiation, une des premières Equipes Mobiles Psychosociales créée en 2004, un service social d'accompagnement des personnes prostituées unique sur le département, un Conseil Local de Santé Mentale, une Semaine de l'adolescence (événement structurant d'agglomération), des partenariats transfrontaliers inédits avec des structures spécialisées de part et d'autre de la frontière, etc.

La circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville rappellent les principes structurants desdits contrats :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique, adossé à un projet de territoire,
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale, dans le respect des prérogatives communales, et un élargissement affirmé des signataires et des partenaires pour une mise en œuvre opérationnelle transversale, collaborative et co responsable,
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales, lequel est consolidé par les crédits spécifiques de la politique de la ville,
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants, les associations et l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire.

L'ambition portée par le contrat de ville est de faire vivre collectivement un projet de développement social urbain à l'échelle de l'agglomération annemassienne à travers un processus d'élaboration et d'évaluation des projets avec les acteurs de la société civile (habitants, associations, acteurs économiques, etc.). La participation citoyenne doit ainsi être intégrée au processus décisionnel, en s'appuyant notamment sur la création de conseils citoyens et sur l'ouverture des instances de pilotage du contrat à des représentants des conseils citoyens.

L'élaboration du projet de Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne s'est déroulée en plusieurs phases :

- la réalisation du diagnostic de territoire (dernier trimestre 2014),
- la mise en place des instances de pilotage et de gouvernance du contrat (octobre 2014),
- le lancement des deux premiers conseils citoyens (Annemasse : 7 mars 2015 - Gaillard : 23 juin 2015),
- la définition du cadre stratégique du contrat : orientations stratégiques, objectifs opérationnels et pistes d'actions (premier semestre 2015).

Cette dernière phase a mobilisé une diversité de partenaires à l'échelle de l'agglomération (40 structures/services représentés, soit près de 110 participants) regroupant les services de l'Etat (administrations déconcentrées et opérateurs publics), des représentants d'Annemasse Agglo, des quatre Villes concernées par la politique de la ville, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des bailleurs sociaux, des acteurs économiques et des associations qui ont travaillé de concert :

- lors de la Conférence des acteurs inaugurale (10 décembre 2014),
- au sein de quatre groupes thématiques, constitués à l'échelle de l'agglomération mais également au sein des villes autour de quatre thématiques :
  - Populations fragilisées, accès aux droits et à la santé,
  - Réussite Educative, jeunesse, petite enfance et parentalité,
  - Développement économique et emploi,
  - Cadre de vie et tranquillité publique.

Ce processus d'élaboration a abouti à la rédaction d'un cadre stratégique et opérationnel qui :
- met en lumière les enjeux prioritaires qui se dessinent pour les quartiers et les organise autour de trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi,
- présente les orientations stratégiques, les objectifs opérationnels et les pistes d'actions pour chaque pilier.

Partenarial, ce Contrat de Ville doit être signé à minima entre l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, Annemasse agglo et les quatre communes du territoire ayant des quartiers prioritaires et/ou en veille active (Annemasse, Gaillard, Ambilly et Ville-la-Grand).

Le Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne, signé sur la période 2015-2020, doit faire l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation des actions au sein de ses instances de pilotage.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne 2015-2020 et ses annexes,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit Contrat ainsi que tout document relatif à sa mise en oeuvre.

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il des interventions ? Madame MAYCA.* »

Pascale MAYCA : « *Je voulais simplement dire que je ne prendrai pas part au vote étant donné que je n'étais pas là pendant toute la période d'étude du dossier et que nous n'avons eu le document qu'une semaine avant le conseil. Il a fallu lire les 135 pages sans avoir le temps de réfléchir à quoi que ce soit, avec des pages qui n'étaient pas forcément lisibles sur les tablettes. Je ne prendrai donc pas part au vote.* »

Monsieur le Maire : « *Nous avons bien pris note mais les réponses ont déjà été apportées par Monsieur BEAUCHOT. Vous avez vu les endroits où vous auriez pu participer. Pas vous personnellement mais d'autres élus de l'opposition. Enfin, vous êtes un groupe.* »

Michel BOUCHER : « *Vous avez peut-être un avis sur ce qui a été présenté* »

Monsieur le Maire : « *Ce serait intéressant quand même.* »

Michel BOUCHER : « *Vous n'avez pas vu la présentation non plus ?* »

Monsieur le Maire : « *Allez-y, Madame MAYCA.* »

Pascale MAYCA : « *J'ai un avis sur ce qui a été présenté. À la lecture du document, j'ai constaté qu'il y avait eu pas mal d'écueils par rapport à ce qui avait été fait auparavant. Nous déplorons le fait que le quartier soit un peu isolé du centre-ville, des autres activités, et ce qui en ressort surtout, c'est que vous allez l'isoler encore davantage puisque vous allez mettre en plus une maison médicale et d'autres choses dans ce quartier. Alors que nous cherchons à les faire sortir du quartier, ici vous refermez le quartier. Mon avis porte là-dessus, je le donne mais je ne voterai pas. J'ai l'impression que vous isolez encore davantage ce quartier alors que justement vous voulez l'ouvrir. Nous avons l'impression que vous n'arrivez pas trop à faire la part des choses, c'est-à-dire que vous l'ouvrez dans un sens, mais vous le refermez dans un autre. Voilà mon point de vue.* »

Monsieur le Maire : « *C'est très intéressant. Je vais laisser Monsieur BOUCHER répondre. Mais nous pourrions reprendre un certain nombre de documents électoraux des uns et des autres et nous serions étonnés des propositions qui étaient faites par les uns et par les autres, sur la fermeture ou l'ouverture du quartier. Monsieur BOUCHER.* »

Michel BOUCHER : « *C'est vrai que nous n'avons jamais proposé de mairie annexe au Perrier, etc., etc.* »

Monsieur le Maire : « *Par exemple.* »

Michel BOUCHER : « *Nous n'allons pas débattre sur ces choses. Mais je pense que vous vous trompez sur ce point-là et vous vous trompez sur l'avis des habitants du quartier. Ce qui caractérise le Conseil Citoyen, dont je rappelle le principe du tirage au sort, c'est qu'il n'y a eu aucune participation des élus. Moi, je ne l'ai jamais rencontré et Julien BEAUCHOT a été une fois présent au tout début. Depuis, le Conseil Citoyen travaille tout seul. Il nous fait remonter ses besoins et en premier lieu, il y a cette maison médicale. C'est donc un vrai besoin. Ensuite, il ne s'agit pas d'un enfermement. Cette maison médicale ne sera pas réservée au quartier. Elle sera positionnée en lien avec Château Rouge, sans doute en lien avec le reste de la ville. Si nous avons effectivement une intention dans ce travail de quartier que nous menons, c'est vraiment de ne pas séparer ce quartier du reste de la ville, mais d'en faire un quartier de la ville. Et je pense que nous avons en grande partie gagné sur ce point-là.*

Vous sortez de temps en temps, comme moi, vous connaissez les gens, comme moi, et vous savez très bien que parmi les gens qui occupent la place située derrière, beaucoup d'entre eux sont des gens du quartier. C'est très naturel que cela se fasse au niveau de la ville. C'est une évolution très importante qui a eu lieu peu à peu et nous cherchons toujours à ce qu'il y ait cette mixité, c'est-à-dire ces échanges entre le quartier et le reste de la ville.

Je vous rappelle quand même que nos grands projets de transports en commun ont pour but ce lien-là. Je sais que vous les contestez. Je trouve cela très dommage. Vous savez que ce qui est le plus difficile à gérer dans une ville, ce sont les éventuelles différences entre certains quartiers et le centre-ville, et les écarts de qualité de vie qu'il peut y avoir.

Mais encore une fois, j'ai parlé de fierté tout à l'heure pour les logements sociaux. J'en suis aussi assez fier. Je pense que nous devons tous en être fiers, nous qui sommes autour de la table, fiers de la qualité qu'il y a dans ce quartier, à la fois en termes d'accompagnement social, en termes physiques aussi, puisque l'ANRU a permis un certain nombre de réalisations extrêmement fortes sur le quartier. C'est un quartier qui n'est absolument pas un quartier délaissé, mais vraiment un quartier de qualité.

Je crois que les gens s'en rendent compte, et le vivent au quotidien. Cela n'empêche pas tous les problèmes, parce que cela reste un quartier où il y a beaucoup de difficultés et de pauvres gens. C'est ici qu'intervient le critère pour être retenu dans ces quartiers. Vous avez vu le dessin de la ZUS, tout à l'heure, avec les parties vertes et les parties qui restent orange. Alors, il est vrai que si j'étais un politicien de mauvaise foi, je pourrais dire : « Regardez, en 37 ans nous avons réussi à faire en sorte que la moitié de la ZUS ne soit plus pauvre ». Je ne vous dirai pas cela, parce que ce n'est pas le cas. D'accord ? Mais effectivement, nous avons une évolution dans ce quartier et je pense que c'est extrêmement important pour l'ensemble de la ville. Cela fait partie de la cohésion de la ville. Je pense donc que ce regard particulier dont a parlé Julien, ces actions particulières qui sont menées par rapport à ce que nous appelons le droit commun, c'est extrêmement important pour ce quartier comme pour l'ensemble de la ville. Et je regrette que vous ne preniez pas part au vote : « Je n'ai pas eu le document donc je ne vote pas ». Je veux dire que cela vaut davantage que cet argument. »

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur BEAUCHOT.* »

Julien BEAUCHOT : « *Concernant l'impression d'enfermer ce quartier et de le délaisser, et concernant l'argument selon lequel ici rien n'a été fait puisque nous sommes toujours en politique de la ville, il faut rappeler que le Mal originel, là où il y a eu le souci, c'est lorsque ce quartier a été créé. Ce sont vos prédécesseurs, entre 1960 et 1974, quand ils ont installé dans ce secteur 80 % de logements sociaux, qui sont à l'origine des difficultés que l'on a connues par la suite.*

Et si, par la suite et jusqu'à aujourd'hui, il n'y a quasiment qu'Annemasse qui accepte de faire des logements sociaux et les moins chers, bien évidemment, la population qui est la plus fragile dans l'agglomération va habiter ces logements, puisque ce sont les seuls auxquels elle a financièrement accès.

De plus, nous ne sommes pas dans un quartier où les gens sont les mêmes et en difficulté sociale depuis 40 ans. Il y a des gens qui s'en sont sortis grâce aux actions qui ont été mises en place. En particulier grâce au soutien scolaire auprès des gamins, pour qu'ils puissent avoir vraiment toutes les chances de s'en sortir dans la vie. Mais les communes voisines n'ont pas fait, sur leur territoire, ce travail d'accueil de l'ensemble de la population, de l'ensemble des catégories socioprofessionnelles.

De ce fait, nous nous retrouvons avec cette concentration de difficultés dans ce quartier. C'est là tout l'enjeu auquel nous sommes confrontés aujourd'hui, et c'est ce qu'il y a dans ce contrat et ce qu'il va y avoir dans le protocole de préfiguration ANRU. Nous allons détruire les logements parce qu'ils sont anciens, parce qu'ils ne répondent plus au confort que nous sommes aujourd'hui en droit d'exiger de notre société mais nous n'allons pas reloger leurs habitants sur le quartier. Nous allons les reloger dans d'autres secteurs de la ville, dans d'autres secteurs de l'agglomération. Je l'espère. Et j'espère que les élus qui sont vos collègues de parti, cette fois-ci, accepteront de jouer ce jeu-là, de façon à répartir la population de manière harmonieuse sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Nous ne refermons donc pas le quartier sur lui-même, bien au contraire, nous essayons de l'ouvrir au maximum. C'est aussi l'objet de l'éco-quartier Château Rouge qui va créer un nouveau lien entre le centre-ville et le quartier du Perrier. Enfin, mettre une maison de santé pluridisciplinaire dans ce quartier, ce n'est pas fait pour que les gens restent entre eux. Vous aurez toute liberté d'aller consulter votre médecin, vous aussi, dans cette maison, tout comme les habitants du quartier ont le droit d'avoir un médecin qui est dans son cabinet en centre-ville où à Romagny.

Nous n'enfermons donc pas du tout les habitants, bien au contraire, nous essayons d'augmenter les occasions pour que la population circule dans l'ensemble de la ville et que l'on monte au Perrier pour aller à l'auditorium, ou pour aller, peut-être demain, dans un nouveau bâtiment sur lequel nous réfléchissons en termes de culture

Nous sommes vraiment dans l'échange et dans l'ouverture du quartier, et pas du tout axés sur sa fermeture. Et je pense que lorsque nous lisons le contrat, il n'est pas non plus un texte fastidieux et désagréable à lire, en tout cas ce n'est pas le sentiment que j'ai, et je le dis d'autant plus facilement que ce n'est pas moi qui l'ai écrit. Ce n'est donc pas de l'autopromotion, bien au contraire, mais c'est parce qu'il a été écrit par des services, en lien avec les élus (dont notre service politique de la ville) qui sont au quotidien au contact des habitants et de la population. Et je pense que cela se ressent à la lecture du document.

Monsieur le Maire : « *Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Bien évidemment, je fais miennes les interventions de Monsieur BOUCHER et de Monsieur BEAUCHOT, je ne les reprendrai donc pas.*

Je crois que nous votons un texte extrêmement important et que j'aurai plaisir à signer le 7 octobre prochain. Et par honnêteté politique, j'espère que Monsieur GACONNET, qui n'est pas présent aujourd'hui, corrigera un certain nombre d'erreurs sur son blog à propos de ce quartier. Il pourra toujours apporter tous les jugements qu'il veut mais je pense que ce quartier, comme le disait Monsieur BOUCHER, nous en sommes fiers, du fait du travail qui s'y fait depuis longtemps. C'est la réussite de la gauche à Annemasse depuis 1977 et je le dis avec force. »

Julien BEAUCHOT : « *Et non pas son échec.* »

Monsieur le Maire : « *Et non pas son échec. C'est pour cela que j'ai dit que c'est une réussite. Et j'aimerais bien que les sparadraps soient aussi importants, par exemple, que les 47 millions d'euros que nous avons pu injecter dans le cadre de l'ANRU sur le plan précédent. Et j'espère que nous aurons un très beau sparadrap dans le cadre du nouveau plan de rénovation urbaine.*

Vous souhaitez donc en tant qu'opposition, et je m'en félicite, être partie prenante pour réfléchir et apporter des éléments. J'espère que sur des dossiers de ce genre vous serez force de proposition. C'est tout ce que nous souhaitons et ce n'est pas la polémique que nous souhaitons dans des enjeux de ce genre. Je précise aussi que le 7 octobre, non seulement j'aurai l'honneur de signer ce document en préfecture mais il y aura toute la journée, en particulier la matinée au Perrier, un certain nombre de stands qui présenteront les différentes thématiques que Julien BEAUCHOT a évoquées.

Il y aura donc un travail de communication et à 18h30 je crois, à l'Hôtel d'Agglo, les conseils citoyens, celui d'Annemasse et celui de Gaillard - puisque Gaillard a fait également un conseil citoyen sur la même forme que celui d'Annemasse - seront là, en présence du préfet, et il y aura un échange direct avec les représentants de ces quartiers. Voilà. Un temps fort le 7 octobre prochain. Merci. Je passe donc au vote et je souhaite que ceux qui sont pour le manifestent. Qui est pour ce document ? Qui sont ceux qui s'abstiennent ? Qui est contre ? »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mme Duret-Nasr, M.Gaconnet, M.Benoist et de M.Bogeat qui s'abstiennent, et de Mme Mayca qui ne participe pas au vote,

APPROUVE le Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne 2015-2020 et ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit Contrat ainsi que tout document relatif à sa mise en oeuvre.

Monsieur le Maire : « *Merci pour ce travail. Je ne l'ai pas dit, mais Julien vous l'avez dit, merci pour le travail fait par tous les services. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en reparler au prochain conseil communautaire, puisque ce texte sera proposé au vote du prochain conseil communautaire. Il est vrai qu'il y a Magali BROGI, responsable du service politique de la ville, qui est derrière nous. Nous pouvons la remercier, et remercier à travers elle tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier. Monsieur BEAUCHOT, je vous propose de continuer sur le contrat de ville.* »

Julien BEAUCHOT : « *Je voudrais juste rappeler que jeudi prochain il y aura l'inauguration du golf du Livron.* »

23) Contrat de Ville – Soutien logistique aux associations / Versement d'une subvention à l'Université Populaire

Rapporteur : Monsieur Beauchot

L'idée directrice de l'Education Populaire est la suivante : « comprendre pour agir ».
Dans ce cadre, l'association Université Populaire a pour vocation :

- l'échange de savoirs, d'idées, de cultures et de projets,
- le partage en histoire, art, littérature...,
- l'éducation à la citoyenneté,
- l'éducation au « vivre ensemble »
- le décryptage de l'actualité dans le but de forger son libre arbitre et d'agir en citoyen responsable.

L'Université Populaire a organisé, en avril 2014, une intervention sur l'intercommunalité et le multiculturalisme et, en mai, une conférence-débat sur les stéréotypes de genre et l'image de l'homme et de la femme dans les médias.

Pour 2015, le service Politique de la Ville a demandé à l'association d'aborder des thématiques qui sont en lien avec le futur contrat de ville. A ce titre, elle souhaite organiser une conférence sur la santé (être responsable dans son assiette) et un débat sur la lutte contre les discriminations. « *Trois autres conférences sont prévues en cette fin d'année sur le thème de la violence et de la délinquance.* »

L'association sollicite auprès de la Ville une subvention de 600 € pour contribuer au financement des intervenants pour les conférences qu'elle organise (pour mémoire, 600€ versés en 2012, 2013 et 2014).

Il est proposé au conseil municipal de verser, pour l'année 2015, une subvention de **600 €** à l'Université Populaire.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2015, article 6574 / 824, enveloppe "Soutien logistique aux associations".

Monsieur le Maire : « *Merci. Des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Gaconnet, M.Bogeat et de Mme Mayca qui s'abstiennent,

DECIDE de verser, pour l'année 2015, une subvention de **600 €** à l'Université Populaire.

Monsieur le Maire : « *Toujours dans le soutien logistique aux associations, Monsieur BEAUCHOT, une subvention à Château Rouge.* »

24) Contrat de Ville – Soutien logistique aux associations / Versement d'une subvention à Château Rouge

Rapporteur : Monsieur Beauchot

L'élaboration du projet éducatif territorial (PEDT) a permis d'apporter des réponses adaptées en matière d'action culturelle et d'éducation artistique. Elle a également favorisé l'élargissement des pratiques culturelles des enfants en enrichissant leur parcours de spectateurs.

Les actions mises en oeuvre ont suscité des envies et de la curiosité de la part des enfants. C'est dans ce contexte que Château Rouge propose deux projets artistiques spécifiques destinés principalement aux élèves des écoles des quartiers prioritaires et répondant aux objectifs de médiation culturelle énoncés dans le contrat de ville.

« Je m'étais moqué de la personne qui avait dû présenter cela en comité de pilotage lors de la présentation de l'action, mais je suis obligé ce soir de vous présenter cette action avec des escargots ». Le premier, intitulé "Escargopolis", consiste en la réalisation de jardins suspendus et de micro-cités pour escargots vivants. Une "bergère d'escargots", manipulatrice et conteuse, animera les séances au cours desquelles les enfants doivent imaginer et fabriquer des maisons pour abriter les escargots. Ces réalisations faites avec des matériaux de récupération deviennent lieu de poésie, arbre à palabre où s'inventent des histoires. A partir de cet arbre à escargots, les enfants réaliseront un travail d'écriture (poésie, proverbes, textes...). Les oeuvres artistiques seront présentées en mai 2016 lors du festival "Frictions".
Ce projet artistique conduit par le collectif "2 rien Merci" est prévu pour 5 classes : 2 à l'école La Fontaine, 1 à l'école des Hutins et 1 à l'école Jean Mermoz. Le budget de l'action est de 7 800 € pour une intervention de 15 heures par classe.

Le second, intitulé "A 2 pas 2 la porte", permet aux enfants de moyenne et grande section de maternelle de découvrir le processus de création d'un spectacle. La compagnie "Label Brut" a déjà réalisé un premier volet du projet avec la présentation de "Mooooonstres" aux élèves de petite section. Le deuxième volet, réalisé au cours de cette année scolaire, sera une résidence d'artistes dans l'école Bois Livron pendant 2 semaines. Cette résidence permettra aux élèves de retrouver les artistes, qui les sensibiliseront aux étapes et contraintes de la création d'un spectacle. Les artistes interviendront une semaine au sein de l'école, et une semaine à Château Rouge, où les enfants se rendront, accompagnés des parents. Le spectacle, qui sera présenté en novembre 2016, sera le dernier volet du projet. La création sera aboutie et les élèves - qui seront en grande section ou au C.P. - assisteront à ce spectacle à Château Rouge, accompagnés de leurs parents. Le budget de cette action est de 7 500 €.

L'association sollicite auprès de la Ville une subvention de 5 000 € pour contribuer au financement des deux projets ci-dessus, le solde étant financé sur les fonds propres de Château Rouge.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser à Château Rouge, pour l'année 2015, une subvention de 5 000 € pour cofinancer ces deux projets.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2015, article 6574 / 824, enveloppe "soutien logistique aux associations".

Monsieur le Maire : « *Merci. Pas de questions sur les escargots ? Si, Monsieur NAVILLE.* »

Jonathan NAVILLE : « *Je ne prends pas part au vote.* »

Monsieur le Maire : « *D'accord. Pour Château Rouge. Ce n'était pas une question sur les escargots !*
Y a-t-il des votes contre ? Vote contre de Monsieur BENOIST qui n'aime pas les escargots. Non, c'est mon commentaire. Il est libre et humoristique. Y a-t-il des abstentions ? »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Gaconnet, M.Bogeat et de Mme Mayca qui s'abstiennent,
de M.Benoist qui vote contre,
et de M.Naville qui ne participe pas au vote,

DECIDE de verser à Château Rouge, pour l'année 2015, une subvention de 5 000 € pour cofinancer les deux projets mentionnés ci-dessus.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur BOUCHER, nous pouvons passer à une autre convention que nous allons signer dans peu de temps, celle qui concerne la copropriété « Tour Plein Ciel ».*

25) Copropriété « Tour Plein Ciel » Livron - Convention Plan de sauvegarde (Annule et remplace la délibération ACTR.1/CM/420395-2014.061)

Rapporteur : Monsieur Boucher

Michel BOUCHER : « *Je vais vous la résumer. Ici aussi, c'est un gros dossier qui doit faire 114 pages. Je vais essayer d'être bref puisque je vous ai déjà présenté cette convention en février 2014. C'est donc exactement la même chose avec un renforcement de la participation financière du conseil départemental. Et c'est pour permettre cette participation que je vous propose à nouveau cette convention de plan de sauvegarde. Vous connaissez tous Livron. Vous connaissez tous la tour Plein Ciel. Vous connaissez tous le travail que nous menons, dans le cadre de l'ANRU, sur ce quartier de Livron et la nécessité de remettre à niveau cette copropriété qui est une copropriété privée bénéficiant de ce plan de sauvegarde.C'est un plan très exceptionnel, avec de nombreux critères, puisque sur l'agglomération, il n'y a que deux plans de sauvegarde : un sur Gaillard et un sur Annemasse.* »

Par délibération en date du 27 février 2014, le conseil municipal a approuvé la convention de Plan de sauvegarde de la copropriété « Tour Plein Ciel » et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Depuis, la participation des partenaires financiers a évolué. En effet, bien que les principes restent les mêmes, le Conseil départemental renforce sa participation financière en attribuant, en plus d'une aide individuelle de droit commun majorant la prime « Habiter mieux », une subvention de 100 000 €.
Le Conseil départemental s'engage à verser au syndicat des copropriétaires une subvention à hauteur de 10% du coût des travaux HT et des frais de maîtrise d'œuvre, plafonnée à 100 000 €. L'aide sera versée sur justificatif de l'intervention de l'Anah.

Pour rappel,
La Tour Plein Ciel est une copropriété en difficulté située dans le quartier du Livron, qui fait l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics depuis plusieurs années.
Le quartier du Livron fait aussi l'objet d'un Programme de Rénovation Urbaine (PRU), dans le cadre d'une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) : un immeuble de 98 logements a été démoli en 2014 et un programme de reconstruction qui permettra l'ouverture de l'îlot est programmé début 2016 accompagné par la réfection de l'ensemble des espaces publics.

Les pouvoirs publics ont mis en exergue la nécessité de mener la réhabilitation de la Tour Plein Ciel parallèlement au projet de rénovation urbaine retenu par l'ANRU. En effet, pour l'ANRU, la réhabilitation de la Tour Plein Ciel est un élément central de la réussite du projet de rénovation urbaine, ainsi qu'un point essentiel pour l'attractivité de l'ensemble de l'îlot de Livron. Les études urbaines déjà réalisées sur le site, intégraient d'ailleurs pleinement la Tour Plein Ciel à leurs réflexions.

La Tour Plein Ciel est composée de 60 logements répartis sur les 15 étages d'un unique bâtiment. La majorité des appartements est occupée par des propriétaires occupants. Néanmoins, la fonction locative des logements semble être en progression puisque, à l'origine, la Tour Plein Ciel était quasiment détenue par des propriétaires occupants, alors qu'aujourd'hui un tiers des logements sont occupés par des locataires.

Une étude OPAH copropriété dégradée réalisée en 2005 par le bureau d'études Urbanis a permis de mettre en exergue les difficultés rencontrées sur cette copropriété. A l'issue d'une seconde étude réalisée par Geodes en 2008, la Tour Plein Ciel avait fait l'objet d'un classement « copropriété dégradée » du fait des nombreux dysfonctionnements observés sur cette copropriété. Ainsi, un certain nombre de problématiques a été soulevé par l'étude de Géodes, ce qui a alerté les pouvoirs publics sur la situation, d'une part d'endettement des copropriétaires et, d'autre part, sur l'état de dégradation du bâtiment.

Dans le cadre de leur action en faveur du quartier du Livron, et plus globalement sur la Zone Urbaine Sensible du Perrier, l'Etat, la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et la ville d'Annemasse souhaitent donc enrayer les difficultés de la copropriété Tour Plein Ciel, emblème du quartier du Livron, afin d'améliorer les conditions de vie. **Ce constat sur la fragilité de la copropriété justifie le recours au dispositif de plan de sauvegarde mis en place par l'Etat par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2012.**

Suite à cet arrêté préfectoral du 26 janvier 2012 portant composition de la commission chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde, l'Etat, la Communauté d'agglomération et la ville d'Annemasse ont confié à la société D2P (Développement Patrimoine Partenariat) des missions d'études opérationnelles afin d'analyser les points majeurs et cibler les interventions prioritaires qui feront l'objet du plan de sauvegarde.

Les études ont permis de mettre en exergue différents facteurs de fragilité socio économiques et la nécessité de réaliser des travaux importants :

1/ Facteurs de fragilité socio-économique :
- Une participation faible et irrégulière des copropriétaires aux assemblées générales,
- Un sentiment d'insécurité et d'incivisme très importants,
- Une occupation ancienne (+ de 60% des copropriétaires y vivent depuis plus de 8 ans),
- Des résidents attachés au lieu et non désireux de partir,
- Un conseil syndical dynamique et structuré,
- De forts impayés (environ 80 000 € sur un budget d'environ 160 000 €).

2/ Nécessité de réaliser des travaux importants :
- Traitement des balcons et des loggias,
- Remplacement des conduits EP/EU/EV,
- Isolation de la toiture terrasse,
- Réfection des colonnes électriques montantes,
- Isolation thermique par l'extérieur,
- Isolation thermique du plancher bas,
- Remplacement des menuiseries.

La convention à intervenir entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, Annemasse Agglomération, le Conseil départemental, la ville d'Annemasse et la copropriété « Tour Plein Ciel », d'une durée de 4 ans, définit les objectifs et les moyens financiers et techniques mis en œuvre par les signataires pour mener à bien le rééquilibrage du fonctionnement de la copropriété :
- rééquilibrage immobilier par la réalisation de travaux,
- rééquilibrage social par l'accompagnement des propriétaires en difficulté,
- rééquilibrage économique de la gestion de la copropriété.

Le montant des travaux estimé est indiqué ci-dessous. Ce montant pourra évoluer en fonction des résultats des consultations d'entreprises qui doivent intervenir dès cet automne pour un démarrage des travaux au printemps prochain.

	2014 / ETUDES	2015 / TRAVAUX D'URGENCE ET REGLEMENTAIRES	2016 / TRAVAUX D'ECO-NOMIE D'ENERGIE	2017 / TRAVAUX DE CONFORT
Montant à engager	75 557,85 € TTC	315 105,57 € TTC	837 304,52 € TTC	143 859,24 € TTC
Pourcentage des travaux à réaliser	6%	23%	61%	10%
Montant des subventions	63 227,71 €	168 057,95 €	559 390,92 €	112 635,11 €

Répartition du nouveau montant maximum des enveloppes de subvention réservées par financeur pour 4 ans :

	ANAH	Annemasse Agglomération	Ville d'Annemasse	Région	Conseil départemental
Taux de participation	**50% du H.T.**	**5 % du TTC**	**5 % du TTC**	**15 % du TTC**	**10 % du HT plafonné à 100 000 €**
Montant	616 007 €	67 500 €	67 500 €	200 000 €	100 000 €

En fin d'opération, un réajustement des aides publiques pourra avoir lieu par avenant en fonction des aléas du Plan de Sauvegarde et des décisions prises en comité de pilotage.

Monsieur BOUCHER : « *Les études ont été faites, les travaux sont prévus en trois tranches, avec les subventions escomptées qui vous sont présentées. Si vous avez pris le temps de faire le total des subventions présentées dans le tableau 1 et les montants de subventions du tableau 2, vous verrez un écart qui est d'environ 140 000 euros. Cela correspond bien sûr à la réintégration des 100 000 euros du conseil départemental et au fait qu'il s'agit de subventions maximales. Nous pensons que nous serons un petit peu en dessous pour ce qui concerne l'ANAH, la Région, et le Département.* »

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention, le plan de financement correspondant et la participation financière de la ville d'Annemasse,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville d'Annemasse ladite convention.

Monsieur BOUCHER : « *Cette convention sera signée le jeudi 24 septembre à 18 h 30, au pied de la Tour Plein Ciel. Vous êtes bien entendu tous invités, et c'est là que Julien BEAUCHOT vous encouragera et vous coachera pour jouer au golf urbain de Livron qui sera inauguré à cette occasion. Il s'entraîne, je crois, depuis quelque temps déjà, pour être au top ce jour-là. Vous pourrez donc constater toutes ses qualités.*»

Monsieur le Maire : « *Monsieur BOGEAT a demandé la parole.* »

Sylvain BOGEAT : « *Merci beaucoup. Nous avons hâte de participer à la compétition. Mon avis est toujours le même que celui du 27 février 2014, celui qui était partagé, sur la nécessité de réhabiliter la tour Plein Ciel. Il y a simplement un point qui n'est pas clair pour moi. Quand je reviens sur l'étude GEODIS, je me rends compte qu'un des points faibles de la copropriété était le montant d'impayés de la part des copropriétaires. Or, nous allons injecter de l'argent pour faire des travaux qui, à priori, ne vont pas générer d'économies sur les charges de la copropriété. Y a-t-il un volet spécifique prévu pour éviter que les aménagements que nous faisons ne se dégradent à l'avenir ?* »

Michel BOUCHER : « *Je n'ai pas très bien compris votre question.* »

Sylvain BOGEAT : « *Nous allons effectuer des travaux, donc injecter de l'argent ponctuellement, ce qui ne va pas à priori générer d'économies sur les charges auxquelles la copropriété fait face.* »

Michel BOUCHER *: « Il y aura quand même des économies liées au thermique. Nous avons une amélioration forte au niveau de la thermique du bâtiment. Un des problèmes de ce bâtiment réside dans les fortes charges actuelles dues notamment aux déperditions thermiques.* »

Sylvain BOGEAT : « *D'accord. Cela permettrait de réduire les impayés auxquels fait face la copropriété en ce moment pour éviter que les travaux que nous réalisons ne soient effectués pour rien et que nous assistions de nouveau à une dégradation de la situation ?* »

Michel BOUCHER : « *Tout à fait. Le montage et le travail qui ont été faits nous ont permis de toucher la plupart des copropriétaires et de les solliciter fortement, de les accompagner pour qu'il y ait une reprise en main par tout le monde, y compris par eux-mêmes, de la situation de cette copropriété. Je crois qu'ils ont à peu près tous bien saisi l'intérêt qu'il y avait à remettre cette copropriété à niveau, y compris pour la valeur de leurs biens. Il y a donc une prise de conscience. Vous savez que les copropriétés sont aussi gérées par des syndics. Le syndic est dans l'obligation - et il a été accompagné par le bureau d'études - de solliciter et de forcer la porte quand nous n'avions pas de réponse. C'est donc extrêmement strict d'un point de vue accompagnement.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur BENOIST.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Je trouve qu'il est quand même un peu dérangeant, du point de vue des principes, que des socialistes viennent ainsi voler au secours de la propriété en injectant de l'argent, alors que je croyais que vous étiez les ennemis de la propriété.* »

Michel BOUCHER : « *Personnellement, je ne suis pas socialiste.* »

Jean-Pierre BENOIST *:* « *Ah, vous n'êtes pas socialiste ?* »

Michel BOUCHER : « *Non.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Alors ça, c'est un scoop.* »

Michel BOUCHER : « *Ah bon ? Enfin, vous connaissez bien mal votre ville parce que c'est pourtant connu.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Non. C'est vrai que vous étiez beaucoup plus extrémiste que cela.* »

Michel BOUCHER : « *Ah, peut-être.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *C'est vrai, je l'avais oublié. Mais du point de vue des principes, il y a quand même quelque chose qui est extrêmement dérangeant de venir apporter des subventions à des copropriétaires, parce que c'est un immeuble de copropriétaires qui ne payent pas leurs charges. Alors quand on dit que les charges représentent 80 000 euros sur un budget de 160 000 euros, je trouve que nous sommes ici dans une espèce de scandale, parce que l'argent public vient maintenant au secours de copropriétaires qui sont défaillants. Mais pourquoi ne seraient-ils pas défaillants demain ? C'est la question qui est posée. Ils auront raison d'être encore défaillants demain et après-demain. Si nous venons avec l'argent public pour compenser leurs charges de copropriété, nous sommes ici dans le scandale.* »

Michel BOUCHER : « *Puis-je répondre ?* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur BOUCHER, allez-y. Je suis toujours surpris par ces propos.* »

Michel BOUCHER : « *Nous sommes dans le scandale et vous êtes toujours dans l'exagération. Mais ce qu'il y a de positif, c'est qu'au moins vous vous exprimez sur le fond. C'est extrêmement intéressant.*

Vous jugez qu'il est scandaleux d'intervenir. J'ai l'esprit beaucoup plus large que cela, malgré ma formation politique passée, et je pense qu'il y a exceptionnellement, et c'est le cas ici, sur une copropriété qui est en phase de dégradation très marquée, la nécessité, pour l'équilibre du quartier, d'une intervention de la part des collectivités, de l'État, de la Région, du Département, de l'Agglo et de la Ville, en complément.

Et surtout, il y a une très forte intervention auprès de l'ensemble de la copropriété, avec une part de subventions qui est importante. Je pense que cette décision est rare. J'insiste sur ce point. Ce n'est pas le droit commun que nous avons ici. Je vous signale, Monsieur BENOIST, que l'ANAH apporte des aides aux copropriétaires pour les copropriétés en droit commun, c'est-à-dire que ce que vous exprimez ici se fait à des niveaux beaucoup moins importants, par une aide qui est nationale et qui s'appelle l'ANAH. Ici, nous sommes sur des bonifications d'aides extrêmement importantes et si nous le faisons, c'est vraiment parce qu'il y a une absolue nécessité. Nous sommes ici sur un bâtiment de 60 logements qui, au fur et à mesure du temps, risque de voir des propriétaires occupants quitter leur logement. C'est un peu ce qui s'est passé et nous risquons d'avoir des locations que nous ne saurons pas gérer.

Vous parliez de la misère tout à l'heure. C'est aussi dans des endroits mal gérés que cette misère est exploitée dans certains endroits. Et je pense que notre ville a besoin de cette rigueur de gestion, et ce que je vous propose ici, c'est de la rigueur de gestion de l'ensemble de la ville. C'est-à-dire qu'il y a un effort des collectivités et cet effort, comme vous le voyez, est plus fort au niveau de l'ANAH, de la Région et du Département que des collectivités territoriales locales, puisque notre aide est relativement peu importante. Par contre, nous avons fait un travail de suivi extrêmement important localement, auprès des copropriétaires. Je considère cela comme une nécessité, Monsieur BENOIST. Je ne le fais pas de gaieté de cœur parce que si nous avions pu nous en passer, nous nous en serions passé. Dans le cadre du PLH, il y a tout un plan de suivi de copropriétés qui sont en veille de suivi, de façon à ce que nous ne nous retrouvions pas dans cette situation-là.

Je considère vraiment cela comme une nécessité, comme une chance donnée à cette copropriété, comme une chance donnée au quartier. Et il y a sans doute, parmi les gens qui n'ont pas réglé leurs frais de copropriété, des personnes de mauvaise foi mais je pense qu'elles ne représentent qu'une petite partie. Je pense aussi que la difficulté principale de ce bâtiment était le thermique et qu'avec ce plan de sauvegarde, nous nous retrouverons avec deux points positifs : des charges qui seront moins élevées et une résidentialisation de ce bâtiment, puisqu'un des problèmes de celui-ci tient dans le fait qu'il est dans l'espace public, sans aucune limite.

Vous le savez ou vous ne le savez pas, mais le hall a très souvent été squatté pour du trafic extérieur. Il ne l'est plus en ce moment. C'est donc un travail nécessaire, un effort de la collectivité réalisé pour le bienfait de l'ensemble du quartier de Livron, de l'ensemble du quartier de la politique de la ville et de l'ensemble de la ville. »

Monsieur le Maire : « *Merci. C'est un investissement en effet. Il est vrai que Monsieur BENOIST s'exprime sur le fond et il a bien raison, mais nous retrouvons ici une position qui exprime un libéralisme total. C'est-à-dire qu'il ne faut surtout pas aider avec de l'argent public ceux qui sont en difficulté, à un moment ou à un autre, parce que c'est de leur faute. Et bien non, quelquefois nous avons besoin de remettre sur la bonne voie, avec un coup de pouce, ceux qui peuvent avoir des difficultés passagères. C'est une conception qui nous sépare peut-être.*

Ce n'est pas non plus de l'assistanat, c'est de la responsabilisation, et c'est une mise en situation pour repartir d'un bon pied pour un certain nombre de personnes, et en l'occurrence ici dans des locaux qu'il faut préserver. Je ne reprends pas ce que Monsieur BOUCHER vient de dire. J'ajouterai, comme vous l'avez vu, que nous ne sommes pas les seuls et que les dangereux gauchistes du conseil départemental ont voté 100 000 euros pour ce projet, et que l'ANAH existe depuis très longtemps. Elle a été y compris portée par des gouvernements de droite. C'est quelque chose qui existe depuis longtemps et qui fonctionne.

Un dernier élément : les travaux d'économie d'énergie subventionnés par la Région ont été votés à l'unanimité du conseil régional, ce qui est rare. Vous voyez que nous sommes donc nombreux, et je m'en félicite, à nous retrouver pour faire en sorte que des situations exceptionnelles puissent se résoudre de manière positive dans l'intérêt des gens qui vivent dans cette tour, mais aussi comme cela vient d'être dit, dans la conservation de l'équilibre d'un quartier. C'est la responsabilité des élus.

Y a-t-il d'autres interventions ? Y a-t-il des votes contre ? »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Benoist qui vote contre,

APPROUVE les termes de la convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété « Tour Plein Ciel », le plan de financement correspondant et la participation financière de la ville d'Annemasse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville d'Annemasse ladite convention.

Monsieur le Maire : « . »*Merci beaucoup. Madame FOURNIER, le versement de subventions aux associations à caractère social »*

Vie sociale et Solidarités

26) Associations à caractère social – Versement de subventions

Rapporteur : Madame Fournier

Madeleine FOURNIER : « *Il vous est donc proposé d'attribuer au titre de l'année 2015 les subventions aux associations à caractère social dont vous avez la liste sous les yeux, pour un total de 19 671 euros.*
Pour donner quelques informations, nous avons fait le choix de ne pas subventionner les associations nationales, comme la Ligue contre le cancer, ou d'autres associations qui faisaient des demandes. Ce sont des orientations que nous avions déjà affirmées l'année dernière mais que je reformule.

Par rapport à l'année dernière, certaines associations qui n'ont pas renouvelé leur demande sont en difficulté de fonctionnement. Nous le regrettons pour certaines. Par exemple, il y en avait une qui s'appelait « Jumeaux et Plus » qui était intéressante parce que c'était une association qui aidait les familles accueillant des jumeaux, par le prêt de matériel, et qui jouait un rôle social intéressant.

Nous avons réduit la subvention de la Croix-Rouge, que nous avons rencontrée. Cela s'est fait dans le cadre d'un échange avec l'association, parce que l'année dernière elle avait touché 9 000 euros. En fait, pour tout ce qui relève des interventions pour les premiers secours lors des manifestations de la ville, il y a une subvention directe intégrée dans le budget de chaque manifestation. Ici, nous subventionnons donc la Croix-Rouge dans le cadre de son action sociale qui est très importante, c'est la Maraude l'hiver et la permanence à l'abri grand froid. Elle a aussi une action de cours de langue, de cours de français, d'écrivains publics, etc.

Beaucoup d'associations ont des petites subventions de 100 euros parce qu'elles ont des petits budgets et parce qu'elles sollicitent aussi plusieurs communes sur lesquelles elles interviennent. Pour ce qui est des subventions aux associations telles que « Les Amis des Résidents des Érables » qui est une EHPAD à Veigy, ou les IME, c'est aussi en fonction du nombre d'Annemassiens, d'enfants Annemassiens, ou de personnes âgées pour l'EHPAD, qui sont reçus dans ces établissements.

Je ne sais pas s'il y a des questions mais ce que je peux dire c'est que la subvention à la banque alimentaire représente 10 centimes par habitant. Je crois que toutes les communes de l'agglomération donnent, en tout cas c'était un accord, une subvention sur la même base. Voilà ce que je peux dire. »

Monsieur le Maire : « *Merci pour ces compléments. Y a-t-il des questions ?*»

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer, au titre de l'année 2015, les subventions aux associations à caractère social ci-après :

- VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS (VMEH)	100,00 €
- LES RESTAURANTS DU COEUR	1.500,00 €
- SECOURS CATHOLIQUE	2.000,00 €
- Association NOUS AUSSI	3.000,00 €
- LOCO MOTIVE (Association d'aide aux enfants atteints de leucémie et de cancer)	100,00 €
- CROIX ROUGE FRANCAISE	6.000,00 €
- ALCOOL ASSISTANCE Département Haute-Savoie	500,00 €
- ADFI 2Savoie-Isère (Association de Défense des Familles et de l'Individu victimes de sectes)	100,00 €
- L'ACCUEIL (Association « Accueil des familles des détenus » de la maison d'arrêt de Bonneville)	100,00 €
- A.P.E.C. (Association des parents d'élèves des Cygnes)	300,00 €
- BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE-SAVOIE	3.300,00 €
- PLS.ADIL 74	1.301,00 €
- DE L'OMBRE A LA LUMIERE (enfants – ados – adultes non-voyant)	100,00 €
- IME L'ESPOIR	450,00 €
- Association LES AMIS DES RESIDENTS DES ERABLES (EHPAD)	100,00 €
- SOLEIL ROUGE (des clowns à l'hôpital toute l'année)	100,00 €
- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	220,00 €
- A.E.H.A. (Association l'Ecole à l'Hôpital d'Annecy)	300,00 €
- S.O.S.Amitié Annecy	100,00 €

Les crédits sont prévus au budget 2015, compte 6574 / 524.

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame FOURNIER, toujours. L'identification du service logement de la Ville comme service enregistreur de demandes de logement social.* »

27) Logement social – Identification du service logement de la Ville comme service enregistreur des demandes de logement social

Rapporteur : Madame Fournier

Madeleine FOURNIER : « *Je vais lire la délibération qui n'est pas longue et qui me paraît assez claire.* »

La Haute-Savoie a été précurseur dans la centralisation et la gestion partagée des demandes de logement social, en s'engageant dans la mise en place d'un fichier départemental unique PLS.ADIL 74 pour enregistrer l'ensemble des demandes du département. « *PLS.ADIL 74 concerne le logement social. L'ADIL 74 est l'Agence Départementale d'Information pour le Logement, que d'ailleurs nous subventionnons. Cela fait partie des subventions que vous aviez dans la liste précédente* (Ndlr : cf. point 26) *parce qu'ils tiennent des permanences d'information sur le logement et ils font un travail très important par ailleurs, en dehors de la gestion du fichier départemental unique.* »

Le service logement participe à son fonctionnement en recevant les demandeurs, en les aidant à compléter leur formulaire puis en le transmettant pour enregistrement.

La loi ALUR, du 24 mars 2014, a renforcé le rôle des collectivités dans la gestion de l'information des demandeurs de logement, en mettant en avant le Système National d'Enregistrement de la demande de logement (S.N.E) qui fait à l'échelle nationale ce que PLS réalise au niveau départemental.

Le Préfet de Haute-Savoie a décidé de raccorder le département au S.N.E à partir du 1er janvier 2016 ; toutes les demandes de logement social seront alors enregistrées directement à ce niveau.

Si les collectivités souhaitent continuer à s'engager dans l'accueil, l'accompagnement des demandeurs de logement social et l'enregistrement des demandes, elles doivent prendre une délibération en ce sens avant le 30 septembre 2015.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville, au vu du contexte local, d'assurer ces diverses missions et d'avoir accès à l'ensemble des données nominatives du Département dans le cadre des propositions d'attribution de logement social, il est proposé au conseil municipal :

- que le service logement poursuive son rôle de service instructeur et soit identifié auprès de la Préfecture comme service enregistreur des demandes de logement social,

- que Monsieur le Maire soit autorisé à signer tout document relatif à cette option.« *Cela veut donc dire que le service logement d'Annemasse continuerait à enregistrer les demandes qui seraient transmises au PLS.ADIL 74, et qui seraient ensuite transmises au système national d'enregistrement.* »

Monsieur le Maire : « *Voilà. C'est donc la prise en compte de la décision du préfet en vue d'une harmonisation. Entre parenthèses, nous menons au niveau de l'Agglo une réflexion qui s'intègre à la loi ALUR mais qui est une réflexion plus précisément sur une entrée unique, sur l'Agglo, pour les demandeurs de logements. Avec toutes les communes peut-être ou avec certaines communes seulement. C'est un travail important qui est en cours de réflexion. Y a-t-il des votes contre ? Monsieur BOGEAT.* »

Sylvain BOGEAT : « *Excusez-moi. J'avais une question. Dans ce cas-là, ne dupliquons-nous pas les services du Département à l'échelle de l'Agglo ou de la Ville, quel que soit l'échelon retenu ?* »

Monsieur le Maire : « *Il n'y a pas d'enregistrement départemental. C'est un fichier.* »

Madeleine FOURNIER : « *Les gens peuvent s'inscrire directement par courriel.*»

Monsieur le Maire : « *Ils peuvent s'inscrire directement sur le site. Mais ils ne peuvent pas aller au conseil départemental et taper à la porte en disant : « Je veux m'inscrire ». Il n'y a pas de service logement. C'est ainsi.Et puis je n'imagine pas que nous obligions les habitants d'Annemasse à aller à Annecy, voire à Saint-Julien, en sous-préfecture, pour les demandes de logement. Il faut que nous ayons une proximité et cette proximité est donnée soit par la commune, soit par l'agglo. C'est ce que nous essayons de mettre en place. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Gaconnet et de Mme Mayca qui s'abstiennent,

DEMANDE que le service logement poursuive son rôle de service instructeur et **SOIT** identifié auprès de la Préfecture comme service enregistreur des demandes de logement social,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette option.

Monsieur le Maire : « *Monsieur BOUCHER, l'annulation d'une vente, 15 rue des Échelles.* »

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Urbanisme, Foncier et SIG

28) Annulation de la vente d'une propriété communale - 15 rue des Echelles

Rapporteur : **Monsieur Boucher**

Michel BOUCHER : « *Je vous avais présenté le projet de vente le 18 décembre 2014, c'est-à-dire l'autorisation de signer un compromis de vente. Cette vente n'a pas pu se faire.*

Je vous rappelle qu'il s'agit de la rue des Échelles. Si vous la connaissez, vous savez qu'elle présente un rétrécissement de voirie avec une partie piétonne qui est assez peu sécurisée, et à l'occasion de cette vente, nous avions une rétrocession par la copropriété. C'est une petite maison à deux étages, donc en copropriété. La rétrocession d'une partie de la copropriété nous permettait de créer un trottoir ou d'élargir la partie piétonne de la voirie, et donc de mieux sécuriser les piétons.

Je ne désespère pas de revenir vers vous avec une vente à un montant peut-être un peu inférieur. Nous prions, de façon à résoudre le problème. »

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le conseil municipal a décidé de vendre aux Consorts MOHAMMAD Salah et Hassan les biens appartenant au domaine privé de la Ville sis 15 rue des Echelles à Annemasse.

Un compromis de vente a été signé le 02 mars 2015 comprenant des conditions suspensives, notamment l'obtention d'un crédit bancaire en faveur des acquéreurs, ainsi que le versement par ces derniers d'un dépôt de garantie de 7 500 €. Or, les Consorts MOHAMMAD se sont vus refuser l'obtention du prêt et demandent par conséquent l'annulation du compromis de vente ainsi que la restitution de l'acompte versé au notaire.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'annuler le compromis de vente consentie par la ville d'Annemasse au profit des Consorts MOHAMMAD pour les biens communaux sis 15 rue des Echelles à Annemasse, et de procéder au remboursement du dépôt de garantie de 7 500 €,

- d'annuler la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014 relative aux conditions de vente de ladite propriété communale aux Consorts MOHAMMAD.

Monsieur le Maire : « *Monsieur BENOIST.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Sur un plan strictement juridique, généralement, quand un compromis de vente est passé, il y a une condition suspensive qui est l'obtention du prêt.* »

Michel BOUCHER : « *C'est cela.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Si la condition n'a pas été réalisée, dans ce cas la vente est par définition nulle.* »

Michel BOUCHER : « *Oui.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Elle n'existe plus. Donc, pourquoi voter ?* »

Michel BOUCHER : « *Je pense que c'est pour procéder au remboursement.* »

Monsieur le Maire : « *C'est pour que nous récupérions les 7 500 euros.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Oui, mais en théorie, les 7500 euros se récupèrent d'office.* »

Michel BOUCHER : « *Cela nous permet de vous informer que cette vente n'aura pas lieu. Vous êtes au courant et si je reviens une prochaine fois avec une vente au même endroit, vous saurez que je ne vends pas deux fois le bien.* »

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'annuler le compromis de vente consentie par la ville d'Annemasse au profit des Consorts MOHAMMAD pour les biens communaux sis 15 rue des Echelles à Annemasse, et de **PROCEDER** au remboursement du dépôt de garantie de 7 500 €,

DECIDE d'annuler la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014 relative aux conditions de vente de ladite propriété communale aux Consorts MOHAMMAD.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur BOUCHER, il y a une longue liste de cessions et d'acquisitions foncières concernant le programme ANRU, dans le cadre des aménagements des espaces extérieurs du quartier de Livron. Vous allez nous résumer cela en nous présentant le dossier.* »

29) Cessions et acquisitions foncières dans le cadre des aménagements des espaces extérieurs du quartier du Livron – Programme ANRU

Rapporteur : Monsieur Boucher

Michel BOUCHER : « *Je vais essayer de faire le plus court possible. Nous allons regarder la situation actuelle dans le quartier de Livron. Vous voyez les espaces construits et les espaces non construits* (Ndlr : cf. document projeté). *Nous sommes pour l'instant dans une indivision totale à Livron. Et dans le réaménagement que nous réalisons, nous changeons la donne en marquant bien les espaces qui sont les espaces publics (qui seront gérés par la Ville) et les espaces privés.*

Ce projet a déjà été présenté en commission Aménagement, je ne vais donc pas y revenir. J'aimerais simplement, avec les couleurs, vous montrer quels sont les espaces qui deviennent publics et quels sont les espaces qui deviennent privés. Nous avons donc dans le bas du plan, la partie de la barre Charcot qui a été démolie. Nous reconstruisons dans cette partie-là (Ndlr : cf. document projeté) *deux programmes, qui sont des programmes en accession. Le premier est porté par Haute-Savoie Habitat et l'autre est porté par Amallia. Les échanges qui vous sont proposés ici permettent, d'un point de vue foncier, de réaliser notre projet d'aménagement. L'indivision rétrocède à la Ville un nombre assez important de mètres carrés, à savoir 23 303. La Ville acquiert donc ces 23 303 mètres carrés. Ce seront des espaces publics qui seront gérés par la Ville. Et puis la Ville cède 198 mètres carrés pour permettre la résidentialisation des nouveaux immeubles. Il y a des ajustements qui sont faits à d'autres endroits. Cela concerne de nombreuses parcelles, je ne vous les détaille pas. Les ajustements fonciers sont proposés de façon à ce que chacun soit chez soi et que le projet puisse avoir lieu. Ce projet a déjà été présenté ici.* »

Dans le cadre du programme de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), la ville d'Annemasse a signé, le 16 octobre 2009, une convention comprenant diverses actions majeures dont le réaménagement complet des espaces extérieurs du quartier du Livron. Préalablement à ce réaménagement, il est nécessaire de traiter les questions foncières qui comportent, d'une part deux petites cessions foncières d'un terrain appartenant à la ville d'Annemasse et d'autre part l'acquisition d'un foncier important propriété de bailleurs ou de copropriétés. Les cessions se réaliseront à l'euro symbolique, comme les acquisitions, du fait de la prise en charge des travaux d'aménagement par la Ville.

En ce qui concerne les cessions de terrains communaux, la Ville cédera la parcelle n° 5916 d'une contenance de 100 m² à la société Amallia, ainsi que la parcelle n°5917 d'une contenance de 98 m² à la société Ideis, suite à leur déclassement par délibération en date du 19 mars 2015.

Les acquisitions par la ville sont nombreuses et concernent les terrains suivants :

- propriété de l'Office Public de l'Habitat 74 soit les parcelles n° 2132 (968m²), 5863 (ex 2145p3 de 172 m²), 5869 (ex 2148p2 de 33 m²), 5871 (ex 2149p3 de 182 m²), 5874 (ex 2151p2 de 66 m²), 5875 (ex 2151p3 de 7 m²), 5877 (ex 2220p2 de 3 m²), 5880 (ex 2222p3 de 239 m²) et 5881 (ex 2222p4 de 629 m²),

- propriété de la copropriété des espaces libres de Livron soit les parcelles n°s 2439 (111 m²), 2440 (90 m²), 2639 (555 m²), 5892 (ex 2643p3 de 1658 m²), 3779 (1317 m²), 5893 (ex 3780p11 de 7690 m²), 5902 (ex 3780p12 de 18 m²), 5912 (ex 3784p8 de 8187 m²), 5913 (ex 3784p9 de 613 m²) et 5914 (ex 3784p10 de 11m²),

- propriété de la SA HLM Halpades soit les parcelles n° 5866 (ex 2146p2 de 101 m²) et 5867 (ex 2146p3 de 9 m²),

- propriété de la copropriété de la tour Plein Ciel soit la parcelle n° 5858 (ex 2140p2 de 12 m²),

- propriété de la copropriété 17 rue du Maréchal Leclerc soit les parcelles n° 5882 (ex 2524p2 de 395 m²), 5887 (ex 2641p2 de 16 m²) et 5888 (ex 2642p2 de 221 m²),

Au total, 198 m² sont cédés par la Ville et 23 303 m² acquis par cette dernière.

Le réaménagement global du quartier se fera dans un esprit de parc paysager. Le cœur d'îlot offrira une respiration verte, en opposition à la présence forte des immeubles. Il se présentera sous la forme d'une vaste pelouse ponctuée de plantations et accueillera des jeux ainsi qu'un terrain multisport.

Un cheminement piéton accessible à tous sillonnera le quartier en pente douce. A ce titre, une servitude de passage piéton est à constituer au bénéfice de la commune d'Annemasse et grevant les lots B et L conformément au plan parcellaire.

Un grand parvis sera créé devant le centre commercial. Le parvis se prolongera ensuite vers le cœur d'îlot par un large escalier complété d'une rampe douce. Les parkings seront réaménagés à proximité des rues afin que le cœur d'îlot reste un espace piéton. Les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées seront repris par Annemasse Agglo dans le cadre de travaux communs avec la Ville et les bailleurs. L'ensemble des immeubles sera résidentialisé.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat 74 en date du 26 juin 2015 approuvant les cessions détaillées ci-dessus au bénéfice de la Ville d'Annemasse,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de la copropriété des espaces libres de Livron en date du 23 juillet 2015 approuvant les cessions détaillées ci-dessus au bénéfice de la Ville d'Annemasse,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SA HLM Halpades en date du 24 avril 2015 approuvant les cessions détaillées ci-dessus au bénéfice de la Ville d'Annemasse,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de la copropriété la tour Plein Ciel en date du 21 mai 2015 approuvant les cessions détaillées ci-dessus au bénéfice de la Ville d'Annemasse,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 mai 2015 estimant la valeur vénale des deux délaissés de voirie, à l'euro symbolique chacun, et considérant que l'acquisition des espaces extérieurs en vue de leur aménagement par la Ville peut être réalisée à l'euro symbolique,

Il est proposé au conseil municipal :

- de céder la parcelle n° 5916 d'une contenance de 100 m² à la société Amallia ainsi que la parcelle n°5917 d'une contenance de 98 m² à la société Ideis moyennant l'euro symbolique pour chaque cession,

- d'acquérir les terrains de l'Office Public de l'Habitat 74 soit les parcelles n° 2132 (968m²), 5863 (ex 2145p3 de 172 m²), 5869 (ex 2148p2 de 33 m²), 5871 (ex 2149p3 de 182 m²), 5874 (ex 2151p2 de 66 m²), 5875 (ex 2151p3 de 7 m²), 5877 (ex 2220p2 de 3 m²), 5880 (ex 2222p3 de 239 m²) et 5881 (ex 2222p4 de 629 m²) moyennant l'euro symbolique,

- d'acquérir les terrains de la copropriété des espaces libres de Livron soit les parcelles n° 2439 (111 m²), 2440 (90 m²), 2639 (555 m²), 5892 (ex 2643p3 de 1658 m²), 3779 (1317 m²), 5893 (ex 3780p11 de 7690 m²), 5902 (ex 3780p12 de 18 m²), 5912 (ex 3784p8 de 8187 m²), 5913 (ex 3784p9 de 613 m²) et 5914 (ex 3784p10 de 11m²) moyennant l'euro symbolique,

- d'acquérir les terrains de la SA HLM Halpades soit les parcelles n° 5866 (ex 2146p2 de 101 m²) et 5867 (ex 2146p3 de 9 m²) moyennant l'euro symbolique,

- d'acquérir le terrain de la copropriété de la tour Plein Ciel soit la parcelle n° 5858 (ex 2140p2 de 12 m²) moyennant l'euro symbolique,

- d'acquérir les terrains de la copropriété 17 rue du Maréchal Leclerc soit les parcelles n° 5882 (ex 2524p2 de 395 m²), 5887 (ex 2641p2 de 16 m²) et 5888 (ex 2642p2 de 221 m²) moyennant l'euro symbolique,

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage piéton au bénéfice de la commune d'Annemasse sur les lots B et L conformément au plan parcellaire annexé,

- d'autoriser Monsieur le Maire d'Annemasse, ou en cas d'impossibilité Monsieur le Premier Adjoint, à signer les actes à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la régularisation des transactions foncières,

- de dire que les frais correspondants seront à la charge des bénéficiaires pour les cessions et à la charge de la Ville pour les acquisitions.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions complémentaires ?* »

Michel BOUCHER : « *Madame MAYCA, je ferai avec plaisir un cours particulier pour vous qui n'étiez pas là au mois de décembre.* »

Monsieur le Maire : « *Pas de questions complémentaires ? Il s'agit de faire tous les échanges de terrains nécessaires pour que nous voyions enfin clair entre les parties publiques et les parties privées sur Livron.* »

Michel BOUCHER : « *C'est l'histoire qui a fait que nous sommes en indivision à Livron et également sur la ZAC du Perrier, à de nombreux endroits. Et c'est très compliqué parce que l'indivision fait que rien ne peut être géré. C'est un très mauvais principe. Peut-être qu'il était théoriquement vertueux au départ, mais c'est, dans les faits, un très mauvais principe.* »

Monsieur le Maire : « *Voilà. S'il n'y a pas de questions, je soumets cette délibération au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de céder la parcelle n° 5916 d'une contenance de 100 m² à la société Amallia ainsi que la parcelle n°5917 d'une contenance de 98 m² à la société Ideis moyennant l'euro symbolique pour chaque cession,

DECIDE d'acquérir les terrains de l'Office Public de l'Habitat 74 soit les parcelles n° 2132 (968m²), 5863 (ex 2145p3 de 172 m²), 5869 (ex 2148p2 de 33 m²), 5871 (ex 2149p3 de 182 m²), 5874 (ex 2151p2 de 66 m²), 5875 (ex 2151p3 de 7 m²), 5877 (ex 2220p2 de 3 m²), 5880 (ex 2222p3 de 239 m²) et 5881 (ex 2222p4 de 629 m²) moyennant l'euro symbolique,

DECIDE d'acquérir les terrains de la copropriété des espaces libres de Livron soit les parcelles n° 2439 (111 m²), 2440 (90 m²), 2639 (555 m²), 5892 (ex 2643p3 de 1658 m²), 3779 (1317 m²), 5893 (ex 3780p11 de 7690 m²), 5902 (ex 3780p12 de 18 m²), 5912 (ex 3784p8 de 8187 m²), 5913 (ex 3784p9 de 613 m²) et 5914 (ex 3784p10 de 11m²) moyennant l'euro symbolique,

DECIDE d'acquérir les terrains de la SA HLM Halpades soit les parcelles n° 5866 (ex 2146p2 de 101 m²) et 5867 (ex 2146p3 de 9 m²) moyennant l'euro symbolique,

DECIDE d'acquérir le terrain de la copropriété de la tour Plein Ciel soit la parcelle n° 5858 (ex 2140p2 de 12 m²) moyennant l'euro symbolique,

DECIDE d'acquérir les terrains de la copropriété 17 rue du Maréchal Leclerc soit les parcelles n° 5882 (ex 2524p2 de 395 m²), 5887 (ex 2641p2 de 16 m²) et 5888 (ex 2642p2 de 221 m²) moyennant l'euro symbolique,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage piéton au bénéfice de la commune d'Annemasse sur les lots B et L conformément au plan parcellaire annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire d'Annemasse, ou en cas d'impossibilité Monsieur le Premier Adjoint, à signer les actes à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la régularisation des transactions foncières,

DIT que les frais correspondants seront à la charge des bénéficiaires pour les cessions et à la charge de la Ville pour les acquisitions.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons à l'instauration d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Madame CUNY.* »

30) Instauration d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Rapporteur : Madame Cuny

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Ce décret vient compléter les articles de la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2333-105 et suivants.

Les redevances viennent s'ajouter à la redevance annuelle d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages existants pour le transport et la distribution de l'électricité et du gaz.

Les redevances dues chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux :
- sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
- sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité,
- sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, sont calculées sur la base des formules détaillées dans le Code général des collectivités territoriales dans la limite de certains plafonds.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'instaurer les redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz conformément aux dispositions des articles R 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

- de fixer le montant des redevances au montant maximum autorisé par le CGCT, comme suit :

- ouvrages du réseau public de transport d'électricité

PR'T=0,35*LT où PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ; LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- ouvrages du réseau public de distribution d'électricité

PR'D=PRD/10 où PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ; PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de la redevance annuelle conformément à l'article R. 2333-105 du CGCT.

- ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

PR'=0,35*L où PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ; L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- d'autoriser Monsieur le Maire a émettre les titres de recettes correspondant aux occupations déclarées par les concessionnaires

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur BOGEAT.* »

Sylvain BOGEAT : « *Je me permets d'intervenir sur cette troisième hausse fiscale de la soirée, qui témoigne en partie de la folie fiscale française. C'est un décret, à mon avis, symptomatique. J'aimerais bien savoir combien cela va rapporter, qui collecte et qui vérifie ? Ce sont quand même nos impôts qui vont payer les frais liés à la collecte et c'est quand même le prix de l'électricité et du gaz que nous payons qui va couvrir les frais de déclaration que vont supporter ces entreprises pour, à mon avis, un bénéfice assez mineur. Je déplore le fait que nous appliquions ce décret au montant de redevance maximum autorisé. Nous parlions de simplification en début de conseil, je ne sais pas s'il était possible de le fixer à zéro mais cela aurait peut-être simplifié les choses pour tout le monde.* »

Monsieur le Maire : « *Décidément, c'est un festival de libéralisme ce soir. Madame CUNY.* »

Agnès CUNY : « *Évidemment, je ne vais pas pouvoir répondre à votre question pour RTE et pour GRDF puisque de toute façon cela sera calculé en fonction des travaux, et donc d'un certain nombre de mètres linéaires. En revanche, pour la partie ERDF, il s'agirait d'une redevance d'environ 1200 euros par an.* »

Monsieur le Maire : « *Il faut bien comprendre que quand ces entreprises occupent l'espace public, il est logique qu'elles payent une redevance. Nous faisons payer, et c'est bien normal, une redevance pour l'occupation de l'espace public par les terrasses. Quand il y a des travaux de ce type, nous percevons une redevance et c'est l'application toute simple du droit d'occuper un espace qui appartient au public.*
Quant au coût qui est mis en avant, c'est un calcul qui est assez automatique. Il y a une facture qui part, et nous faisons ce suivi, sans aucun problème. Nous sommes tout simplement dans le respect de la loi et dans le fait que l'on ne peut pas faire n'importe quoi, n'importe où, sur l'espace public. Même quand on est ERDF ou GRDF, il y a des autorisations à demander.
Nos services techniques savent combien nous leur demandons d'être vigilants, parce que s'ils ne sont pas vigilants envers les entreprises, y compris publiques ou semi-publiques intervenant sur l'espace public, les travaux peuvent durer longtemps. Et les nuisances, c'est vous et nous, les habitants d'Annemasse, qui les subissons. C'est donc bien qu'il y ait des règles et il est normal, quand on occupe un espace public, que l'on paye. C'est simple. »

Sylvain BOGEAT : « *Je suis tout à fait d'accord avec vous et je vois que vous êtes presque aussi attaché que moi au droit de propriété.* »

Monsieur le Maire : « *Au droit du service public.* »

Sylvain BOGEAT : « *À la défense du droit de la propriété publique.* »

Monsieur le Maire : « *Ce n'est pas tout à fait la même chose quand même.* »

Sylvain BOGEAT : « *Il y a une redevance qui existe déjà. Cette redevance s'ajoute à la redevance existante. Selon moi, la préservation de l'intérêt général nécessite aussi la défense des deniers du contribuable en n'ajoutant pas de la complexité et des surcharges administratives qui, à mon avis, sont superflues par rapport à la redevance qui existe déjà.* »

Monsieur le Maire : « *Ne disons pas que c'est le contribuable annemassien qui paye. Mais c'est votre conception et je la respecte. Je voudrais simplement vous faire quand même une remarque, si vous me le permettez. La propriété privée et l'espace public, ce n'est pas pareil. L'espace public est une réalité et nous savons bien que nous avons des débats ailleurs sur la concurrence entre public et privé. Je suis très attaché à ce que l'espace public reste au public et soit géré par les collectivités locales ou par ceux qui en ont la responsabilité. Ne confondons pas la propriété privée, que je respecte bien évidemment, et la responsabilité que nous avons de gérer l'espace public. Ce n'est pas pareil. Y a-t-il d'autres interventions ? Y a-t-il des votes contre ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Benoist qui s'abstient, de M.Gaconnet, M.Bogeat et de Mme Mayca qui votent contre,

INSTAURE les redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz conformément aux dispositions des articles R 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

FIXE le montant des redevances au montant maximum autorisé par le CGCT, selon détail présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire a émettre les titres de recettes correspondant aux occupations déclarées par les concessionnaires.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous pouvons passer à la délibération sur la prise de participation de la Ville dans une SPL, la SPL OSER. Madame SAILLET.* »

QUALITE DES ESPACES ET DU PATRIMOINE PUBLICS

Energie

31) Prise de participation de la Ville dans la SPL d'Efficacité Energétique OSER

Rapporteur : Madame Saillet

La Région Rhône-Alpes, en partenariat avec d'autres collectivités, a constitué une société dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétiques performants. Cette société, qui a pris la forme juridique d'une Société Publique Locale (SPL) constitue l'un des outils d'intervention de l'Opérateur de Services Énergétiques Régional (OSER).
L'objectif de la SPL d'efficacité énergétique est d'impulser une dynamique nouvelle en matière de rénovation thermique, domaine où l'on constate aujourd'hui une faiblesse des investissements. En intervenant sur le champ du patrimoine public sur lequel les collectivités ont un devoir d'exemplarité, elle générera de forts effets d'entraînement.
La SPL intervient en tiers financement, c'est-à-dire qu'elle réalise et finance les travaux de rénovation énergétique, puis remet le bâtiment à disposition de la collectivité pendant une vingtaine d'années, en échange d'un loyer. Compte tenu de la nature publique de la SPL, les loyers sont calculés pour couvrir exactement les coûts (investissement, financement, maintenance et gestion).

Les objectifs de la commune d'Annemasse sont donc conformes aux compétences développées par la SPL d'Efficacité Énergétique, et il est par conséquent opportun de travailler avec cette dernière.

Du fait de son statut juridique particulier, celui d'une société publique locale, la SPL d'Efficacité Énergétique ne peut travailler que pour le compte de ses actionnaires. Par conséquent, pour pouvoir missionner la SPL d'Efficacité Énergétique, il convient que la commune d'Annemasse en devienne actionnaire.

Cette opération se fera par une participation à l'augmentation de capital, organisée à cette fin par la société.

Dans cette perspective, le conseil municipal est invité à donner son accord à cette prise de participation, qui entraînera l'adhésion de la Ville aux statuts de la société tels qu'ils existent, ainsi qu'au pacte d'actionnaires et aux différents règlements intérieurs mis en place (règlement intérieur, règlement de l'assemblée spéciale) qui lui ont été soumis.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1,
Vu le code de commerce,
Vu le dossier de la SPL d'Efficacité Énergétique, notamment les statuts de la société, le pacte d'actionnaires et les différents règlements intérieurs,

- d'accepter la prise de participation de la Ville dans le capital de la SPL d'Efficacité Énergétique,
- d'approuver les statuts, le pacte d'actionnaires et les règlements intérieurs de la SPL d'Efficacité Énergétique, et d'y adhérer sans réserves,
- de fixer à 1 € par habitant, arrondi à la centaine d'euros supérieure, soit 33 800 € (chaque action valant 10 euros) la souscription de la commune au capital organisée par la société. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 au compte 261 / 020.
- de désigner Madame Agnès CUNY, adjointe chargée des travaux et de l'entretien des espaces publics et des équipements publics au quotidien, en tant que représentante de la commune aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité Énergétique ainsi qu'à l'assemblée spéciale regroupant les actionnaires dont la participation trop faible ne leur permet pas d'être directement représentés au conseil d'administration, et l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'adhésion de la Ville à la SPL d'Efficacité Énergétique.

Monsieur le Maire : « *Nous nous dotons ici d'un outil extrêmement intéressant, qui a au départ été mis au point par la Région Rhône-Alpes avec d'autres collectivités importantes, comme d'ailleurs des villes telles que Lyon, Bourg, et Valence, je crois, qui sont déjà acteurs. Et vous le voyez, la SPL va financer un certain nombre d'investissements nécessaires pour l'efficacité énergétique, et donc dégagera la Ville du poids de ce financement qui lui sera remboursé sous forme de loyer. C'est très différent, mais comme nous le faisons un peu avec l'établissement public foncier, nous sommes ici dans une situation où nous utilisons un outil pour pouvoir faire des investissements importants que nous ne pourrions pas faire au même niveau si cela pesait directement et en une seule fois sur le budget de la Ville. En plus, nous avons toute l'ingénierie de la société qui vient accompagner nos propres techniciens.*

Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des votes contre ? Oui, une question de Monsieur BOGEAT. »

Sylvain BOGEAT : « *Je m'attendais à ce que des détracteurs du communisme interviennent. Je m'attendais à avoir d'autres réactions préalables.*

Tout d'abord, sur la réalisation et le financement, je ne vois pas très bien pourquoi nous recourrons à une entreprise publique plutôt qu'à une entreprise privée, mais je ne vais pas relancer le débat sur le communisme et la différence d'efficacité entre le secteur privé et le secteur public. Mais il y a une chose qui m'interpelle, c'est que le schéma que nous décrivons va aboutir in fine à un endettement déguisé. En fait, nous n'allons pas grever notre endettement, notre capacité d'emprunts, mais en réalité, ce qui va être impacté pour les 20 prochaines années, ce sera notre capacité de remboursement. Nous allons nous retrouver avec des dépenses contraintes sur les 20 prochaines années. Je pense donc que ce type de mécanisme est à utiliser avec énormément de prudence parce qu'il fausse la présentation des finances de notre commune. »

Michel BOUCHER : « *Puis-je répondre ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui, Monsieur BOUCHER, je vous en prie. Autrement je vais fatiguer !* »

Michel BOUCHER : « *Il est vrai que je regrette que nous ayons un jeune idéologue qui se lance ici dans des confrontations idéologiques systématiques sur le thème public/privé.*

Je voudrais juste vous rappeler, parce que vous étiez élu au conseil dans le mandat précédent - contrairement à Madame MAYCA - qu'il ne vous a pas échappé que concernant la gestion de l'énergie sur la ville d'Annemasse, nous avions passé un contrat de performance énergétique avec une société privée. C'est donc que l'idéologie ne nous aveugle pas, que nous sommes pour l'efficacité dans tous domaines, y compris dans celui de l'énergie. Je pense que concernant nos bâtiments, il faut que nous soyons en capacité d'intervenir rapidement pour des questions écologiques. Il est nécessaire que nous fassions des économies d'énergie et des économies financières. Le contrat de performance énergétique a été un montage qui permettait de faire ces économies énergétiques immédiates sans avoir des dépenses financières. Il a été passé parce que c'était sur une dizaine de bâtiments, dont celui-ci, et il a été passé avec une entreprise privée parce que c'était et c'est toujours l'efficacité qui nous conduit.

Et quand nous avons à travailler avec le privé, nous le faisons très volontiers. Ici, il s'agit d'un autre outil possible et je pense que nous serons en capacité de l'utiliser pour certains bâtiments, notamment certaines écoles. Il est dommage que cette espèce d'idéologie vous rende un peu aveugle. Je pense que tout ce qui va dans le bon sens est bon à prendre. Enfin, cela nous permettra de faire des travaux que nous ne serions pas en capacité de financer, et de faire des économies d'énergie immédiates que nous ne serions pas en capacité de financer.

Et je trouve vraiment dommage que sous votre systématique recherche d'économies... J'ai bien compris que dans votre équipe, vous étiez le chasseur de gaspillage en chef. Nous nous découvrons ici les uns les autres. Mais je crois sincèrement qu'ici il ne s'agit pas de société publique ou de société privée, il s'agit d'efficacité. Nous savons déjà monter des contrats de performance énergétique avec des sociétés privées, et ici il se trouve que c'est avec une Société Publique Locale et ce n'est pas un défaut. Quand les collectivités locales s'organisent pour bien gérer les choses, ce n'est pas un défaut, c'est une grande qualité. Et je pense donc qu'il faut utiliser tous les outils à notre disposition, et c'en est un. Il faut se positionner pour pouvoir l'utiliser. C'est ce qui est demandé ce soir, sans idéologie, ni libérale, ni communiste. »

Monsieur le Maire : « *Monsieur BOGEAT.* »

Sylvain BOGEAT : « *Mais je ne suis pas un idéologue et je suis fier si vous voulez me qualifier de chasseur de gaspillage. Je suis simplement attentif aux deniers publics et je le resterai, coûte que coûte. Le point que vous essayez de souligner sur le contrat de performance énergétique, je l'ai applaudi des deux mains. J'étais ravi de me ranger à vos côtés.* »

Michel BOUCHER : « *J'ai envie de faire pareil.* »

Sylvain BOGEAT : « *C'est un exemple typique de dossiers sur lesquels nous pouvons partager des points de vue. En l'occurrence, je laisserai chacun apprécier l'efficacité des entreprises publiques ou privées sur une longue période. Je pense que nous avons eu assez d'exemples pour ne pas revenir là-dessus, et je réitère mon commentaire sur l'endettement. A mon avis, c'est une manière de se soustraire d'un endettement actuel et d'engager les budgets futurs.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur BENOIST.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Je souscris pleinement à ce qui vient d'être dit. Je voudrais juste ajouter un autre point de vue, un autre élément, c'est que c'est encore une création d'emplois publics que vous êtes en train de favoriser.* »

Monsieur le Maire : « *Une création, pardon ?* »

Jean-Pierre BENOIST : « *D'emplois publics. Cette société va engager. Nous sommes justement dans un temps où il y a un tel glissement qui s'est opéré qu'il faut veiller à ne plus augmenter l'emploi public.* »

Monsieur le Maire : « *Je faisais tout à l'heure allusion à un festival de libéralisme et c'est assez impressionnant. Oui, Monsieur BURGNIARD.* »

Robert BURGNIARD : « *Nous sommes face à un vrai problème par rapport aux bâtiments. Le Contrat de Performance Énergétique portait sur les fluides. Il s'agissait effectivement de travailler sur les chaudières, les systèmes de régulation, notamment sur les bâtiments publics qui ne sont pas utilisés 24 heures sur 24. Et c'est donc une vraie technicité que nous a apportée l'entreprise mentionnée par Monsieur BOUCHER.*
Ici, il s'agit de travailler sur le bâti. Que se passe-t-il ? Je vais prendre un exemple. Dans ma copropriété sur Annemasse, nous avons essayé de voir comment nous pouvions rénover notre bâtiment.

Nous ne sommes pas dans la situation de la Tour Plein Ciel. Mais un certain nombre d'entre nous sont allés voir les banques sur les prêts à taux zéro qui sont proposés par le gouvernement. Nous n'avons pas trouvé de banque sur la place d'Annemasse qui voulait prêter à taux zéro. Je ne dis pas que nous les avons toutes essayées mais visiblement, dans le privé, cela ne les intéresse pas de prêter à taux zéro. Cela veut donc dire que nous avons un défi énorme à relever dans le domaine de l'écologie.

Nous allons recevoir la COP21 !

Concernant les bâtiments qui sont construits actuellement, 75 % seront encore là en 2050. Il faut travailler sur l'enveloppe, les isoler, parce qu'effectivement, ce serait moins de charges par la suite, et nous cesserons de chauffer le ciel. Il faut donc trouver des moyens financiers pour faire cette rénovation de bâtiments. Je constate que la SPL OSER a réussi à lever 41 millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. C'est-à-dire qu'il s'agit de trouver des moyens dans l'épargne et de l'orienter vers des choses utiles pour tout le monde. Ici, en l'occurrence, la SPL OSER va permettre, par le système de tiers financements, d'isoler des bâtiments que nous possédons et qu'il est essentiel de traiter rapidement. »

Monsieur le Maire : « *Merci. C'est une démonstration très claire. Si j'ai bien compris, la seule chose gênante dans le dossier que nous vous présentons, ce n'est pas que nous ayons envie de faire des économies d'énergie, c'est que nous le faisions avec une SPL.*
Je redis qu'une SPL peut être un outil extrêmement efficace et que des SPL, il en existe partout, y compris une très importante qui gère un immense quartier à Paris : le quartier de la Défense. Et le quartier de la Défense dans les Hauts-de-Seine n'est pas, à ma connaissance, un repaire de communistes. Ce n'est donc pas systématique, mais la SPL peut être un très bon outil, et ici, elle est un très bon outil pour toutes les raisons que nous avons exposées.
Nous allons intervenir sur le bâti avec des techniciens et leurs compétences, faire des économies, et ces économies vont nous permettre, sans aucun doute, pour partie, de rembourser les loyers que nous devrons à la société. C'est-à-dire que nous ne nous endettons pas. Nous faisons des économies pour payer les travaux qui seront assurés et assumés financièrement par d'autres. Voilà, c'est le principe. Vous avez bien raison de chasser le gaspillage, et nous chassons ici le gaspillage. Nous faisons une opération d'économie publique pour la commune.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Ménard-Durand qui s'abstient,
de Mme Duret-Nasr, M.Gaconnet, M.Benoist, M.Bogeat et de Mme Mayca qui votent contre,

ACCEPTE la prise de participation de la Ville dans le capital de la SPL d'Efficacité Énergétique,

APPROUVE les statuts, le pacte d'actionnaires et les règlements intérieurs de la SPL d'Efficacité Énergétique, et y **ADHERE** sans réserves,

FIXE à 1 € par habitant, arrondi à la centaine d'euros supérieure, soit 33 800 € (chaque action valant 10 euros) la souscription de la commune au capital organisée par la société. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 au compte 261 / 020,

DESIGNE Madame Agnès CUNY, adjointe chargée des travaux et de l'entretien des espaces publics et des équipements publics au quotidien, en tant que représentante de la commune aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité Énergétique ainsi qu'à l'assemblée spéciale regroupant les actionnaires dont la participation trop faible ne leur permet pas d'être directement représentés au conseil d'administration, et l'**AUTORISE** à accepter toute fonction dans ce cadre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'adhésion de la Ville à la SPL d'Efficacité Énergétique.

Monsieur le Maire : « *Merci. Je vous conseille, mais vous l'avez sans doute fait, de lire le pacte d'actionnaires. Vous verrez que c'est très intéressant sur le rôle des uns et des autres. Je vous le conseille.*

Et je vous propose de passer à la délibération suivante. Madame CUNY, la défense incendie. »

Voirie

32) Défense incendie – Convention de mutualisation des services et coordination des maîtrises d'ouvrages

Rapporteur : Madame Cuny

Depuis 2009, la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons agglomération assure, pour le compte des douze communes membres, l'entretien de leurs moyens de défense incendie et la coordination des maîtrises d'ouvrage dans le cadre d'un service mutualisé.
Une convention a ainsi été conclue entre la Ville et la Communauté d'agglomération, couvrant la période du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2012 ; convention prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2014.

Une démarche est en cours pour élaborer un schéma de mutualisation sur le territoire des douze communes d'Annemasse Agglomération mais il convient de poursuivre sans délai la prestation réalisée et, pour ce faire, de préciser dès à présent les modalités applicables au service mutualisé d'entretien des moyens de défense incendie des communes pour les années 2015 et 2016. Aussi, une nouvelle convention est soumise à l'approbation du conseil municipal.

A titre d'information, la participation de la commune d'Annemasse s'est élevée à 13 573,12 € en 2014. Ce montant est réévalué chaque année. Les crédits sont inscrits au budget, imputation 61523 / 113.

Vu la délibération du bureau communautaire d'Annemasse Agglomération en date du 14 avril 2015,

Vu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au conseil municipal :
- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville et la communauté d'agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération",
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Monsieur le Maire : « *Pas de problème particulier ? Pas d'oppositions, ni d'abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la convention de mutualisation à intervenir entre la Ville et la communauté d'agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération",

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Monsieur le Maire : « *Merci. Et une dernière délibération sur l'AVPU. Madame CUNY.* »

33) Adhésion de la Ville à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)

Rapporteur : Madame Cuny

L'AVPU a été créée fin 2010. Cette association loi 1901 à but non lucratif réunit des élus et des agents des collectivités pour faire progresser la réflexion sur la propreté urbaine et favoriser la perception positive de cette progression par les citoyens. Elle regroupe aujourd'hui une centaine de collectivités dont près de 50% des villes de plus de 100 000 habitants, ainsi que des villes de plus petite taille.
La présidence est assurée par un élu, actuellement Madame Ordas, Maire-Adjointe à la ville de Versailles, et la Vice-présidence par un fonctionnaire, actuellement Madame Rident, Directrice du service propreté à la ville de Rennes.

Son activité principale est la constitution du référentiel propreté. Pour cela, les membres de l'association ont conçu une grille d'évaluation dénommée « Indicateurs Objectifs Propreté » (IOP). Grâce à ces IOP, l'association tient à jour un référentiel statistique national et réalise pour le compte des adhérents une analyse de leurs résultats trimestriels. Les communes adhérentes qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une formation pour l'utilisation de ces grilles afin de mesurer leur niveau de propreté de manière objective et le soumettre à l'AVPU pour prise en compte.

En parallèle, l'association :

- favorise les échanges entre collectivités,
- poursuit des réflexions thématiques avec la constitution de groupes restreints sur des sujets tels que l'approche des publics scolaires, les actions coercitives, les mégots sur l'espace publics, etc.
- initie des démarches de sensibilisation auprès des citoyens et relaie des exemples et retours d'expérience de collectivités,
- organise des rencontres européennes sur la propreté urbaine.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'AVPU à compter du 1er janvier 2016.

A titre d'information, le coût de l'adhésion s'élève à 900 € pour l'année 2015 pour les collectivités de 20 001 à 50 000 habitants.

La dépense sera inscrite au budget à l'imputation 6281 / 813.

Agnès CUNY : « *Il nous a paru important d'adhérer à cette association qui apporte énormément de soutien aux villes, sachant que - même si cela peut paraître banal - la propreté est une problématique permanente de toutes les villes en France comme en Europe. Nous avons eu l'occasion de participer à des rencontres européennes sur ce thème et nous nous sommes rendu compte que les mêmes problématiques existent aussi en Allemagne, alors que nous avions toujours pensé qu'en Allemagne tout était propre et tout était parfait.*

Cet outil, que nous propose l'association, est un outil qui nous permettra d'évaluer, secteur par secteur, les degrés de propreté, parce qu'il vaut mieux être positif que négatif. Cela nous permettra de participer à différentes formations, à des rencontres et de bénéficier de retours d'expériences qu'il est toujours très intéressant d'avoir.»

Monsieur le Maire : « *Madame DURET-NASR.* »

Caroline DURET-NASR : « *Je crois qu'il est beaucoup trop tôt pour penser à des outils d'évaluation de l'amélioration de la propreté dans la ville. Pour l'instant, nous sommes dans l'action. Et nous évaluerons après avoir agi. Je pense qu'ici nous mettons la charrue avant les bœufs. Nous ferions mieux d'investir d'abord dans les mobiliers urbains nécessaires pour la propreté. Vous avez initié une campagne de sensibilisation pour les déchets canins, c'est un très joli message. J'ai plutôt envie de dire : « continuons la campagne de sensibilisation, achetons les mobiliers adéquats. Nous en manquons sérieusement.»*
Et ensuite ? Je vais vous poser une question : « avez-vous l'intention de faire comme à Paris (c'était d'ailleurs une de nos propositions de campagne) de verbaliser après une grande campagne de sensibilisation ? » Ce qui, à mon avis, est très efficace dans un premier temps et peut être révisable ensuite. Et pourquoi pas, à terme, dans trois ou quatre ans, évaluer et voir que nous pouvons peut-être arrêter de verbaliser ? Je n'en sais rien. Tout le monde aura-t-il un comportement citoyen ? C'est la question que je vous pose. Je suis défavorable à cette grille d'évaluation aujourd'hui. Je trouve que nous avons mieux à faire. »

Monsieur le Maire : « *Oui, Madame CUNY. Ce n'est pas une grille évaluation. Madame CUNY, je vous laisse répondre.* »

Agnès CUNY : « *J'aimerais quand même dire que la propreté, ce n'est pas d'aujourd'hui que nous en parlons à la ville d'Annemasse.* »

Caroline DURET-NASR : « *Non.* »

Agnès CUNY : « *Certes, nous venons de lancer une campagne de communication autour de la propreté. Mais la propreté a toujours été un souci important pour la collectivité. Il suffit de voir le nombre de personnes qui travaillent autour de la propreté depuis des années dans nos services.*

Il s'agit maintenant, justement, d'aller plus loin dans cette réflexion et de bien connaître les secteurs concernés de façon à ce que nous puissions justement adapter le mobilier en fonction des degrés de salissure. Ce qui nous permettra aussi de voir que peut-être, à certains endroits, la couverture est mal faite en termes de corbeilles. Je ne sais pas, ce sont des exemples. Et puis, pour parler répression, cela est effectivement prévu dans le plan propreté sur lequel nous travaillons depuis 2014. Nous n'avons pas attendu ce retour du mois de juillet pour travailler dans ce domaine.

Il est donc important pour nous de poursuivre cette campagne, d'associer le plus possible les utilisateurs et les riverains. Ce plan va se dérouler pendant une année. Pour l'instant nous l'avons bâti approximativement pour cette durée avec différentes actions de communication, d'accompagnement, et de répression. Mais la répression ne marche pas forcément. C'est sûr qu'il y a un volet répression qui est prévu, mais ce sera un thème qui sera traité dans un troisième temps. »

Monsieur le Maire : « *Je vous rappelle, mais vous avez sans doute vu cela dans la presse, que quand nous avons présenté le plan propreté, nous avons annoncé très clairement qu'après l'information, après la sensibilisation, il y aura forcément la répression. C'est cela la pédagogie. Je crois que nous sommes tous convaincus de cela.*

Et concernant la campagne actuelle, je complète ce que disait Madame CUNY, il est bien évident qu'à un moment donné, nos policiers municipaux interviendront, y compris à des heures où ils n'interviennent pas aujourd'hui, de manière aléatoire, pour sanctionner s'il le faut, les propriétaires de chiens qui ont oublié que le cerveau de leurs chiens, c'était eux. Nous sommes donc dans cette démarche. Mais pour cela il est important de travailler avec les autres collectivités quelles qu'elles soient, de droite, de gauche, européennes, allemandes. L'AVPU, c'est cela : c'est échanger des expériences. Vous avez vu que l'association est présidée par la ville de Versailles et co-présidée par la Ville de Rennes. Nous ne sommes pas ici dans un débat politicien. Nous sommes dans un débat d'efficacité pour trouver partout le moyen de responsabiliser les gens et de les rendre plus citoyens. Parce que c'est bien cela qui est au cœur de la démarche de la propreté. Madame MAYCA. »

Pascale MAYCA : « *Avez-vous déjà réalisé un audit de l'état de la propreté ou de la saleté de la ville ? Nous allons parler positif, donc de l'état de la propreté de la ville. Avez-vous déjà réalisé cela dans Annemasse ?* »

Monsieur le Maire : « *Nous venons de vous dire qu'il y aurait ici des grilles d'évaluation sur la propreté des villes. C'est ce travail que nous ferons.* »

Pascale MAYCA : « *Ne croyez-vous pas que c'est ce qu'il faut demander aux employés ?* »

Monsieur le Maire : « *Attendez, un audit de la propreté de la ville, cela va nous coûter de l'argent !* »

Pascale MAYCA : « *Mais non, cela se fait en interne.* »

Monsieur le Maire : « *C'est bien pour cela que nous sommes à l'AVPU. Madame CUNY, nous allons conclure.* »

Agnès CUNY : « *Je pense qu'il y a sur la ville d'Annemasse du personnel qui travaille déjà à nettoyer comme il peut.* »

Monsieur le Maire : « *Qu'est-ce que vous croyez ? Comment fonctionnons-nous ?* »

Pascale MAYCA : « *Parce que dans l'association, ils vont vous demander si nous avons un état de la situation actuelle pour savoir quel référentiel nous pourrons ensuite mettre en place, ce que recherche la ville quant à la propreté de la ville. Si vous n'avez pas d'audit au départ, comment voulez-vous faire un référentiel ?* »

Monsieur le Maire : « *Nous avons un audit quotidien !* »

Agnès CUNY : « *Oui. C'est ce que j'allais dire. Nous avons un audit quotidien avec les retours des agents. Ils n'essayent pas de travailler, ils travaillent vraiment. Et nous avons un audit quotidien et ils travaillent bien. Je peux vous dire que les retours sont plutôt positifs et nous sommes plutôt dans une ville assez propre.* »

Pascale MAYCA : « *Ah non ! Non.* »

Agnès CUNY : « *Laissez-moi continuer.* »

Monsieur le Maire : « *Je ne peux plus maîtriser la parole ici de toute façon !* »

Agnès CUNY : « *S'il vous plaît. Il n'y aura pas d'audit pour la bonne raison que le niveau de propreté est très subjectif. Pour quelqu'un, une ville propre va être une ville où il y a zéro déchet 24 heures sur 24. Pour d'autres personnes, cela sera autrement. Il n'y aura pas d'audit pour la raison que nous avons des retours en permanence et que les gens remarquent les actions et le travail des agents régulièrement. Ils remarquent aussi les incivilités.*

Ce que je disais aussi, c'est que finalement avec les 33 ou 34 000 habitants d'Annemasse plus les visiteurs journaliers que nous avons sur la ville, heureusement qu'il n'y a pas trop d'incivilités, parce que cela serait beaucoup plus difficile à vivre que cela ne l'est aujourd'hui.

Je me déplace tous les jours à pied ou en vélo et je vois régulièrement des longueurs de trottoirs complètes sans aucun déchet, y compris en cours de journée. Je pense donc que ce n'est pas si sale que cela. Effectivement, il y a des endroits qui sont sales, mais pour la plupart, ces endroits sales sont des endroits privés. Il arrive pourtant que les agents ramassent des déchets sur des endroits privés. »

Pascale MAYCA : « *Non, mais nous allons inonder votre Facebook de constats, alors.* »

Monsieur le Maire : « *Nous comptons sur vous.* »

Pascale MAYCA : « *Selon vous, qu'est-ce qu'une ville propre alors ?* »

Monsieur le Maire : « *Écoutez, nous engagerons le débat, Madame MAYCA…* »

Pascale MAYCA : « *Vous nous demandez de discuter et quand nous discutons, il faut arrêter parce que nous discutons trop. Il faudrait savoir. C'est le bon moment, au contraire.* »

Monsieur le Maire : « *Madame MAYCA, nous engagerons le débat, si vous le souhaitez, en commission. Il y a une commission qui pourra aller plus loin. Ici, nous sommes pour l'instant sur l'adhésion à l'AVPU. Madame CUNY vous a donné toute une série d'éléments. Vous ne partagez pas le même avis.* »

Pascale MAYCA : « *Vous savez bien que notre avis ne changera rien.* »

Monsieur le Maire : « *S'il vous plaît. Il y a un critère très important qui met en évidence combien la ville est propre maintenant, c'est que nous ne voyons plus de gilets jaunes !* »

Ndlr : rires

Pascale MAYCA : « *Ne vous inquiétez pas !* »

Monsieur le Maire : « *C'est un critère d'amélioration. Pouvons-nous passer au vote ?* »

Pascale MAYCA : « *J'espère que c'est bien enregistré, le fait que vous ne voyez plus de gilets jaunes !* »

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mme Duret-Nasr, M.Gaconnet, M.Benoist, M.Bogeat, Mme Mayca et de M.Ménard-Durand qui votent contre,

DECIDE d'adhérer à l'AVPU à compter du 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire : « *Pour mémoire et pour terminer ce conseil, je vous rappelle les dates des prochains conseils municipaux : jeudi 15 octobre, jeudi 19 novembre et jeudi 17 décembre. Merci à tous.* »

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**